



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES QUI SERA TENUE
LE JEUDI 16 JUILLET 2020**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

Le 12 juin 2020



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Theratechnologies inc. (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de la Société se tiendra exclusivement en ligne, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/209757070> le jeudi 16 juillet 2020, à 10 h (heure de l'Est) aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019 ainsi que le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs pour l'année qui suit;
- 3) nommer les auditeurs pour l'année qui suit et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution 2020-1 (dont le texte est présenté à l'Annexe « A » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe), avec ou sans modifications, visant à approuver les modifications au Règlement n° 3 (Règlements généraux) de la Société, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- 5) examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution 2020-2 (dont le texte est présenté à l'Annexe « B » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe), avec ou sans modifications, visant à approuver la mise en œuvre du Règlement n° 4 (Règlement relatif aux préavis) prévoyant les conditions et le cadre aux termes desquels les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société peuvent exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- 6) examiner et, si cela est jugé souhaitable, adopter la résolution 2020-3 (dont le texte est présenté à l'Annexe « C » de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe), avec ou sans modifications, visant à approuver l'augmentation et le réapprovisionnement de la réserve d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, le tout comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe;
- 7) traiter de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie.

En raison de la pandémie de COVID-19, la Société tiendra l'assemblée sous forme entièrement virtuelle, par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/209757070>. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Toutes les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société en date du 12 juin 2020 (la « date de clôture des registres ») et leurs fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à assister, à participer et à voter à l'assemblée en ligne.

Les personnes qui sont des actionnaires de la Société mais qui ne sont pas inscrites dans les registres de la Société (soit des actionnaires qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un courtier, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) et qui ne se sont pas nommées à titre de fondés de pouvoir pourront assister à

l'assemblée en ligne en tant qu'« invités », mais ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Aucune personne devenue actionnaire inscrit après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

L'actionnaire qui souhaite nommer une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote pour le représenter à l'assemblée en ligne, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace laissé en blanc à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en remettant ce formulaire selon les directives. L'actionnaire doit avoir rempli et remis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de son fondé de pouvoir. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par une personne autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir, pour assister à l'assemblée, y participer et y exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires, DOIT inscrire ce fondé de pouvoir une fois remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme ce fondé de pouvoir.** Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour voter à l'assemblée. Sans identifiant, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT visiter le site Web à l'adresse <https://www.computershare.com/Theratech> et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), afin que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel.

Tous les formulaires de procuration doivent être retournés au secrétaire corporatif de la Société, a/s Société de fiducie Computershare du Canada, 1500, boul. Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8, avant 17 h (heure de l'Est) le 14 juillet 2020.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important que vous lisiez attentivement la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 12 juin 2020 et les autres documents d'assemblée. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction et les autres documents d'assemblée contiennent des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions ordinaires et de votre présence et de votre participation à l'assemblée en ligne.

FAIT À Montréal (Québec) Canada, le 12 juin 2020.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Vice-président, affaires juridiques, et secrétaire corporatif
Theratechnologies inc.
2015, rue Peel, 11^e étage
Montréal (Québec) H3A 1T8
Canada



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

*Les renseignements contenus dans cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») sont en date du 12 juin 2020, sauf indication contraire. Les montants indiqués aux présentes sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » renvoie au dollar canadien, sauf indication contraire.*

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	1
<i>Qui sollicite ma procuration?</i>	1
<i>Qui peut voter à l'assemblée?</i>	1
<i>Sur quoi le vote portera-t-il?</i>	1
<i>Comment seront exercés les droits de vote au sujet des questions soumises à l'assemblée?</i>	1
<i>Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?</i>	1
<i>Comment puis-je voter?</i>	2
<i>Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir</i>	2
<i>Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?</i>	4
<i>Comment puis-je déposer ma procuration?</i>	5
<i>Comment puis-je révoquer ma procuration?</i>	5
<i>À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?</i>	5
<i>Titres comportant droit de vote et principaux porteurs</i>	5
RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	6
1. <i>Réception des états financiers</i>	6
2. <i>Élection des administrateurs</i>	6
3. <i>Nomination des auditeurs</i>	22
4. <i>Modifications au Règlement n° 3</i>	23
5. <i>Approbation du Règlement n° 4</i>	24
6. <i>Modifications au régime d'options d'achat d'actions</i>	25
7. <i>Autres points à l'ordre du jour</i>	26
RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION	27
1. <i>Analyse de la rémunération</i>	27
2. <i>Membres de la haute direction visés</i>	40
3. <i>Tableau sommaire de la rémunération</i>	41
4. <i>Attributions aux termes d'un régime incitatif</i>	44
5. <i>Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle</i>	47
6. <i>Graphique de rendement</i>	54
RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE	56
RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS	63
1. <i>Informations sur le comité d'audit</i>	63
2. <i>Propositions d'actionnaires</i>	64
3. <i>Documentation additionnelle</i>	64
4. <i>Approbation du conseil</i>	64
ANNEXE « A » RÉSOLUTION 2020-1 – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N° 3	65
PIÈCE « A » À L'ANNEXE « A » – RÈGLEMENT N° 3	66
ANNEXE « B » RÉSOLUTION 2020-2 – APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 4	77
PIÈCE « A » À L'ANNEXE « B » – RÈGLEMENT N° 4	78
ANNEXE « C » RÉSOLUTION 2020-3 – MODIFICATIONS AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	82
PIÈCE « A » À L'ANNEXE « C » – RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS	83
ANNEXE « D » MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	96
ANNEXE « E » POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS	99
ANNEXE « F » CHARTE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE	101
ANNEXE « G » CHARTE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	105
ANNEXE « H » CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	109

RUBRIQUE I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») à l'assemblée annuelle des actionnaires de Theratechnologies inc. (la « **Société** » ou « **Theratechnologies** »), qui se tiendra exclusivement en ligne par webdiffusion audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/209757070> le jeudi 16 juillet 2020 à 10 h (heure de l'Est) (l'« **assemblée** »).

Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. Il est prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Cependant, les dirigeants ou employés de la Société peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopie, par courriel ou en personne. Les employés de la Société ne recevront aucune rémunération pour ces services. La Société prendra en charge tous les coûts liés à la sollicitation de procurations. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables des actions ordinaires.

Qui peut voter à l'assemblée?

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 12 juin 2020 (la « **date de clôture des registres** ») sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à y assister, à y participer et à y voter.

Aucune personne devenue actionnaire de la Société après la date de clôture des registres ne sera habilitée à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les questions pour lesquelles l'assemblée a été convoquée sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée daté du 12 juin 2020 (l'« **avis de convocation** »).

Comment seront exercés les droits de vote au sujet des questions soumises à l'assemblée?

Veillez vous reporter aux rubriques pertinentes sur chacune des questions soumises à l'assemblée pour la description du nombre de voix nécessaires à l'adoption d'une résolution pour trancher chacune de ces questions.

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires (les « **actionnaires inscrits** ») détiennent des actions ordinaires de la Société immatriculées à leur nom, et ces actions ordinaires sont généralement attestées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Toutefois, la plupart des porteurs d'actions ordinaires (les « **actionnaires non inscrits** ») détiennent leurs actions ordinaires en propriété véritable par l'entremise d'un dépositaire ou d'un prête-nom, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs (les « **intermédiaires** »). Si vos actions ordinaires figurent sur un relevé de compte transmis par votre banque, courtier ou conseiller financier, vous êtes probablement un actionnaire non inscrit. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Comment puis-je voter?

1. Vote par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont indiquées. Les actionnaires non inscrits doivent également suivre rigoureusement toutes les directives fournies par leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs de la Société. **Toutefois, comme il est décrit plus en détail aux présentes, vous pouvez désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, en inscrivant le nom de cet autre fondé de pouvoir dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessous.**

Le fondé de pouvoir indiqué ou nommé dans le formulaire de procuration, que vous aurez dûment mandaté au moyen du formulaire de procuration, exercera les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires (ou s'abstiendra de les exercer) conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par votre formulaire de procuration seront exercés EN FAVEUR des questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux questions mentionnées dans l'avis de convocation et à d'autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune telle modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

2. Vote à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessous.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée. En effet, la Société et son agent des transferts ne tiennent pas de registre des actionnaires non inscrits de la Société, si bien qu'ils ne connaissent pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé vous-même fondé de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, vous devez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire.** Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-dessous.

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui

souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite que son fondé de pouvoir tiers assiste, participe ou exerce les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires en son nom à l'assemblée DOIT remettre son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir tiers est une étape supplémentaire qu'il devra suivre APRÈS avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir tiers, ce dernier ne recevra pas d'identifiant pour assister, participer ou voter à l'assemblée.

- **Étape 1 : Soumettre votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote.** Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et soumettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et soumis votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis, vous devez également fournir à Services aux investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** ») une procuration réglementaire dûment remplie si vous souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter au texte ci-dessous pour obtenir plus de détails à cet égard.
- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un fondé de pouvoir, l'actionnaire **DOIT** se rendre au <https://www.computershare.com/Theratech> avant 17 h (heure de l'Est) le 14 juillet 2020 et fournir les coordonnées de son fondé de pouvoir à Computershare, afin que cette dernière puisse lui envoyer un identifiant par courriel. **Sans identifiant, les fondés de pouvoir ne seront pas en mesure de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives applicables fournies par votre intermédiaire ET vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit précédemment. Ce faisant, vous demandez à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les directives de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents. La rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » contient aussi d'autres directives.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis, vous devez, en plus de suivre les étapes susmentionnées et celles de la rubrique « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? », obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote réglementaire qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire ou une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez faire parvenir celle-ci à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à l'adresse service@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare

Inc. au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) Canada H3A 3S8. Dans les deux cas, ces demandes d'inscription doivent porter la mention « procuration réglementaire » et être reçues avant 17 h (heure de l'Est) le 14 juillet 2020.

Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

La Société tiendra l'assemblée sous forme entièrement virtuelle, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Pour voter à l'assemblée et y poser des questions, les actionnaires doivent avoir un identifiant valide.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/209757070>. Ils pourront alors se joindre à l'assemblée en cliquant sur « **I have a login** » puis en entrant un identifiant et un mot de passe avant le début de l'assemblée :

- **Actionnaires inscrits :** Le numéro de contrôle indiqué dans le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est l'identifiant. Le mot de passe de l'assemblée est « theratech2020 » (respectez les majuscules et les minuscules).

Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises dans le cadre de l'assemblée et vous aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà remise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'« invité », mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions.

- **Fondés de pouvoir dûment nommés :** Computershare fournira par courriel aux fondés de pouvoir un identifiant après la date limite du vote. Le mot de passe pour l'assemblée est « theratech2020 » (respectez les majuscules et les minuscules).

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée comme « invité » seulement et ne pourront pas voter ni poser de questions à l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée) **DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dûment rempli ET inscrire leur fondé de pouvoir**. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, si cela est permis, **vous DEVEZ également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare**. Veuillez vous reporter à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée et êtes habilité à y voter, il sera important de demeurer connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Comment puis-je déposer ma procuration?

Vous pouvez soumettre votre procuration à Computershare en personne, par courrier ou par messenger, au 1500, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 3S8, ou encore par Internet au www.investorvote.com. La procuration doit être déposée auprès de Computershare avant 17 h (heure de l'Est) le 14 juillet 2020 ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 48 heures (sauf un samedi, un dimanche ou un jour férié) avant l'heure fixée pour toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Si vous avez reçu un formulaire d'instructions de vote, veuillez suivre rigoureusement les directives qui y sont indiquées pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devriez aussi suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire pour vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés à l'assemblée conformément à vos instructions.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution de toute manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit, que vous entrez votre numéro de contrôle pour vous joindre à l'assemblée et que vous acceptez les modalités et conditions énoncées, vous révoquez toutes les procurations déjà remises et aurez la possibilité de voter lors d'un scrutin en ligne sur les questions soumises à l'assemblée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, n'acceptez pas les modalités et conditions énoncées, auquel cas vous pourrez vous joindre à l'assemblée en tant qu'« invité », mais vous ne pourrez pas y voter ni y poser des questions.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous souhaitez révoquer des instructions de vote déjà données, veuillez suivre rigoureusement les directives fournies par votre intermédiaire.

À qui dois-je m'adresser si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, veuillez communiquer avec Computershare, l'agent des transferts de la Société, au numéro sans frais 1-800-564-6253, par courriel à l'adresse service@computershare.com, ou par la poste à l'adresse :

Services aux investisseurs Computershare inc.
1500, boul. Robert-Bourassa
Montréal (Québec) H3A 3S8

Titres comportant droit de vote et principaux porteurs

Au 12 juin 2020, 77 013 411 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Ces actions ordinaires sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'assemblée. Chaque action ordinaire donne à son détenteur un droit de vote quant aux questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires dont le nom est inscrit au registre des actionnaires de la Société à 17 h (heure de l'Est) le 12 juin 2020, soit la date fixée par le conseil d'administration afin de déterminer les porteurs d'actions ordinaires habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée, pourront exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont inscrits à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

À notre connaissance, personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société.

RUBRIQUE II. POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Réception des états financiers

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019 et le rapport des auditeurs qui s'y rapporte seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers vous ont déjà été envoyés par la poste si vous en avez fait la demande, avant la mise à la poste de la présente circulaire. Les états financiers sont également accessibles dans le cadre des dépôts de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov à titre de pièce jointe à notre rapport sur Formulaire 40-F daté du 25 février 2020. Cette question ne nécessite pas la tenue d'un vote.

2. Élection des administrateurs

Composition du conseil d'administration

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. À l'heure actuelle, le conseil est composé de sept (7) administrateurs.

Politique de vote majoritaire

Le conseil a adopté une politique de vote majoritaire (la « **politique de vote majoritaire** ») à l'égard de l'élection des administrateurs, prévoyant qu'un candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société qui reçoit un plus grand nombre d'« abstentions » de vote que de votes « en faveur » de son élection au poste d'administrateur doit remettre sa démission du poste d'administrateur au conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires à laquelle le candidat se présentait au poste d'administrateur. Le conseil décidera d'accepter ou non la démission. Le conseil prendra alors une décision qu'il fera connaître par la diffusion d'un communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la tenue de l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui aura remis sa démission ne participera pas aux délibérations de tout comité et conseil portant sur sa démission. La politique de vote majoritaire ne sera applicable qu'à l'égard des procédures d'élections d'administrateurs non contestées.

Une procédure d'élection d'administrateurs non contestée signifie une procédure d'élection d'administrateurs à l'égard de laquelle (i) le nombre de candidats au poste d'administrateurs est le même que le nombre qui est proposé par la direction; (ii) la candidature d'aucune personne autre que les candidats au poste d'administrateurs proposés par la direction figurant dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction n'est proposée à une assemblée; ou (iii) aucune circulaire ni aucun document similaire n'est diffusé au soutien d'un ou de plusieurs candidats proposés par la direction.

Candidats

Tous les candidats aux postes d'administrateurs de la Société dont les noms figurent ci-après sont élus pour un mandat d'un an se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leur successeur, à moins qu'ils ne démissionnent ou que leur poste ne devienne vacant suite à leur décès, à leur destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée.

La direction propose que sept (7) administrateurs soient élus au moment de l'assemblée. La direction ne prévoit pas que l'un des candidats énumérés dans la liste ci-après sera dans l'impossibilité de remplir son mandat en tant qu'administrateur.

Le tableau suivant énumère, pour chaque candidat, les renseignements suivants :

- son nom;
- son âge;
- son lieu de résidence;
- son indépendance de la Société;
- la date où il est devenu administrateur;
- ses fonctions principales;
- sa biographie;
- ses champs de compétence;
- sa participation à des comités du conseil de la Société;
- le nombre de réunions du conseil et des comités auxquelles il a assisté à titre de membre du conseil d'administration et d'un comité au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019;
- le nombre d'actions ordinaires, d'unités d'actions différées (« **UAD** »), d'options d'achat d'actions et de billets convertibles (« **billets** ») qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise;
- sa conformité à la politique d'actionnariat en date du 30 novembre 2019;
- s'il est administrateur d'autres sociétés;
- s'il est administrateur d'un organisme privé œuvrant dans le secteur des soins de santé.

Certains des renseignements énoncés dans le tableau ci-après relativement aux candidats sont inconnus de la Société et ont été fournis par chaque candidat. Les renseignements ayant trait au nombre d'actions ordinaires, d'UAD, d'options d'achat d'actions et de billets détenus par les candidats dont les noms figurent dans le tableau qui suit sont en date de la présente circulaire et sont fondés exclusivement sur les rapports déposés sur SEDAR par les initiés à cette date.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection d'un ou de plusieurs des candidats au poste d'administrateurs, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats, dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit, au poste d'administrateurs.



Sheila M. Frame
 Âge : 58
 Skillman (New Jersey)
 États-Unis
Indépendante

Administratrice depuis :
 29 mars 2019

- Champs d'expertise :**
- Industrie pharmaceutique
 - Stratégie de vente et de commercialisation
 - Relations gouvernementales
 - Leadership

Respect de la politique d'actionnariat :
 s.o.²

Autre poste d'administratrice au sein d'une société ouverte :
 Aucun

- Poste d'administratrice au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :**
- Forum des biosimilaires

Fonctions principales

Vice-présidente et chef des produits biopharmaceutiques, Amérique du Nord – Sandoz Inc.

M^{me} Frame est actuellement vice-présidente et chef des produits biopharmaceutiques, Amérique du Nord, chez Sandoz Inc. (une division de Novartis) aux États-Unis. Auparavant, elle a occupé successivement les postes de directrice générale mondiale, Immunoscience, de chef mondiale de la commercialisation, nouvelles indications d'Opdivo^{MD} et biomarqueurs diagnostiques, de chef mondiale de la commercialisation de Yervoy^{MD} aux États-Unis et de vice-présidente, produits spécialisés, chez Bristol-Myers Squibb au Canada. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction chez UCB Inc. et AstraZeneca au Canada, aux États-Unis et dans les pays nordiques européens.

M^{me} Frame a satisfait aux exigences du programme d'administrateurs de sociétés agréés du Directors College en 2006. Elle est également titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia à Montréal et d'un baccalauréat ès arts de l'Université York à Toronto.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019

	Nbre	%
Conseil d'administration ¹	5	100 %

Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
6 000	10 043	10 600	-

Comités du conseil d'administration

Aucun

1. Le conseil d'administration a tenu cinq réunions après la nomination de M^{me} Frame à titre d'administratrice.
2. L'obligation de conformité à la politique d'actionnariat commençait le 1^{er} décembre 2019.



Gérald A. Lacoste

Âge : 76
Rivière-Rouge
(Québec) Canada

Indépendant

Administrateur depuis :
8 février 2006

- Champs d'expertise :**
- Valeurs mobilières et réglementation des marchés
 - Gouvernance d'entreprise
 - Fusions et acquisitions

Respect de la politique d'actionariat :

Oui

Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte :
Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

Aucun

Fonctions principales		Administrateur de sociétés	
M. Gérald A. Lacoste est un avocat à la retraite possédant une vaste expérience dans les domaines de la réglementation des valeurs mobilières, du financement et de la gouvernance d'entreprise. Il a précédemment occupé le poste de président de la Commission des valeurs mobilières du Québec (aujourd'hui l'Autorité des marchés financiers) et celui de président et chef de la direction de la Bourse de Montréal. Au cours de sa carrière, M. Lacoste a agi comme conseiller juridique auprès du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce du Sénat du Canada, il a présidé le Comité consultatif sur les institutions financières au Québec, et il a été membre du groupe de travail sur la capitalisation des compagnies d'assurance-vie au Québec. M. Lacoste a été membre du groupe d'arbitrage de l'Accord de libre-échange nord-américain et est actuellement administrateur de sociétés.			
Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019		Nbre	%
Conseil d'administration		7	100
Comité d'audit		4	100
Comité de nomination et de gouvernance		2	100
Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise			
Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
100 000	21 936	56 146	45 000
Comités du conseil d'administration			
Président du comité de nomination et de gouvernance			
Membre du comité d'audit			



Paul Lévesque

Âge : 56

Westmount

(Québec) Canada

Non-indépendant

Administrateur depuis :

6 avril 2020

Champs d'expertise :

- Ventes et marketing
- Conformité
- Gestion

Respect de la politique d'actionnariat :

s.o.

Autre poste

d'administrateur au sein d'une société ouverte :

Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

Aucun

Fonctions principales

Président et chef de la direction de la Société

Paul Lévesque, qui cumule une vaste expérience dans le secteur pharmaceutique, s'est joint à la Société en tant que président et chef de la direction le 6 avril 2020. M. Lévesque possède un éloquent bilan de réussites et a su assurer la croissance des entités au sein desquelles il a travaillé, occupant une vaste gamme de postes de direction tout au long de sa carrière, et ce, dans différents domaines thérapeutiques et dans plusieurs régions, comme l'Asie Pacifique et la Chine, l'Europe et les États-Unis et le Canada.

M. Lévesque travaille dans l'industrie pharmaceutique innovante depuis 1985, lorsqu'il s'est joint à Upjohn Canada, où il occupé différents postes dans le service des ventes et de la formation aux ventes. Il s'est joint à Pfizer en 1992 comme gestionnaire de produit et a gravi les échelons au sein du service du marketing. Il est devenu en 2000 le premier vice-président du marketing de Pfizer Canada, puis, en 2002, a déménagé à Paris pour y occuper un poste semblable au sein de Pfizer France. En janvier 2007, M. Lévesque a été nommé gestionnaire national pour le Canada, un poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il devienne chef du marketing pour les soins primaires aux États-Unis. Il a également occupé les fonctions de président régional pour la division des soins primaires de Pfizer pour le Japon, l'Australie/Nouvelle-Zélande, le Canada et la Corée de janvier 2014 à décembre 2015. Par la suite, d'avril 2016 à août 2016, il a agi à titre de chef du projet Zika de Pfizer, un projet visant à résoudre une urgence de santé publique. De septembre 2016 à octobre 2017, il a occupé le poste de chef mondial du marketing de la division des soins essentiels de Pfizer, et, de novembre 2017 à avril 2020, il était président mondial de l'unité des maladies rares de Pfizer.

M. Lévesque détient un baccalauréat en biochimie de l'université Laval à Québec, ainsi qu'un diplôme en gestion de l'université McGill à Montréal.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019

Nbre

%

Conseil d'administration

s.o.

s.o.

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
19 200	-	487 421	19 200

Comités du conseil d'administration

Aucun



Gary Littlejohn

Âge : 65
Lac-Tremblant-Nord
(Québec) Canada

Indépendant

Administrateur depuis :
15 octobre 2018

Champs d'expertise :

- Marchés financiers
- Gouvernance d'entreprise
- Financement d'entreprise
- Gestion des risques

Respect de la politique d'actionnariat :

Oui³

Autre poste d'administrateur au sein d'une société ouverte :

Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

Aucun

Fonctions principales		Administrateur de sociétés		
De 2008 à 2015, M. Littlejohn a occupé le poste de chef de la direction puis ceux de conseiller du président du conseil et d'administrateur de l'Arab National Investment Company, également appelée ANB Invest, laquelle est située à Riyad et est une filiale de l'Arab National Bank. Auparavant, il a été directeur général en financement aux sociétés chez Valeurs mobilières Desjardins, à Montréal, poste auquel il a accédé après avoir occupé pendant six ans celui de vice-président exécutif chez Ecopia Biosciences. M. Littlejohn a également occupé divers postes de haute direction dans le domaine du financement aux sociétés au sein de Valeurs mobilières TD, de Midland Walwyn, de BMO Nesbitt Burns et de Financière Banque Nationale. Plus récemment, il a agi à titre de chef de la direction par intérim de Helix BioPharma. M. Littlejohn a également été administrateur de plusieurs sociétés, y compris Helix BioPharma, ANB Invest, Aegera Pharmaceuticals, Ecopia Biosciences et la Bourse de Montréal. Il est titulaire d'un baccalauréat (avec spécialisation en économie), d'un baccalauréat en droit civil et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill. Il a également complété en 2015 le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada. Il est un avocat à la retraite du Barreau du Québec.				
Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019			Nbre	%
Conseil d'administration			7	100
Comité d'audit ¹			2	100
Comité de rémunération ²			s.o.	s.o.
Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise				
Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)	
11 080	Néant	19 500	Néant	
Comités du conseil d'administration				
Président du comité de rémunération				
Membre du comité d'audit				

1. M. Littlejohn a été nommé président du comité de rémunération le 7 août 2019 et le comité de rémunération n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice suivant sa nomination.
2. M. Littlejohn a été nommé membre du comité d'audit le 15 mai 2019 et le comité d'audit a tenu deux réunions après sa nomination.
3. M. Littlejohn a acquis plus de 25 % de la valeur en titres qu'il devait acquérir aux termes de la politique d'actionnariat au cours du dernier exercice.



Paul Pommier

Âge : 77

Laval (Québec)

Canada

Indépendant

Administrateur depuis :

6 janvier 1997

Champs d'expertise :

- Financement d'entreprise
- Valeurs mobilières
- Fusions et acquisitions

Respect de la politique d'actionariat :

Oui

Autre poste

d'administrateur au sein d'une société ouverte :

Aucun

Poste d'administrateur au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

Aucun

Fonctions principales

Administrateur de sociétés

M. Paul Pommier a œuvré pendant plus de 25 ans à la Financière Banque Nationale Inc., et le dernier poste qu'il y a occupé était celui de premier vice-président exécutif au financement corporatif et gouvernemental. Au cours de sa carrière, il a supervisé des opérations de financement public et privé, des opérations de fusion et acquisition ainsi que des activités de mise en marché de nouvelles émissions. Sous sa direction, Financière Banque Nationale Inc. a développé une expertise de premier ordre dans les financements utilisant des abris fiscaux.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019

Nbre **%**

Conseil d'administration

7 100

Comité d'audit

4 100

Comité de rémunération

1 100

Titres qu'il détient ou sur lesquels il exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
390 100	122 208	66 746	-

Comités du conseil d'administration

Président du comité d'audit

Membre du comité de rémunération



Dawn Svoronos

Âge : 66
Hudson (Québec)
Canada

Indépendante

Administratrice depuis :
8 avril 2013

Champs d'expertise :

- Industrie pharmaceutique
- Commercialisation de médicaments

Respect de la politique d'actionnariat :

Oui

Autre poste d'administratrice au sein d'une société ouverte :

- PTC Therapeutics, Inc.
- Xenon Pharmaceuticals Inc.
- Global Blood Therapeutics, Inc.

Poste d'administratrice au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

- AgNovos Healthcare LLC
- Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île

Fonctions principales

Administratrice de sociétés – Présidente du conseil de la Société

M^{me} Dawn Svoronos a occupé pendant 23 ans des fonctions commerciales au sein de la multinationale pharmaceutique Merck & Co. Inc. Elle a quitté cette société en 2011. De 2009 à 2011, M^{me} Svoronos a occupé le poste de présidente de la région Europe/Canada au sein de Merck et, de 2006 à 2009, elle a occupé le poste de présidente de Merck au Canada. Antérieurement, elle avait occupé les postes de vice-présidente pour la région Asie-Pacifique et de vice-présidente, marketing mondial, des produits pour le traitement de l'ostéoporose et de l'arthrite et des produits analgésiques. M^{me} Svoronos siège actuellement au conseil d'administration de trois autres sociétés ouvertes : PTC Therapeutics, Inc. dans le New Jersey, aux États-Unis, Xenon Pharmaceuticals Inc. en Colombie-Britannique, au Canada, et Global Blood Therapeutics, Inc., à San Francisco, en Californie.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019

	Nbre	%
Conseil d'administration	7	100
Comité de rémunération	1	100
Comité de nomination et de gouvernance	2	100

Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
273 600	855	106 746	-

Comités du conseil d'administration

Membre du comité de rémunération
Membre du comité de nomination et de gouvernance



Dale MacCandlish-Weil

Âge : 64
Baie-d'Urfé (Québec)
Canada

Indépendante

Administratrice depuis :
16 mai 2017

Champs d'expertise :

- Soins de santé
- Commercialisation de produits
- Gestion
- Planification stratégique

Respect de la politique d'actionariat :

Oui

Autre poste d'administratrice au sein d'une société ouverte :

Aucun

Poste d'administratrice au sein d'un organisme privé du secteur des soins de santé :

- Centre universitaire de santé McGill :
- Présidente du comité de gouvernance et d'éthique
 - Membre du comité d'audit et de l'immobilier

Fonctions principales

Administratrice de sociétés

M^{me} Dale MacCandlish-Weil compte plus de 35 ans d'expérience en commercialisation, en marketing et en vente de produits à la consommation et en services interentreprises. De mai 2018 à janvier 2020, M^{me} Weil a occupé le poste de directrice administrative de l'Institut de soins palliatifs de Montréal (un institut rattaché à la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île) et, en janvier 2020, est devenue la directrice générale de la Résidence de soins palliatifs de l'Ouest-de-l'Île et de l'Institut de soins palliatifs de Montréal. Elle a consacré les 18 années précédentes de sa carrière à des postes de direction dans le domaine des services de soins de santé, notamment des services de distribution de produits de soins de santé et des services pharmaceutiques de gros et de détail. Elle a travaillé chez McKesson Canada Corporation (« **McKesson** »), et ce, à compter d'août 1999, et y a occupé les postes de vice-présidente et de première vice-présidente dans diverses divisions. Elle a joué un rôle consultatif auprès du président de mai 2015 à février 2018. Auparavant, elle a agi comme première vice-présidente, Services de gestion des activités de détail chez McKesson de juillet 2014 à mai 2015 et, de novembre 2011 à juin 2014, elle a agi comme première vice-présidente, Solutions de soins de santé intégrées, Stratégie et développement de l'entreprise chez McKesson. M^{me} Weil détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et elle est devenue administratrice agréée après avoir complété le programme de formation des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Membre et présences aux réunions pour l'exercice 2019

Nbre **%**

Conseil d'administration	7	100
Comité de nomination et de gouvernance	2	100

Titres qu'elle détient ou sur lesquels elle exerce une emprise

Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'options	Billets (\$ US)
16 700	5 531	41 746	2 000

Comités du conseil d'administration

Membre du comité de nomination et de gouvernance

Rémunération des administrateurs

La Société a une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société. Aux termes de la politique, les administrateurs reçoivent une rémunération annuelle uniquement. La rémunération annuelle est versée trimestriellement, le premier jour de chaque trimestre civil. De plus, la politique de rémunération de la Société prévoit le remboursement de toutes dépenses raisonnables que chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société engage afin d'assister aux réunions du conseil et aux réunions des comités du conseil. Les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société ont également le droit de se voir octroyer des options en vertu du régime d'options (au sens donné à cette expression ci-après) comme composante de leur rémunération annuelle.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018, le comité de rémunération a retenu les services de Willis Towers Watson, cabinet-conseil tiers indépendant, pour la Société et en son nom, pour évaluer le caractère concurrentiel de la rémunération versée à ses administrateurs, comparativement à la rémunération que versent certaines autres sociétés ouvertes au Canada et aux États-Unis à leurs administrateurs, compte tenu des activités commerciales qu'exerce la Société aux États-Unis, le nombre de réunions tenues par le conseil et les comités du conseil au cours du dernier exercice, et le profil de chaque administrateur. Veuillez vous reporter à la « Rubrique III – Rémunération – Analyse de la rémunération – Conseiller en rémunération » ci-après.

Lors d'une réunion du conseil d'administration tenue en décembre 2018, le conseil a examiné et approuvé la recommandation du comité de rémunération visant à maintenir la même rémunération annuelle sous forme d'honoraires versée à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société que celle versée à ces administrateurs pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018, et a décidé de hausser la rémunération annuelle sous forme d'actions, auparavant de 35 000 \$, à 40 000 \$. À cette réunion, le conseil a également convenu de réserver, aux fins d'émission à tous les administrateurs qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société, 53 400 options à titre de rémunération annuelle sous forme d'actions pour leurs services au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019.

Pour établir le nombre d'options à octroyer à chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, le conseil a appliqué le modèle Black-Scholes pour calculer la valeur d'une option. Le calcul a été établi au 30 novembre 2018. Le modèle Black-Scholes est le modèle le plus largement adopté et utilisé en matière d'évaluation des options. Cependant, ces 53 400 options d'achat d'actions n'ont pas été octroyées en décembre 2018, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont été octroyées le 26 février 2019. Le tableau ci-dessous présente les hypothèses appliquées au calcul de la juste valeur d'une option au 30 novembre 2018 et au 26 février 2019, soit la date d'octroi de ces 53 400 options.

Le tableau suivant décrit la rémunération annuelle sous forme d'honoraires et la rémunération annuelle sous forme d'actions payables au cours du dernier exercice aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des employés à temps plein de la Société.

Poste au sein du conseil ou d'un comité	Rémunération pour l'exercice 2019 à compter du 1 ^{er} janvier 2019	
	Rémunération annuelle	Valeur en options d'achat d'actions
Rémunération annuelle versée au président du conseil.....	165 000 \$	40 000 \$
Rémunération annuelle versée aux membres du conseil.....	60 000 \$	40 000 \$
Rémunération annuelle versée au président du comité d'audit.....	16 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de rémunération.....	12 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée au président du comité de nomination et de gouvernance.....	10 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité d'audit.....	8 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de rémunération.....	4 000 \$	s.o.
Rémunération annuelle versée aux membres du comité de nomination et de gouvernance.....	4 000 \$	s.o.

Le tableau ci-après présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, ainsi que la valeur de chacun de ces éléments.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹		Attributions fondées sur des options ² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
		(nbre)	(\$)					
Sheila Frame ³	20 000	4 229	22 500	--	--	--	--	42 500
Gérald A. Lacoste	78 000	--	--	40 000	--	--	--	118 000
Gary Littlejohn	66 333	--	--	40 000	--	--	--	106 333
Dale MacCandlish-Weil ⁴	50 000	1 055	7 500	40 000	--	--	--	101 500
Paul Pommier	80 000	--	--	40 000	--	--	--	120 000
Dawn Svoronos	173 000	--	--	40 000	--	--	--	213 000
Jean-Denis Talon ⁵	66 666	--	--	40 000	--	--	--	106 666
Luc Tanguay ⁶	--	--	--	--	--	--	--	--

1. Les attributions fondées sur des actions se composent d'UAD. Les UAD sont émises aux termes du régime d'unités d'actions différées (le « régime UAD »). Veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous.

2. Chaque administrateur qui n'est pas un employé à temps plein de la Société a reçu 8 900 options d'une valeur totale de 40 000 \$. Bien que ces options aient été émises le 26 février 2019, le conseil a déterminé, à sa réunion de décembre 2018, le nombre d'options devant être émises en fonction de la valeur de ces options au 30 novembre 2018 selon le modèle Black-Scholes, et cette colonne indique la valeur à cette date et non pas à la date de l'attribution. Pour appliquer le modèle Black-Scholes au calcul de la valeur de ces options au 30 novembre 2018, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- (i) Taux d'intérêt sans risque : 2,66 %
- (ii) Volatilité prévue : 51,59 %
- (iii) Durée moyenne de l'option (en années) : 7 ans
- (iv) Dividendes prévus : --
- (v) Prix de l'action à la date d'attribution : 8,18 \$
- (vi) Prix de levée des options : 8,18 \$
- (vii) Juste valeur à la date d'attribution : 4,50 \$

À la date de l'attribution de ces options (soit le 26 février 2019), la valeur des options calculée selon le modèle Black-Scholes a été calculée selon les hypothèses suivantes :

- (i) Taux d'intérêt sans risque : 2,27 %
- (ii) Volatilité prévue : 58,01 %
- (iii) Durée moyenne de l'option (en années) : 8 ans
- (iv) Dividendes prévus : --
- (v) Prix de l'action à la date d'attribution : 8,76 \$
- (vi) Prix de levée des options : 8,76 \$
- (vii) Juste valeur à la date d'attribution : 5,47 \$

3. M^{me} Frame a été nommée au conseil d'administration le 29 mars 2019, et a choisi d'acheter des UAD au moyen de la conversion de 100 % de l'un de ses versements trimestriels de rémunération sous forme d'honoraires et au moyen de la conversion de 50 % d'un deuxième versement trimestriel de rémunération sous forme d'honoraires.

4. M^{me} MacCandlish-Weil a choisi d'acheter des UAD au moyen de la conversion de 50 % de l'un de ses versements trimestriels de rémunération sous forme d'honoraires.
5. M. Jean-Denis Talon a démissionné de son poste d'administrateur le 7 août 2019.
6. M. Luc Tanguay était le président et chef de la direction de la Société et il ne recevait aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société.

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-après présente les détails de toutes les attributions fondées sur des options et de toutes les attributions fondées sur des actions en cours au 30 novembre 2019 pour chacun des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non levées (nbre)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ¹ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Sheila Frame	--	--	--	--	--	--	--
Gérald A. Lacoste	10 000	4,75	08.06.2020 ³	--	--	--	89 060
	15 000	2,45	12.07.2026	24 150			
	15 000	6,73	16.05.2027	--			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
	8 900	8,76	26.02.2029	--			
Gary Littlejohn	8 900	8,76	26.02.2029	--	--	--	--
Paul Pommier	10 000	4,75	08.06.2020 ³	--			496 164
	15 000	2,45	12.07.2026	24 150			
	15 000	6,73	16.05.2027	--			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
	8 900	8,76	26.02.2029	--			
Jean-Denis Talon ⁴	10 000	4,75	08.06.2020	--			26 182
	15 000	2,45	12.07.2026	24 150			
	15 000	6,73	16.05.2027	--			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
	8 900	8,76	26.02.2029	--			
Dawn Svoronos	50 000	0,26	29.05.2023	190 000	--	--	3 471
	15 000	2,45	12.07.2026	24 150			
	15 000	6,73	16.05.2027	--			
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
	8 900	8,76	26.02.2029	--			
Dale MacCandlish Weil	15 000	6,73	16.05.2027	--	--	--	22 455
	7 246	9,56	06.04.2028	--			
	8 900	8,76	26.02.2029	--			

1. La valeur des options dans le cours non levées à la fin de l'exercice correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) et le prix de levée respectif des options. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
2. Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD octroyées aux termes du régime UAD. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 29 novembre 2019 est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 29 novembre 2019 (4,06 \$) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 29 novembre 2019. La valeur de paiement varie selon la date à laquelle les UAD seront rachetées.
3. Comme ces options expiraient pendant une période de restriction, leur date d'expiration a été repoussée au 31 juillet 2020 conformément aux modalités et conditions du régime d'options (au sens donné à cette expression ci-dessous).
4. M. Talon a démissionné de son poste d'administrateur le 7 août 2019 et toutes ses options ont expiré en avril 2020.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019 aux termes de chaque régime incitatif pour chacun des administrateurs qui n'est pas un employé de la Société.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice² (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Sheila Frame ³	3 649	23 159	
Gérald A. Lacoste	3 649	Néant	--
Gary Littlejohn	3 649	Néant	--
Paul Pommier	3 649	Néant	--
Dawn Svoronos	3 649	Néant	--
Jean-Denis Talon	3 649		
Dale MacCandlish-Weil ⁴	3 649	7 480	--

1. Tous les droits relatifs aux options octroyées à des administrateurs deviennent acquis à la date de l'octroi, et le prix de levée de ces options correspondait au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 25 février 2019. Le 26 février 2019, soit la date de l'octroi, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 9,17 \$.
2. Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD octroyées aux termes du régime UAD. Un nombre de 5 284 UAD ont été octroyées au cours du dernier exercice financier. La valeur des attributions fondées sur des actions est établie en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au(x) date(s) d'octroi par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues à cette(ces) date(s) étant donné que les droits relatifs aux UAD deviennent acquis à la date d'octroi.
3. M^{me} Frame s'est vu octroyer 2 644 UAD le 30 juillet 2019 et 1 585 UAD le 21 octobre 2019. Le 30 juillet 2019, le cours de clôture des actions ordinaires était de 5,78 \$ et le 21 octobre 2019, le cours de clôture des actions ordinaires était de 4,97 \$.
4. M^{me} MacCandlish-Weil s'est vu octroyer 1 055 UAD le 7 mai 2019. Le 7 mai 2019, le cours de clôture des actions ordinaires était de 7,09 \$.

Politique d'actionnariat des administrateurs et des membres de la haute direction

En décembre 2010, le conseil a adopté une politique d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction (la « **politique d'actionnariat** ») et le régime UAD. L'application de la politique d'actionnariat a été suspendue en avril 2013.

Au cours de l'exercice 2017, le conseil a remis en vigueur une version révisée du régime UAD à l'intention de ses administrateurs et des membres de sa haute direction, ainsi qu'une version révisée de la politique d'actionnariat à l'intention de ses administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société. La politique révisée exige de chaque administrateur nouvellement élu ou nommé qui n'est pas un employé de la Société qu'il détienne des actions ordinaires ou des UAD dont la valeur représente au moins deux fois la valeur de sa rémunération annuelle à titre de membre du conseil (trois fois pour le président du conseil). Chaque administrateur dispose d'une période de quatre ans pour se conformer à la politique d'actionnariat. Chaque administrateur doit acquérir au moins 25 % de cette valeur exigée au cours de chaque année de cette période de quatre ans. Cette période de quatre ans commence à courir au début de l'exercice suivant l'exercice au cours duquel une personne est nouvellement élue ou nommée à son poste d'administrateur. La valeur est calculée au 30 novembre de chaque année civile et correspond au montant le plus élevé entre le coût d'acquisition d'une action ordinaire ou d'une UAD et sa juste valeur marchande au 30 novembre de chaque année pendant cette période de quatre ans. Les fluctuations de valeur des actions ordinaires n'obligent pas les administrateurs à acquérir des actions ordinaires ou des UAD supplémentaires. Tous les administrateurs de la Société respectaient la politique d'actionnariat au 30 novembre 2019. M^{me} Frame n'était pas tenue de respecter la politique d'actionnariat pour le plus récent exercice, puisqu'elle a été nommée au cours de ce plus récent exercice.

Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs

Le conseil a adopté une politique de retraite officielle dans le cadre de son processus de planification de la relève. Aux termes de cette politique, les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société qui atteignent l'âge de 75 ans ou qui agissent en qualité d'administrateurs depuis quinze (15) années consécutives ne peuvent plus être candidats à leur réélection à l'assemblée annuelle ultérieure des actionnaires. MM. Paul Pommier et Gérald A. Lacoste sont dispensés de l'application de cette politique aux termes de droits acquis.

Restrictions à la négociation de titres

La Société a adopté une politique interdisant à tous ses administrateurs et membres de la haute direction d'acheter et de vendre des actions ordinaires, et de lever des options d'achat d'actions, pendant les périodes de restriction, telles qu'elles sont décrétées de temps à autre. Cette politique interdit également aux administrateurs et aux membres de la haute direction de vendre à découvert les titres de la Société.

Mixité au sein du conseil

En février 2017, le conseil a approuvé une modification au mandat du comité de nomination et de gouvernance afin d'y intégrer l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue désormais l'un des critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société.

Au 30 novembre 2019, trois (3) femmes siégeaient au conseil d'administration, dont l'une occupait le poste de présidente du conseil. À cette date, la proportion de femmes parmi les membres indépendants du conseil était de 50 %, et de 43 % parmi tous les membres du conseil. Veuillez vous reporter à la « Rubrique IV – Information concernant la gouvernance » ci-dessous.

Prêts aux administrateurs

En date des présentes, aucun des administrateurs de la Société, ni aucun des candidats proposés au poste d'administrateur de la Société, n'est endetté envers celle-ci. Au cours du dernier exercice de la Société, aucun des administrateurs de la Société n'était endetté envers celle-ci.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À la connaissance de la direction de la Société, aucun candidat a) n'est, à la date de la circulaire, ni n'a été dans les dix (10) ans précédant la date de la circulaire, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la Société) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; (ii) a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; ou (iii) a, dans l'année suivant la cessation par cette personne de ses fonctions d'administrateur ou de membre de la haute direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; b) n'a, au cours des dix (10) années précédant la date de la circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

3. Nomination des auditeurs

Les auditeurs de la Société pour l'exercice en cours doivent être élus à l'assemblée. La Société propose la candidature de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Montréal, qui occupent cette fonction depuis 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le tableau suivant indique les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2019 et le 30 novembre 2018, respectivement.

Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2019 (\$)	Exercice terminé le 30 novembre 2018 (\$)
Honoraires d'audit ¹	377 500	254 000
Honoraires pour services liés à l'audit ²	43 750	43 750
Honoraires pour services fiscaux ³	158 092	90 620
Total	579 342	388 370

1. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services d'audit, notamment pour les examens intermédiaires, les consultations comptables et le travail effectué dans le cadre des dépôts réglementaires.
2. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services de traduction.
3. Renvoie aux honoraires totaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour des services en matière de conformité fiscale, de fixation des prix de cession, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des auditeurs, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs de la Société et l'autorisation que leur rémunération soit fixée par le conseil.

4. Modifications au Règlement n° 3

Le 12 juin 2020, le conseil a modifié et mis à jour le Règlement n° 3 de la Société, soit les Règlements généraux (les « **Règlements généraux** ») de la Société, afin de les moderniser pour tenir compte des règles adoptées en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). L'ancienne version des règlements généraux de la Société datait de 2006. Une comparaison entre le texte du Règlement n° 3, en sa version en vigueur en 2006, et le texte du Règlement n° 3 modifié et mis à jour est jointe à la présente circulaire à titre de Pièce « A » à l'Annexe « A ».

Les principales modifications apportées aux Règlements généraux sont décrites ci-dessous.

Assemblées des actionnaires virtuelles

Les anciens règlements généraux de la Société ne prévoyaient aucune disposition permettant la tenue des assemblées des actionnaires exclusivement par des moyens électroniques. En vertu de la Loi, à moins que ses règlements administratifs permettent la tenue de telles assemblées virtuelles, la Société devait donc tenir ses assemblées des actionnaires en personne. Étant donné que certaines situations, comme l'actuelle pandémie, peuvent décourager la tenue d'assemblées en personne, le conseil estime qu'il est dans le meilleur intérêt de ses actionnaires de permettre à la Société de tenir des assemblées des actionnaires exclusivement virtuelles, pourvu, toutefois, que de telles assemblées permettent aux participants de communiquer immédiatement entre eux et d'exercer leurs votes de façon à ce que ces votes puissent être vérifiés subséquentement, et permettent en outre de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé. Veuillez vous reporter à la rubrique 13 des Règlements généraux.

L'assemblée se tiendra en ligne conformément à l'Arrêté ministériel n° 2020-029 du gouvernement du Québec adopté le 26 avril 2020.

Comité exécutif

Les Règlements généraux ne prévoient plus de disposition expresse permettant au conseil de constituer un comité exécutif. La Loi confère au conseil le droit de constituer tout comité qu'il juge souhaitable et de lui déléguer différents pouvoirs, sauf les pouvoirs que le conseil n'est pas en droit de déléguer en vertu de la Loi.

Autres modifications

Toutes les autres modifications visaient à harmoniser le texte des Règlements généraux à celui de la Loi.

Recommandation du conseil

Les actionnaires sont invités à examiner et, si cela est jugé admissible, à adopter la résolution 2020-1, avec ou sans modifications, visant à approuver la mise en œuvre du Règlement n° 3 modifié et mis à jour permettant à la Société de tenir des assemblées exclusivement par des moyens électroniques et modernisant le libellé des règlements généraux de la Société pour l'harmoniser au libellé de la Loi. La résolution 2020-1 est jointe à la présente circulaire à titre d'Annexe « A ». La résolution 2020-1 doit être adoptée par résolution ordinaire des actionnaires.

Pour les raisons précitées, le conseil estime que le Règlement n° 3 modifié et mis à jour est approprié et dans le meilleur intérêt de la Société. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter pour l'approbation de la résolution 2020-1.

Sauf si des instructions sont données de voter contre la résolution 2020-1, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette résolution, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution 2020-1.

5. Approbation du Règlement n° 4

Le 12 juin 2020, le conseil d'administration a adopté le Règlement n° 4 (le « **Règlement relatif aux préavis** »), dont le texte intégral est joint aux présentes à titre de Pièce « A » à l'Annexe « B ».

Le Règlement relatif aux préavis a pour objectif de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société des directives sur la mise en candidature d'administrateurs. Plus particulièrement, le Règlement relatif aux préavis prévoit que l'actionnaire qui souhaite présenter une candidature à un poste d'administrateur doit soumettre à la Société un avis de mise en candidature au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle il doit y avoir élection d'administrateurs. Le Règlement relatif aux préavis prévoit également les renseignements à fournir par l'actionnaire pour que l'avis soit valide.

Le Règlement relatif aux préavis permettra à la Société d'être avisée par écrit suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes aux postes d'administrateurs et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateurs. Le Règlement relatif aux préavis facilitera en outre la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée.

Recommandation du conseil

Les actionnaires sont invités à examiner et, si cela est jugé souhaitable, à adopter la résolution 2020-2, avec ou sans modifications, visant l'approbation de la mise en œuvre du Règlement n° 4 (Règlement relatif aux préavis), lequel prévoit les conditions et le cadre d'action aux termes desquels les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société peuvent exercer leur droit de soumettre la candidature d'une personne au poste d'administrateur. La résolution 2020-2 est jointe à la présente circulaire à titre d'Annexe « B ». La résolution 2020-2 doit être adoptée par résolution ordinaire des actionnaires.

Pour les raisons précitées, le conseil estime que la mise en œuvre du Règlement n° 4 (Règlement relatif aux préavis) est appropriée et dans le meilleur intérêt de la Société. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter pour l'approbation de la résolution 2020-2.

Sauf si des instructions sont données de voter contre la résolution 2020-2, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette résolution, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution 2020-2.

6. Modifications au régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options ») a été établi le 6 décembre 1993, et a été modifié de temps à autre par la suite. Le régime d'options prévoit un nombre fixe d'actions ordinaires dont l'émission est autorisée aux termes de celui-ci. Le régime d'options a été modifié pour la dernière fois le 16 mai 2017 pour définir les circonstances dans lesquelles le conseil a le pouvoir et l'autorité nécessaires pour modifier le régime d'options.

Le 12 juin 2020, par suite de l'examen du régime d'options par le conseil et le comité de rémunération (au sens donné à cette expression ci-dessous), le conseil a approuvé certaines modifications à ses dispositions. Les modalités révisées du régime d'options, ainsi qu'un sommaire des modifications approuvées par le conseil, exception faite des changements rédactionnels, sont présentés à la « Rubrique III – Rémunération – Programmes incitatifs à long terme – Description du régime d'options » ci-dessous.

Le régime d'options prévoit qu'un maximum de 6 580 000 actions ordinaires peuvent être émises aux termes de celui-ci. La Société entend augmenter et réapprovisionner la réserve d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options en y ajoutant au total 3 711 265 actions ordinaires, pour ainsi pouvoir continuer à offrir des incitatifs à long terme visant à fidéliser, motiver et récompenser les membres clés de son personnel. Dans notre secteur d'activité, les octrois d'options d'achat d'actions continuent de constituer la forme privilégiée de rémunération parmi notre groupe de pairs. À la lumière de ces facteurs et de la nécessité pour la Société de continuer à déployer sa stratégie de rémunération incitative à long terme, le comité de rémunération a recommandé au conseil, et le conseil a accepté, d'augmenter le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options de 1 120 000 actions ordinaires et de réapprovisionner le régime d'options par l'ajout de 2 591 265 actions ordinaires, portant ainsi le nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 7 700 000 actions ordinaires (exclusion faite des actions ordinaires émises avant le 12 juin 2020 à la levée d'options octroyées antérieurement aux termes du régime d'options), soit environ 9,9 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 12 juin 2020 (le « réapprovisionnement »).

Approbation de la TSX

Les modifications au régime d'options, y compris le réapprovisionnement, ont été conditionnellement approuvées par la TSX.

Recommandation du conseil

Les actionnaires sont invités à examiner et, si cela est jugé souhaitable, à adopter la résolution 2020-3, avec ou sans modifications, visant l'approbation du réapprovisionnement. La résolution 2020-3 est jointe à la présente circulaire à titre d'Annexe « C », et une comparaison entre le texte du régime d'options, en sa version en vigueur en 2017, et le texte du régime d'options proposé est jointe à la présente circulaire à titre de Pièce « A » à l'Annexe « C ». La résolution 2020-3 doit être adoptée par résolution ordinaire des actionnaires.

Pour les raisons précitées, le conseil estime que le réapprovisionnement est approprié et dans le meilleur intérêt de la Société. Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter pour l'approbation de la résolution 2020-3.

Sauf si des instructions sont données de voter contre la résolution 2020-3, ou de s'abstenir de voter à l'égard de cette résolution, les personnes dont les noms figurent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront EN FAVEUR de l'adoption de la résolution 2020-3.

7. Autres points à l'ordre du jour

La Société examinera et traitera toute autre question pouvant être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question à être soumise à l'assemblée que celles énoncées dans l'avis de convocation. Toutefois, si une autre question est régulièrement soumise à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires visées par la procuration sollicitée aux termes des présentes seront exercés selon le bon jugement des personnes votant aux termes de cette procuration.

La Société n'a reçu aucune proposition d'actionnaires à l'intérieur des délais prescrits par la Loi et, conséquemment, aucune telle proposition ne sera acceptée au moment de l'assemblée, sauf si requis par la Loi.

RUBRIQUE III. RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération de la Société (le « **comité de rémunération** ») examine la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société. Le comité de rémunération est actuellement composé de trois (3) administrateurs indépendants, soit Gary Littlejohn, qui agit en qualité de président depuis le 7 août 2019, Dawn Svoronos et Paul Pommier. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, le comité de rémunération s'est réuni à une reprise. Le mandat, les obligations et les responsabilités du comité de rémunération sont décrits à l'Annexe « G » de la présente circulaire.

1. Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération

Les objectifs du programme de rémunération de la Société (le « **programme de rémunération** ») à l'intention de ses administrateurs consistent à attirer et à fidéliser des administrateurs.

Les objectifs du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction de la Société sont d'attirer, de fidéliser, de motiver et de récompenser les membres de la haute direction. La Société est soucieuse d'offrir une politique de rémunération globale qui est concurrentielle et qui stimule le rendement de son entreprise, tout en tenant compte des intérêts de ses actionnaires.

Ce que le programme de rémunération vise à récompenser

Le programme de rémunération a pour but de récompenser les membres de la haute direction pour (i) la mise en œuvre de stratégies, à court et à long terme, pour réaliser le plan d'affaires de la Société, (ii) l'atteinte des objectifs annuels de la Société et des objectifs de chacun des membres de la haute direction, et (iii) la création de valeur pour les actionnaires.

Le programme de rémunération offre aux membres de la haute direction une rémunération raisonnable et concurrentielle. Les éléments de la rémunération et des régimes incitatifs sont établis de manière à ce qu'ils soient concurrentiels par rapport aux pratiques de rémunération de sociétés comparables œuvrant dans les secteurs biopharmaceutique et pharmaceutique, ainsi que certaines autres sociétés œuvrant dans d'autres secteurs où les compétences et les connaissances d'un membre de la haute direction peuvent être utiles. Pour comparer le programme de rémunération offert aux administrateurs et aux membres de la haute direction, le comité de rémunération retient occasionnellement les services de consultants indépendants en rémunération.

Dans son élaboration du programme de rémunération à l'intention des membres de la haute direction, le comité de rémunération évalue les risques à court terme et à long terme liés à ce programme. Le programme de rémunération vise à établir un équilibre entre l'atteinte des objectifs à court terme et à long terme en fournissant aux membres de la haute direction des mesures incitatives à court terme et à long terme. Le conseil examine les recommandations formulées par le comité de rémunération relativement au programme de rémunération pour s'assurer d'un juste équilibre entre les composantes de la rémunération à court terme et à long terme. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, le conseil n'a pas relevé de risque découlant du programme de rémunération de la Société et de ses politiques et pratiques en déterminant la rémunération qui pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur la Société.

Moment et façon dont est déterminée la rémunération

La rémunération est fixée au début de chaque exercice financier, habituellement en décembre. Le comité de rémunération se réunit pour établir et recommander au conseil le salaire de base des membres de la haute direction pour cet exercice financier. Au cours de cette réunion, le comité de rémunération examine également le rendement de la Société et le rendement de chacun de ses membres de la haute direction pour le dernier exercice financier révolu afin de déterminer si un membre de la haute direction a droit ou non au paiement d'une prime et (ou) à l'octroi d'options. La détermination par le comité de rémunération du salaire de base annuel et du paiement d'une prime et (ou) de l'octroi d'options pour chaque membre de la haute direction est révisée par le conseil qui a le pouvoir d'approuver, de désapprouver ou de modifier la décision prise par le comité de rémunération pour chacun des membres de la haute direction. Le conseil passe en revue la rémunération du président et chef de la direction et celle du vice-président senior et chef de la direction financière.

À l'occasion, le comité de rémunération aborde et passe en revue la rémunération des membres du conseil et de ses comités. Veuillez vous reporter à la rubrique « Conseiller en rémunération » ci-dessous.

Éléments du programme de rémunération

Les principaux éléments du programme de rémunération sont le salaire de base, le programme de reconnaissance du rendement à court terme sous forme de primes au comptant, et les attributions incitatives à long terme sous forme d'octrois d'options. Conformément au régime UAD, des UAD peuvent être attribuées à un membre de la direction s'il choisit d'acheter des UAD en utilisant la totalité ou une partie de sa prime au comptant, s'il en reçoit une. Veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Tous les changements proposés à un élément de la rémunération d'un membre de la haute direction sont d'abord examinés à l'interne par le président et chef de la direction. Les changements proposés sont ensuite présentés au comité de rémunération qui formule une recommandation au conseil, lequel, à son tour, peut approuver, refuser ou modifier les changements proposés.

Salaire de base annuel

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction est fondé sur l'expérience, l'expertise et les compétences de chacun d'eux, ainsi que, de temps à autre, sur un examen des salaires annuels versés aux titulaires d'un poste et/ou aux personnes assumant un rôle, dans d'autres organisations, similaires à ceux des membres de la haute direction de la Société. Les salaires de base peuvent également être fixés en fonction de rapports provenant de conseillers en rémunération dont les services sont retenus par la Société.

Pour comparer le pourcentage de hausse annuelle moyen des salaires de base annuels des employés de la Société, y compris les membres de sa haute direction, pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, le comité de rémunération a retenu les services de Willis Towers Watson, cabinet-conseil tiers indépendant, en novembre 2018. Veuillez vous reporter à la rubrique « Conseiller en rémunération » ci-dessous.

En fonction des données reçues de Willis Towers Watson, le comité de rémunération a recommandé au conseil (qui a approuvé cette recommandation) que le salaire de base annuel du président et chef de la direction et du vice-président senior et chef de la direction financière, soit celui indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019. Le salaire de base annuel de l'un des trois membres de la haute direction les mieux rémunérés pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019 a également été revu en fonction des données reçues de Willis Towers Watson.

Nom	Salaires révisés (\$)	Augmentation (%)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	525 000	3,2
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	330 000	4,4
Christian Marsolais Vice-président senior et chef de la direction médicale	315 000	2,9
Jovan Antonovic ¹ Vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale	--	--
Conor Walshe ² Directeur général Theratechnologies Europe Limited	--	--

1. M. Jovan Antunovic s'est joint à la Société le 10 décembre 2018 à titre de vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale, et son salaire de base annuel n'a pas fait l'objet d'une révision pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019.
2. M. Conor Walshe s'est joint à la Société le 19 mars 2019 à titre de directeur général de Theratechnologies Europe Limited, et son salaire de base annuel n'a pas fait l'objet d'une révision pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019.

Programme de reconnaissance du rendement

Le programme de reconnaissance du rendement à court terme vise à reconnaître le rôle joué par chaque membre de la haute direction dans l'atteinte des objectifs de la Société et l'accroissement de sa valeur. Habituellement, les primes sont versées en fonction de l'atteinte des objectifs d'entreprise annuels de la Société et de l'atteinte des objectifs connexes d'un membre de la haute direction. Le comité de rémunération a le pouvoir de recommander le paiement des primes aux membres de la haute direction en fonction de l'apport de chacun à l'atteinte des objectifs d'entreprise. Les objectifs d'entreprise sont habituellement fixés par le conseil au début de l'exercice, mais le conseil peut les modifier en cours d'exercice afin de tenir compte de certains événements qui peuvent se produire au cours de l'exercice.

Membres de la haute direction

En ce qui concerne le dernier exercice, les primes étaient fondées à 50 % sur l'atteinte des objectifs d'entreprise fixés en fonction, notamment, des ventes d'EGRIFTA^{MD} et de Trogarzo^{MD} et à 50 % sur l'atteinte des objectifs qualitatifs personnels établis au début de l'exercice pour chaque membre de la haute direction. Le président et chef de la direction ne s'est pas vu attribuer d'objectifs précis, autre que celui d'assumer la responsabilité de toutes les activités exercées par la Société pour atteindre ses objectifs d'entreprise.

La détermination de l'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de chaque membre de la haute direction revenait à l'appréciation du comité de rémunération, en fonction de l'évaluation initiale effectuée par le président et chef de la direction.

Sauf tel qu'il est indiqué ci-dessus, la Société ne divulgue pas les objectifs de volumes de ventes puisque cette donnée n'était pas utile pour la compréhension des résultats de l'exercice terminé le 30 novembre 2019 et qu'elle fournirait à ses concurrents des renseignements sur les stratégies de commercialisation de ses produits. Les objectifs qualitatifs personnels ne sont pas non plus communiqués puisqu'ils sont propres à chaque membre de la haute direction et sont de nature stratégique au développement et à la croissance continue de la Société. La divulgation de ces objectifs fournirait à des tiers de l'information commerciale relativement aux stratégies de croissance de la Société.

Le comité de rémunération est d'avis que l'exercice de son appréciation constitue une composante valide dans la détermination de l'atteinte des objectifs d'entreprise de la Société et des objectifs personnels d'une personne, particulièrement lorsque des événements imprévus se produisent au cours d'un exercice. La discrétion permet au comité de rémunération d'examiner l'atteinte de tous les objectifs établis au début de l'exercice et d'évaluer ces objectifs à la lumière de toutes les autres activités accomplies pendant cet exercice pour atteindre ces objectifs. En outre, un pouvoir discrétionnaire est conféré au président et chef de la direction pour évaluer la capacité de chaque membre de la haute direction de s'adapter, de réagir et d'agir dans l'intérêt véritable de la Société lorsque de tels événements se produisent. Toutefois, pour ne pas accorder une trop grande latitude au président et chef de la direction et afin de limiter une éventuelle partialité dans l'évaluation du rendement global d'un membre de la haute direction, le comité de rémunération passe en revue toutes les recommandations formulées par le président et chef de la direction avant de les accepter. Le conseil a également un pouvoir discrétionnaire sur l'évaluation du rendement du président et chef de la direction.

À sa réunion de décembre 2019, le comité de rémunération a conclu que la Société avait atteint partiellement ses objectifs d'entreprise et que, en moyenne, les membres de la haute direction avaient atteint leurs objectifs personnels en moyenne à 100 %. Le comité de rémunération a recommandé au conseil de procéder au versement des primes en fonction de ce rendement, ce que le conseil a accepté.

Le tableau qui suit indique le pourcentage maximal de leur salaire annuel de base que peuvent toucher, à titre de prime, le président et chef de la direction, le vice-président senior et chef de la direction financière, le vice-président senior et chef de la direction médicale, le vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale, et le directeur général de Theratechnologies Europe Limited, ainsi que la prime maximale qui peut leur être versée et la prime réelle qui leur a été versée pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019.

Nom	Pourcentage maximal du salaire de base annuel payable à titre de prime (%)	Prime cible maximale (\$)	Prime versée (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	50	262 500	210 400
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	40	132 000	100 000
Christian Marsolais Vice-président senior et chef de la direction médicale	40	126 000	126 000
Jovan Antunovic Vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale	40	110 000	82 500
Conor Walshe ¹ Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	40	105 120	105 120

1. Le salaire de base annuel de M. Conor Walshe a été fixé à 240 000 € soit 350 400 \$ en fonction du taux de change entre l'euro et le dollar canadien au 30 novembre 2019, soit 1 € pour 1,46 \$. Depuis qu'il s'est joint à la Société le 19 mars 2019, M. Walshe a reçu 75 % de son salaire de base annuel et sa prime a été calculée en fonction de ce salaire de base annuel proportionnel.

Programme incitatif à long terme

Le programme incitatif à long terme de la Société à l'intention de ses administrateurs et de ses membres de la haute direction est composé du régime d'options et du régime UAD.

Le régime d'options a été adopté le 6 décembre 1993 et modifié de temps à autre par la suite. Ce régime a pour but d'attirer, de fidéliser et de motiver les employés occupant des postes clés et d'aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de la Société en permettant aux titulaires d'options de participer à l'accroissement de la valeur des actions ordinaires. Pour une description du régime d'options, veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'options » ci-dessous. Le nombre d'options octroyées aux termes du régime d'options est déterminé en fonction du poste occupé par chaque membre de la haute direction, de l'atteinte des objectifs de la Société et des objectifs individuels et de la valeur des options et des actions ordinaires au moment de l'octroi à titre d'élément de la rémunération globale du membre de la haute direction. Afin de déterminer si des options doivent être accordées à un membre de la haute direction, le comité de rémunération tient compte également du nombre d'options détenues par celui-ci, de leur date d'acquisition, de leur date d'expiration et de leur prix de levée.

Le régime UAD a été adopté le 10 décembre 2010 et modifié en février 2012 et en mai 2017, en vue d'attirer et de fidéliser des administrateurs et des membres de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires dans la création d'une valeur à long terme. Pour une description du régime UAD, veuillez vous reporter à la rubrique « Description du régime d'unités d'actions différées » ci-dessous. Les UAD peuvent être octroyées par le conseil dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction. Ces derniers peuvent également les acheter une fois l'an au moyen de la conversion de la totalité ou d'une partie de leur prime au comptant en UAD. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction de la Société.

À sa réunion de décembre 2019, le comité de rémunération a conclu qu'il était dans le meilleur intérêt de la Société d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres de sa haute direction. Le comité de rémunération a recommandé au conseil de procéder à l'octroi des options d'achat d'actions, ce que le conseil a accepté. Le conseil a alors réservé aux fins d'émission future un total de 373 300 options, et un nombre équivalent d'actions ordinaires. Les options n'ont pas été octroyées en décembre 2019, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Cependant, le nombre d'options devant être octroyées à chaque membre de la haute direction a été calculé en fonction de la valeur d'une option au 29 novembre 2019, selon le modèle Black-Scholes. Ces options ont été octroyées le 26 février 2020, et le nombre d'options octroyées à cette date est demeuré le même que celui calculé en décembre 2019, puisque l'évaluation pour chaque membre de la direction avait été effectuée à cette date. Veuillez vous reporter à la rubrique « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous pour une description des options octroyées.

Description du régime d'options

Le régime d'options est conçu pour attirer, motiver et fidéliser les membres du personnel clé et pour reconnaître leurs services. Les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés clés de la Société et de ses filiales, ainsi que les chercheurs et les consultants qui travaillent pour le compte de la Société, sont les personnes autorisées à recevoir des options aux termes du régime d'options.

Modifications récentes au régime d'options

En avril 2017, le conseil a adopté une résolution visant à modifier le régime d'options pour en arrimer les dispositions aux règles de la TSX relativement au droit du conseil de modifier certaines dispositions du régime d'options sans solliciter l'approbation des actionnaires. Les actionnaires de la Société ont approuvé cette modification en mai 2017.

En juin 2020, le conseil a approuvé, sur la recommandation du comité de rémunération, certaines modifications au régime d'options, dont les suivantes (en sus des modifications d'ordre rédactionnel) :

- a) prévoir que le nombre total d'actions ordinaires réservées pour la levée d'options émises aux termes du régime d'options à chaque administrateur qui n'est pas un employé, au cours de toute période de un an, ne peut correspondre à une valeur de plus de 100 000 \$, calculée à la date de l'octroi, et une valeur totale de plus de 150 000 \$ aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, y compris le régime d'options;
- b) remplacer la définition du cours du marché (le « **cours du marché** ») par le texte qui suit, pour tenir compte de l'inscription des actions ordinaires à la cote du marché boursier U.S. NASDAQ Stock Market (le « **NASDAQ** ») et l'octroi d'options à des employés américains et européens :
 - (i) pour les options octroyées à des titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi;
 - (ii) pour les options octroyées à des titulaires d'options qui sont des résidents des États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi;
 - (iii) s'il n'y a pas de cours de clôture pour les actions ordinaires à la TSX ou au NASDAQ le jour de bourse pertinent, alors le cours du marché correspondra au cours de clôture des actions ordinaires à la bourse qui a publié un cours de clôture pour le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi, compte tenu du taux de change publié par Bloomberg le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pertinente;
 - (iv) s'il n'y a pas de cours de clôture à la TSX ou au NASDAQ le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pertinente, alors le cours du marché correspondra (i) pour les titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'octroi, et (ii) pour les titulaires d'options résidents des États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'octroi; ou
 - (v) si les actions ordinaires ne sont pas cotées en bourse à la date de l'octroi pertinente, la juste valeur marchande de une action ordinaire, telle qu'elle est établie par le conseil, à son entière discrétion, selon les principes d'évaluation applicables (et, pour les résidents des États-Unis, selon les dispositions de l'article 409A de la loi des États-Unis *US Internal Revenue Code*).
- c) mettre fin à la possibilité pour la Société de conférer un prêt à un titulaire d'options pour payer, au moment de la levée d'une option, le prix de levée de cette option;
- d) prévoir que si, après le 12 juin 2020 mais avant la date d'expiration de ses options, l'emploi du titulaire d'options prend fin pour tout motif autre que son décès, le titulaire d'options peut lever ses options acquises non levées, s'il y a lieu, jusqu'à la première des

éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi, et (ii) la date d'expiration de ces options;

- e) prévoir que si, après le 12 juin 2020 mais avant la date d'expiration de ses options, un administrateur qui n'est pas un employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, pour un motif autre que son décès, cet administrateur qui n'est pas un employé peut lever ses options acquises non levées, s'il y a lieu, jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de la diffusion publique des premiers états financiers trimestriels de la Société après la date à laquelle cet administrateur a cessé d'agir en cette qualité, et (ii) la date d'expiration de ces options;
- f) prévoir que la Société est en droit d'exiger d'un titulaire d'options qu'il remette à la Société, au comptant, un montant suffisant pour régler le montant minimal des taxes, impôts ou autres obligations exigés par les gouvernements fédéraux, étatiques, locaux ou étrangers, dont la retenue est exigée en vertu des lois applicables;
- g) prévoir que tout changement aux dispositions en matière de modification du régime d'options soit approuvé par la majorité des actionnaires de la Société habiles à voter et présents à une assemblée des actionnaires dûment convoquée.

En plus des changements décrits ci-dessus, le conseil a approuvé, lors de sa réunion tenue le 12 juin 2020, le réapprovisionnement (tel qu'il est décrit à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Modifications au régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus). Aux termes du réapprovisionnement, le régime d'options sera augmenté de 1 200 000 actions ordinaires et réapprovisionné par l'ajout de 2 591 365 actions ordinaires, ce qui porte le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 7 700 000 (exclusion faite des actions ordinaires émises avant le 12 juin 2020 à la levée d'options octroyées antérieurement aux termes du régime d'options), soit environ 9,9 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 12 juin 2020.

Sauf en ce qui a trait au réapprovisionnement, aucun des changements décrits ci-dessus n'exige la ratification ou l'approbation des actionnaires à l'assemblée.

Pour entrer en vigueur, le réapprovisionnement doit être approuvé au moyen d'une résolution ordinaire des actionnaires. Un exemplaire du texte intégral de la résolution est joint aux présentes à titre d'Annexe « C ». Veuillez vous reporter à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Modifications au régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

Caractéristiques du régime d'options

Le conseil administre le régime d'options, étant entendu que le conseil peut à l'occasion solliciter et/ou accepter des recommandations du comité de rémunération au sujet du régime d'options. Le conseil a le pouvoir de désigner les titulaires des options et de déterminer le nombre d'actions ordinaires visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix de levée et la date d'expiration de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux modalités du régime d'options et aux dispositions législatives pertinentes adoptées par les organismes de réglementation en valeurs mobilières. Le conseil n'est pas lié par les recommandations du comité de rémunération en ce qui concerne les questions précitées. Les options octroyées aux membres de la haute direction sont généralement acquises à raison de 33 ⅓ % par année à compter du premier anniversaire de la date d'octroi. Le conseil d'administration peut modifier ou résilier le régime d'options sous réserve du respect des règles prévues par les organismes de réglementation. Cependant, certaines modifications nécessitent l'approbation de la majorité des actionnaires de la Société ayant droit de vote, soit les suivantes :

- a) une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime d'options;
- b) la diminution du prix de levée des options ou l'annulation et la ré-émission d'options à la même personne à l'intérieur d'une période de six (6) mois;
- c) la prolongation de la période pendant laquelle les options peuvent être levées;
- d) la prolongation de la durée de la période de restriction (au sens donné à cette expression ci-dessous);
- e) tout transfert ou toute cession d'options autrement que selon les modalités du régime d'options;
- f) le retrait ou l'augmentation des limites imposées au nombre d'options pouvant être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés;
- g) toute modification aux dispositions en matière de modifications du régime d'options.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées aux termes du régime d'options peuvent être levées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, à moins que l'emploi du titulaire d'options ne prenne fin pour tout motif autre que son décès, auquel cas le titulaire d'options peut lever ses options acquises et non levées, s'il y a lieu, jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi du titulaire d'options, et (ii) la date d'expiration de ces options. Advenant le décès d'un titulaire d'options avant la date d'expiration de ses options, le représentant successoral du titulaire peut lever les options acquises et non levées du titulaire jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de décès du titulaire d'options, et (ii) la date d'expiration de ces options. Si un administrateur qui n'est pas un employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, pour un motif autre que son décès, cet administrateur peut lever ses options acquises et non levées, s'il y a lieu, jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de la diffusion publique des premiers états financiers trimestriels de la Société après la date à laquelle cet administrateur a cessé d'agir en cette qualité, et (ii) la date d'expiration de ces options.

Les options octroyées aux termes du régime d'options ne peuvent être cédées ni transférées ni faire l'objet de toute forme d'aliénation, de vente, de nantissement ou d'hypothèque ni de toute autre charge.

En sa version modifiée, le régime d'options prévoit que la valeur totale des actions ordinaires réservées aux fins d'émission à tout administrateur qui n'est pas un employé au cours de toute année civile aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société ne peut dépasser 150 000 \$, dont une tranche maximale de 100 000 \$ peut être émise à titre d'options aux termes du régime d'options. Les dispositions de modifications du régime d'options prévoient que le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux administrateurs qui ne sont pas des employés ne peut être modifié sans le consentement de la majorité des actionnaires de la Société présents ou représentés par procurations à une assemblée des actionnaires dûment convoquée.

Le régime d'options prévoit que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période imposée par la Société interdisant la négociation de titres de la Société, ou tombe dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, la durée de l'option est automatiquement prolongée jusqu'à la fin du dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de cette période de restriction (la « **durée de la période de restriction** »).

Le prix de levée auquel les options peuvent être octroyées aux termes du régime d'options ne peut être inférieur au cours du marché.

En outre, le régime d'options prévoit que le nombre d'actions ordinaires mises de côté pour la levée d'options par une personne ne peut représenter plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation. De plus, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés à tout moment aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de la Société ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, et que le nombre d'actions ordinaires émises à des initiés au cours de toute période d'un an aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, 406 400 options ont été octroyées aux termes du régime d'options. Au 12 juin 2020, le nombre d'options émises et en circulation aux termes du régime d'options totalisait 2 815 938. Si toutes ces options étaient levées, 2 815 938 actions ordinaires seraient émises, soit 3,66 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date. Par ailleurs, en plus de ces 2 815 938 options en circulation aux termes du régime d'options, nous avons émis à notre actuel président et chef de la direction, au 15 avril 2020, 487 421 options à titre d'incitatif en vue de la conclusion d'un contrat d'emploi avec la Société relativement à son poste de président et chef de la direction. Veuillez vous reporter à la rubrique « Options incitatives » ci-dessous. Au 12 juin 2020, le nombre total d'options émises et en circulation totalisait 3 303 359. Si toutes ces options étaient levées, 3 303 359 actions ordinaires seraient émises, soit 4,29 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Au 12 juin 2020, 1 172 697 options étaient disponibles pour des attributions aux termes du régime d'options. Si toutes ces options étaient attribuées et levées, 1 172 697 actions ordinaires seraient émises, soit 1,52 % de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation à cette date.

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime de rémunération à base de titres de participation de la Société au 30 novembre 2019. Au 30 novembre 2019, le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation totalisait 76 953 411.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en circulation (% du capital social émis et en circulation)	Prix de levée moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre aux termes du régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (% du capital-actions émis et en circulation)
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les actionnaires	2 415 784 (3,14 %)	3,94 \$	1 632 851 (2,12 %)
Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres non approuvé par les actionnaires	--	--	--
Total	2 415 784 (3,14 %)	3,94 \$	1 632 851 (2,12 %)

Le tableau suivant présente les données concernant le taux d'épuisement du régime d'options pour les exercices terminés les 30 novembre 2019, 2018 et 2017, respectivement. Le taux d'épuisement reflète l'effet de dilution possible d'attributions d'actions sur les actions en circulation de la Société pendant une période de temps donnée. Les données ci-après ont été calculées conformément au paragraphe 613p) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX :

	2019	2018	2017
Taux d'épuisement¹	0,53 %	0,33 %	0,48 %

1. Nombre total d'options octroyées aux termes du régime d'options au cours de l'exercice applicable, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au cours de l'exercice applicable.

Description du régime d'unités d'actions différées

Le 10 décembre 2010, le conseil a adopté le régime UAD au bénéfice de ses administrateurs et des membres de sa haute direction (les « **bénéficiaires** »).

En avril 2013, le conseil a décidé de suspendre l'octroi et l'émission d'UAD aux termes du régime UAD, ainsi que l'application de la politique d'actionnariat. Le régime UAD et la politique d'actionnariat ont été remis en vigueur au cours du dernier exercice.

Le régime UAD a pour objectif d'augmenter la capacité de la Société d'attirer et de fidéliser du personnel qualifié pour agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction et de mieux aligner les intérêts des administrateurs et des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de la Société dans la création de la valeur à long terme. Le régime UAD a également été adopté afin de promouvoir la propriété de titres au sein de la Société.

Aux termes du régime UAD, les bénéficiaires qui sont des administrateurs (y compris le président du conseil) peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération annuelle à titre de membre du conseil sous forme d'UAD. Les bénéficiaires qui sont membres de la haute direction peuvent recevoir une partie ou la totalité de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant, sous forme d'UAD.

La valeur d'une UAD (la « **valeur d'une UAD** ») est égale au cours moyen de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date à laquelle un bénéficiaire détermine qu'il souhaite acheter ou faire racheter des UAD et durant les quatre jours de bourse précédents. Les bénéficiaires qui agissent comme administrateurs doivent choisir de recevoir les UAD en contrepartie complète ou partielle de leur rémunération annuelle à titre de membres du conseil avant chaque trimestre civil. Les bénéficiaires qui agissent comme membres de la haute direction doivent choisir d'acheter des UAD dans un délai de 48 heures après avoir été informés de leur prime au comptant annuelle, le cas échéant.

Les UAD ne sont rachetables que lorsque le bénéficiaire cesse d'agir à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de la Société. À la date à laquelle un bénéficiaire cesse d'agir comme administrateur ou membre de la haute direction (la « **date du rachat** »), le bénéficiaire a le droit de faire parvenir un avis à la Société (l'« **avis relatif au rachat** ») qui précise la date à laquelle les UAD seront rachetées (la « **date du paiement** »). La date du paiement doit tomber au plus tôt cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Société reçoit l'avis relatif au rachat et au plus tard le 30 novembre de l'année qui suit la date du rachat. Si un bénéficiaire n'envoie pas un avis relatif au rachat avant le 15 novembre de l'année suivant la date du rachat, le régime UAD prévoit que le bénéficiaire sera réputé avoir envoyé, et la Société avoir reçu, un avis relatif au rachat le 15 novembre de cette année. À la date du rachat, la Société doit fournir au bénéficiaire un montant au comptant équivalant à la valeur des UAD à la date du paiement. Aucune action ordinaire n'est émise aux termes du régime UAD.

Les bénéficiaires ne peuvent vendre, transférer ou céder autrement leurs UAD ou tous les autres droits qui y sont associés autrement que par voie testamentaire ou conformément aux lois qui régissent la dévolution et le partage de successions.

Le conseil administre le régime UAD et le régime UAD prévoit que le conseil peut déléguer la totalité ou une partie de ses obligations au comité de rémunération ou à tout autre comité de conseil.

Afin de se prémunir contre les fluctuations de la valeur des UAD, la Société conclut des contrats à livrer réglés au comptant avec un tiers indépendant de façon à ce que, à la date du paiement, la Société ne soit pas exposée à l'appréciation du cours de ses actions ordinaires. L'exécution de ces contrats nécessite la signature de deux des membres de la haute direction suivants : soit le président et chef de la direction, la vice-présidente, Finances et le vice-président, Affaires juridiques, et secrétaire corporatif.

Description du régime de droits à la plus-value des actions

Le 4 octobre 2018, le conseil a adopté un régime de droits à la plus-value des actions (le « **régime DPVA** ») au bénéfice de ses consultants (les « **participants admissibles** ») et de ceux de ses filiales.

Le régime DPVA a pour objectif d'accroître l'intérêt des consultants qui sont responsables de la croissance des activités de la Société et de ses filiales, d'encourager ces consultants à demeurer au service de la Société, de les récompenser pour la prestation de leurs services ainsi que d'intéresser des personnes hautement qualifiées à offrir des services à la Société à titre de consultants et de les maintenir en poste.

Le conseil administre le régime DPVA et a le pouvoir d'en déléguer l'administration à un comité ou à un administrateur de régime. Le 4 octobre 2018, le conseil a délégué l'administration du régime DPVA au président et chef de la direction de la Société. À titre de délégué, le président et chef de la direction a le pouvoir de désigner les participants admissibles et de déterminer le nombre de DPVA à octroyer (après consultation avec le président du conseil) ainsi que la période d'acquisition et la date d'expiration de chaque DPVA. Le président et chef de la direction a également le pouvoir d'interpréter les modalités du régime DPVA et de prendre les autres mesures qu'il juge souhaitables afin d'administrer celles-ci.

Aux termes du régime DPVA, les participants admissibles reçoivent des droits à la plus-value des actions (des « **DPVA** ») qui leur permettent de recevoir une somme en espèces correspondant à la différence entre le prix des DPVA et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au moment du rachat des DPVA. Le régime DPVA est non dilutif. Le prix des DPVA correspond au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi. Les DPVA ne peuvent être octroyés pour une période de plus de dix (10) ans ni être cédés ou transférés autrement que par testament ou en vertu des lois successorales.

La cessation des services d'un participant admissible pour un motif valable annule tous les DPVA qui lui ont été octroyés. Si un participant admissible cesse de fournir des services à la Société ou à ses filiales autrement qu'en raison de son décès ou que pour un motif valable, tous les DPVA non acquis, le cas échéant, deviennent caducs et tous les DPVA acquis peuvent être levés dans un délai de cent-quatre-vingts (180) jours suivant la date de la cessation des services, à moins qu'ils n'expirent avant un tel délai. En cas de décès d'un participant admissible, le liquidateur, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession du participant admissible peut lever tous les DPVA acquis dans les douze (12) mois suivant le décès du participant admissible, à moins que les DPVA n'expirent avant un tel délai. Tous les DPVA non acquis à la date du décès d'un participant admissible deviennent caducs.

Le régime DPVA contient d'autres dispositions usuelles concernant ses modifications ainsi que le respect de la réglementation étrangère pour les participants admissibles qui sont des non-Canadiens.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, 40 000 DPVA ont été octroyés à des consultants américains, soit certains des employés de Syneos Health, une tierce partie indépendante américaine fournissant à la Société du personnel dédié à la commercialisation de nos médicaments. À la date de la présente circulaire, 40 000 DPVA sont émis et en circulation.

Options incitatives

En plus du régime incitatif à long terme décrit ci-dessus, le conseil peut, à l'occasion, conformément aux règles de la TSX et du marché boursier U.S. NASDAQ, octroyer des options pour inciter une personne à conclure un contrat d'emploi avec la Société.

Le 15 avril 2020, le conseil a émis 487 421 options en faveur de Paul Lévesque, l'actuel président et chef de la direction de la Société, pour l'inciter à accepter ce poste au sein de la Société. Le contrat d'emploi conclu entre la Société et Paul Lévesque prévoyait l'émission d'options d'achat d'actions à la date de son entrée en fonction au poste de président et chef de la direction. M. Lévesque est entré en fonction le 6 avril 2020 (la « **date d'entrée en fonction** »), mais ses options n'ont été émises que le 15 avril 2020 étant donné que la Société se trouvait en période de restriction. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lévesque, le nombre d'options devant être émises était égal au salaire de base annuel de M. Lévesque, divisé par la valeur d'une option de la Société à la date d'entrée en fonction, selon le modèle Black-Scholes. Ces 487 421 options deviennent acquises en trois tranches égales, à raison d'une tranche par année, à compter du 15 avril 2021, comportent un prix de levée de 2,87 \$ et ont une durée de dix ans. Pour une description des modalités du contrat d'emploi de M. Lévesque, veuillez vous reporter à la rubrique « Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-dessous.

Conseiller en rémunération

En novembre 2018, le comité de rémunération a retenu les services de Willis Towers Watson, cabinet-conseil tiers indépendant, pour évaluer le caractère concurrentiel de la politique de rémunération alors offerte à ses administrateurs, comparativement à la politique de rémunération que certaines autres sociétés ouvertes au Canada et aux États-Unis offrent à leurs administrateurs.

Évaluation de la rémunération des administrateurs

Willis Towers Watson a recueilli des données de marché sur la politique de rémunération des administrateurs de sociétés ouvertes tant au Canada qu'aux États-Unis (le « **marché de référence** »).

Les sociétés canadiennes composant le marché de référence étaient les suivantes :

- Acerus Pharmaceuticals Corporation
- Aralez Pharmaceuticals Inc.
- Correvio Pharma Corp.
- Concordia International Corp.
- Jamieson Wellness Inc.
- Medicare Inc.
- Nuovo Pharmaceuticals Inc.
- Pharmaceutique CIPHER Inc.
- ProMetic Sciences de la Vie inc.

Les sociétés américaines composant le marché de référence étaient les suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------------|
| - ANI Pharmaceuticals, Inc. | - MacroGenics, Inc. |
| - Corium International, Inc. | - NanoString Technologies, Inc. |
| - CytoDyn, Inc. | - Progenics Pharmaceuticals, Inc. |
| - Cytokinetics, Incorporated | - Reata Pharmaceuticals, Inc. |
| - Enzo Biochem Inc. | - Retrophin, Inc. |
| - Heska Corporation | - Spectrum Pharmaceuticals, Inc. |
| - Invitae Corporation | - Teligent, Inc. |

Toutes les sociétés faisant partie du marché de référence et toutes les sociétés dont les données ont servi de point de comparaison ont été sélectionnées en fonction des critères suivants :

- sociétés exerçant des activités dans le secteur de la biotechnologie et des produits pharmaceutiques;
- sociétés ouvertes;
- sociétés dont la capitalisation boursière et les produits d'exploitation sont semblables à ceux de la Société.

À la lumière des résultats de l'évaluation menée par Willis Towers Watson, le comité de rémunération a recommandé au conseil de continuer à comparer la rémunération des administrateurs à celle versée par d'autres sociétés ouvertes canadiennes et américaines.

Évaluation de la hausse du salaire de base annuel

Le comité de rémunération a également retenu les services de Willis Towers Watson en novembre 2018 pour le guider dans l'élaboration de sa recommandation au conseil au sujet du pourcentage de hausse qui devrait être appliqué aux salaires de base annuels de ses employés (y compris les membres de sa haute direction) pour l'exercice 2019. Willis Towers Watson a compilé des statistiques sur les salaires et les budgets d'augmentations de structure pour 2019 dans le secteur pharmaceutique et biotechnologique canadien et sur le marché canadien en général.

Évaluation du poste de l'un des membres de la haute direction

Le mandat de Willis Towers Watson en novembre 2018 comprenait également un examen de la rémunération totale versée à un membre de la haute direction de la Société.

Sauf pour ce qui est des services liés à la rémunération rendus à la Société, Willis Towers Watson n'a fourni aucun autre service à la Société au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, et, à la connaissance de la Société, à aucun de ses administrateurs ou membres de la haute direction.

Le comité de rémunération ou le conseil doit approuver tous les services que rendent les cabinets-conseils en rémunération à la Société.

Le tableau qui suit donne les détails de l'ensemble des honoraires facturés à la Société au cours des deux plus récents exercices terminés par le cabinet-conseil en rémunération dont les services ont été retenus pour ces exercices pour l'aider à fixer la rémunération des administrateurs et (ou) membres de la haute direction de la Société :

Nom	Honoraires	Exercice terminé le 30 novembre 2019	Exercice terminé le 30 novembre 2018
Willis Towers Watson	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs	Néant	16 282 \$
	Tous les autres honoraires	Néant	Néant

2. Membres de la haute direction visés

Les membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019 étaient les suivants :

- Luc Tanguay, président et chef de la direction;
- Philippe Dubuc, vice-président senior et chef de la direction financière;
- Christian Marsolais, vice-président senior et chef de la direction médicale;
- Jovan Antunovic, vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale;
- Conor Walshe, directeur général, Theratechnologies Europe Limited.

3. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-après présente le détail de la rémunération versée aux membres de la haute direction visés dont il est fait mention plus haut, pour les exercices terminés les 30 novembre 2019, 2018 et 2017, s'il y a lieu.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1,2,3} (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme			
Luc Tanguay Président et chef de la direction	2019	525 000	--	--	210 400	--	26 500	--	761 900
	2018	508 950	--	380 000 ⁶	254 000	--	26 230	--	1 169 180
	2017	482 237	--	749 200 ⁷	242 000	--	26 010	--	1 499 447
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	2019	330 000	--	165 000 ⁸	100 000	--	13 250	--	608 250
	2018	316 212	--	150 000 ⁹	117 000	--	13 115	--	596 327
	2017	283 250	--	280 800 ¹⁰	107 000	--	13 005	--	684 055
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	2019	315 000	--	495 000 ¹¹	126 000	--	13 250	--	949 250
	2018	306 173	--	150 000 ¹²	113 000	--	13 115	--	582 288
	2017	290 754	--	280 800 ¹³	110 000	--	13 005	--	694 559
Jovan Antunovic Vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale	2019	275 000	--	285 450 ¹⁴	82 500	--	13 250	--	656 200
Conor Walshe ¹⁵ Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	2019	256 610 ¹⁶	--	314 500 ¹⁷	105 120 ¹⁸	--	25 650	--	701 880

1. **Exercice 2019** : Un total de 83 000 options ont été octroyées à deux des membres de la haute direction visés de la Société le 17 mai 2019, et un total de 190 000 options ont été réservées aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés lors de la réunion du conseil qui s'est tenue en décembre 2019. Les 190 000 options réservées aux fins d'émissions futures ont été octroyées le 26 février 2020 dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019. La valeur des options qui figure dans cette colonne représente la valeur totale des options octroyées en mai 2019 et réservées aux fins d'émission en décembre 2019. La valeur des options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 a été calculée selon le modèle Black-Scholes au 30 novembre 2019 tel qu'il est décrit ci-dessous. En décembre 2019, tant le comité de rémunération que le conseil se sont fondés sur cette valeur pour déterminer le nombre d'options à réserver aux fins d'émissions futures aux membres de la haute direction visés. La valeur qui figure dans cette colonne exclut la valeur des options octroyées le 26 février 2019, puisque la valeur de ces options avait été présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société de l'an passé, datée du 12 avril 2019. Veuillez vous reporter à la note 2 ci-dessous.

La valeur des attributions à base d'options au 17 mai 2019 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,668 %
(ii)	volatilité prévue :	55,40 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	6,13 \$
(vi)	prix de levée de l'option :	6,13 \$
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,65 \$

La valeur des attributions à base d'options au 30 novembre 2019 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,889 %
(ii)	volatilité prévue :	79,90 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	10
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	4,06 \$
(vi)	prix de levée de l'option :	4,06 \$
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,30 \$

Les 190 000 options n'ont pas été octroyées en décembre 2019, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont plutôt été octroyées le 26 février 2020 et leur valeur à cette date, en recourant au modèle Black-Scholes, a été déterminée sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	1,22 %
(ii)	volatilité prévue :	77 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8,5
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	8,76 \$
(vi)	prix de levée de l'option :	3,22 \$
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	3,22 \$

2. **Exercice 2018** : Un total de 209 122 options ont été octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société alors en poste en date du 26 février 2019. La valeur qui figure dans le tableau représente la valeur déterminée le 30 novembre 2018, avant les réunions du comité de rémunération et du conseil de décembre 2018, lors desquelles le comité de rémunération et le conseil ont convenu de se fonder sur cette valeur pour l'octroi d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2018.

La valeur des attributions à base d'options au 30 novembre 2018 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	2,661 %
(ii)	volatilité prévue :	52 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	7
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	8,20 \$
(vi)	prix de levée de l'option :	8,18 \$
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	4,50 \$

Cependant, ces options n'ont pas été octroyées en décembre 2018, puisque la Société se trouvait dans une période de restriction. Ces options ont plutôt été octroyées le 26 février 2019 et leur valeur à cette date a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	2,275 %
(ii)	volatilité prévue :	58 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	8
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	8,76 \$
(vi)	prix de levée de l'option :	8,76 \$
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	5,47 \$

3. **Exercice 2017** : Un total de 176 399 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés de la Société alors en poste en date du 6 avril 2018. Ces options ont été octroyées dans le cadre du programme incitatif à long terme pour la prestation de travail fournie au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2017. Cependant, ces options ont été octroyées en avril 2018, étant donné qu'une période de restriction s'appliquait au moment de la décision d'octroyer les options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés.

La valeur des attributions à base d'options octroyées le 6 avril 2018 a été déterminée en recourant au modèle Black-Scholes à la date de l'octroi sur la base des hypothèses suivantes :

(i)	taux d'intérêt sans risque :	2,14 %
(ii)	volatilité prévue :	47 %
(iii)	durée moyenne de l'option (en années) :	7
(iv)	dividendes prévus :	--
(v)	prix de l'action à la date d'octroi :	9,56 \$
(vi)	prix de levée de l'option :	9,56 \$
(vii)	juste valeur à la date d'octroi :	4,83 \$

4. La valeur du régime de retraite est constituée du montant de la cotisation versée par la Société au régime enregistré d'épargne-retraite des membres de la haute direction visés. La Société offre un REER collectif à tous ses employés aux termes duquel la Société cotise un dollar pour chaque dollar investi par un employé dans ce REER collectif, jusqu'à concurrence de trois pour cent (3 %) du salaire de base annuel de chaque employé, à l'exception (i) des membres de la haute direction, pour lesquels la cotisation de la Société n'est pas assujettie à la limite de trois pour cent (3 %), et (ii) de M. Luc Tanguay. Aux termes du contrat d'emploi de M. Tanguay, la Société a convenu de verser annuellement au REER de M. Tanguay le montant de cotisations maximal permis en vertu des lois canadiennes. Le contrat d'emploi de M. Walshe prévoit que Theratechnologies Europe Limited cotisera de 10 % de son salaire mensuel à son compte d'épargne-retraite personnel s'il y verse lui-même une cotisation équivalente à 5 % de son salaire mensuel.
5. Toute autre rémunération comprend les gratifications et les autres formes de rémunération (primes de rétention ou primes à l'embauche) non décrites dans les autres colonnes. Les gratifications pour chacun des membres de la haute direction visés n'ont pas été incluses puisqu'elles n'ont pas atteint le seuil prescrit du moindre d'entre 50 000 \$ et 10 % du salaire de chacun des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.
6. Représente 84 500 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019.
7. Représente 74 948 options octroyées le 6 avril 2018 et 110 000 options octroyées le 7 avril 2017.
8. Représente 50 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
9. Représente 33 300 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019.
10. Représente 28 986 options octroyées le 6 avril 2018 et 40 000 options octroyées le 7 avril 2017.
11. Représente 150 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
12. Représente 33 300 options réservées aux fins d'émission en décembre 2018 et octroyées le 26 février 2019.
13. Représente 28 986 options octroyées le 6 avril 2018 et 40 000 options octroyées le 7 avril 2017.
14. Représente 33 000 options octroyées le 17 mai 2019 et 50 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
15. M. Conor Walshe s'est joint à Theratechnologies Europe Limited le 19 mars 2019. Aux termes de son contrat d'emploi, il a droit à un salaire de base annuel de 240 000 € et est admissible à une prime annuelle correspondant à 40 % de son salaire de base annuel. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019, son salaire de base annuel et sa prime ont été calculés proportionnellement pour tenir compte du nombre de jours lors desquels il a travaillé pour Theratechnologies Europe Limited.
16. Ce montant correspond à 175 692 € compte tenu du taux de change entre l'euro et le dollar canadien en date du 30 novembre 2019, soit 1 euro pour 1,46 \$ CA.
17. Représente 50 000 options octroyées le 17 mai 2019 aux termes du contrat d'emploi de M. Walshe, et 40 000 options réservées aux fins d'émission en décembre 2019 et octroyées le 26 février 2020.
18. Ce montant correspond à 72 000 € compte tenu du taux de change entre l'euro et le dollar canadien en date du 30 novembre 2019, soit 1 euro pour 1,46 \$ CA.

4. Attributions aux termes d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, 234 100 options d'achat d'actions ont été octroyées aux membres de la haute direction visés. Aucune UAD n'a été émise aux membres de la haute direction visés. Le tableau ci-après présente les détails des attributions fondées sur des options et sur des actions en cours au 30 novembre 2019 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ¹		
	Titres sous-jacents aux options non levées (nbre)	Prix de levée des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non levées ² (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ³ (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	25 000	3,84	08.12.2019	5 500			111 942 ⁴
	200 000	0,38	20.12.2022	736 000			
	300 000	1,11	30.04.2025	885 000			
	165 000	2,01	04.04.2026	338 250			
	110 000 ⁵	5,96	07.04.2027	--			
	74 948 ⁶	9,56	06.04.2028	--			
	84 500 ⁷	8,76	26.02.2029	--			
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	175 000	2,01	04.04.2026	358 750	--	--	--
	40 000 ⁸	5,96	07.04.2027	--			
	28 986 ⁹	9,56	06.04.2028	--			
	33 300 ¹⁰	8,76	26.02.2029	--			
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	35 000	3,84	2019.12.08	7 700	--	--	25 627 ¹¹
	125 000	0,38	2022.12.20	460 000			
	50 000	2,01	04.04.2026	102 500			
	40 000 ¹²	5,96	07.04.2027	--			
	28 986 ¹³	9,56	06.04.2028	--			
	33 300 ¹⁴	8,76	26.02.2029	--			
Jovan Antunovic Vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale	33 000 ¹⁵	6,13	17.05.2029	--	--	--	--
Conor Walshe Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	50 000 ¹⁶	6,13	17.05.2029	--	--	--	--

1. Les attributions fondées sur des actions sont composées d'UAD émises aux termes du régime UAD.
2. La valeur des options dans le cours non levées est fixée en multipliant la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 29 novembre 2019 (4,06 \$) par le nombre d'options détenues au 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
3. La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au 30 novembre 2019 est fixée en multipliant le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX au 29 novembre 2019 (4,06 \$) par le nombre d'attributions fondées sur des actions détenues au 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le bénéficiaire cesse d'occuper son poste au sein de la Société.
4. Représente 27 572 UAD octroyées le 15 décembre 2010.

5. Les droits rattachés à 36 666 options sont devenus acquis le 7 avril 2018 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 36 667 options sont devenus acquis le 7 avril 2019. Les droits rattachés à 36 667 options sont devenus acquis le 7 avril 2020. Par conséquent, au 30 novembre 2019, 36 667 options ne pouvaient être levées.
6. Les droits rattachés à 24 982 options sont devenus acquis le 6 avril 2019 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 24 983 options sont devenus acquis le 6 avril 2020. Les droits rattachés à une tranche de 24 983 options deviendront acquis le 6 avril 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2019, 49 966 options ne pouvaient être levées.
7. Les droits rattachés à 28 166 options sont devenus acquis le 26 février 2020. Les droits rattachés à 28 167 options deviendront acquis le 26 février 2021 et le 26 février 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2019, aucune de ces options ne pouvait être levée.
8. Les droits rattachés à 13 333 options sont devenus acquis le 7 avril 2018. Les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 13 334 options sont devenus acquis le 7 avril 2019 et le 7 avril 2020, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2019, 13 334 options ne pouvaient être levées.
9. Les droits rattachés à 9 662 options sont devenus acquis le 6 avril 2019 et les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 9 662 options sont devenus acquis le 6 avril 2020. Les droits rattachés à 9 662 options deviendront acquis le 6 avril 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2019, 19 324 options ne pouvaient être levées.
10. Les droits rattachés à 11 100 options sont devenus acquis le 26 février 2020. Les droits rattachés à 11 100 options deviendront acquis le 26 février 2021 et le 26 février 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2019, aucune de ces options ne pouvait être levée.
11. Représente 6 312 UAD octroyées le 15 décembre 2010.
12. Les droits rattachés à 13 333 options sont devenus acquis le 7 avril 2018 et le 7 avril 2019. Les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 13 334 options sont devenus acquis le 7 avril 2020. Par conséquent, au 30 novembre 2019, 13 334 options ne pouvaient être levées.
13. Les droits rattachés à 9 662 options sont devenus acquis le 6 avril 2019 et le 6 avril 2020. Les droits rattachés à une tranche supplémentaire de 9 662 options deviendront acquis le 6 avril 2021. Par conséquent, au 30 novembre 2019, 19 324 options ne pouvaient être levées.
14. Les droits rattachés à 11 100 options sont devenus acquis le 26 février 2020. Les droits rattachés à 11 100 options deviendront acquis le 26 février 2021 et le 26 février 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2019, aucune de ces options ne pouvait être levée.
15. Les droits rattachés à 11 000 options sont devenus acquis le 17 mai 2020. Les droits rattachés à 11 000 options deviendront acquis le 17 mai 2021 et le 17 mai 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2019, aucune de ces options ne pouvait être levée.
16. Les droits rattachés à 16 666 options sont devenus acquis le 17 mai 2020. Les droits rattachés à 16 667 options deviendront acquis le 17 mai 2021 et le 17 mai 2022, respectivement. Par conséquent, au 30 novembre 2019, aucune de ces options ne pouvait être levée.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019 aux termes de chaque régime incitatif.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice¹ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Luc Tanguay Président et chef de la direction	422 584 ²	Néant	210 400
Philippe Dubuc Vice-président senior et chef de la direction financière	391 719 ³	Néant	100 000
Christian Marsolais Vice-président senior, chef de la direction médicale	132 968 ⁴	Néant	126 000
Jovan Antunovic Vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale	Néant	Néant	82 500
Conor Walshe Directeur général, Theratechnologies Europe Limited	Néant	Néant	105 120

1. La valeur est établie en supposant que les options qui sont devenues acquises au cours de l'exercice auraient été levées à leur date d'acquisition si elles avaient été dans le cours à cette date. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date d'acquisition et le prix de levée des options à cette date.
2. Le 4 avril 2019, les droits rattachés à 55 000 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 8,22 \$. Le 7 avril 2019, les droits rattachés à 36 667 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 8 avril 2019) était de 8,17 \$.
3. Le 4 avril 2019, les droits rattachés à 58 334 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 8,22 \$. En outre, les droits rattachés à 13 333 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis le 7 avril 2019. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 8 avril 2019) était de 8,17 \$.
4. Le 4 avril 2019, les droits rattachés à 16 667 options assorties d'un prix de levée de 2,01 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à cette date était de 8,22 \$. Le 7 avril 2019, les droits rattachés à 13 333 options assorties d'un prix de levée de 5,96 \$ l'action ordinaire sont devenus acquis. Cette date n'était pas un jour de bourse à la TSX, et la valeur des actions ordinaires le jour de bourse suivant (le 8 avril 2019) était de 8,17 \$.

5. Dispositions en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Vous trouverez ci-après un sommaire du contrat d'emploi de chacun des membres de la haute direction visés ainsi qu'un tableau indiquant la valeur de l'indemnité de cessation d'emploi payable par la Société à chacun d'eux aux termes de leur contrat d'emploi respectif si l'un des événements décrits dans le tableau était survenu le 30 novembre 2019.

La description du contrat d'emploi de M. Tanguay est présentée à titre informatif seulement, puisqu'il a pris sa retraite de son poste de président et chef de la direction le 5 avril 2020. Nous avons inséré ci-après une description du contrat d'emploi de M. Paul Lévesque, puisqu'il est l'actuel président et chef de la direction de la Société et que le conseil estime que ces renseignements reflètent mieux l'environnement actuel pour l'application des événements décrits dans les tableaux ci-dessous.

Luc Tanguay

Président et chef de la direction (jusqu'au 5 avril 2020)

La Société avait conclu un contrat d'emploi modifié et mis à jour avec M. Tanguay le 31 octobre 2017. Le contrat d'emploi modifié et mis à jour avait été conclu pour une durée indéterminée, et prévoyait le versement à M. Tanguay d'un salaire de base annuel de 480 237 \$, sous réserve d'une révision annuelle par le conseil. Le contrat d'emploi modifié et mis à jour prévoyait également que M. Tanguay avait droit à une prime d'un montant pouvant correspondre jusqu'à 50 % de son salaire de base annuel, sous réserve de son atteinte d'objectifs annuels fixés par le conseil. Le contrat d'emploi prévoyait également que M. Tanguay avait le droit de se voir octroyer des options aux termes du régime d'options et qu'il pouvait participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. M. Tanguay avait souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgation et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Aux termes du contrat d'emploi modifié et mis à jour, la Société pouvait mettre fin à l'emploi de M. Tanguay à tout moment dans les circonstances suivantes : (i) la démission de M. Tanguay; (ii) le défaut par M. Tanguay de fournir la prestation de travail prévue dans son contrat d'emploi; (iii) l'incapacité de M. Tanguay de fournir sa prestation de travail pendant une période de six mois consécutifs; (iv) des motifs sérieux; et (v) un accord mutuel entre la Société et M. Tanguay. Dans les cas susmentionnés, aucune indemnité de départ n'était payable à M. Tanguay.

Conformément à son contrat d'emploi modifié et mis à jour, si M. Tanguay souhaitait prendre sa retraite de son poste de président et chef de la direction de la Société, il devait en aviser la Société au moins six mois avant son départ à la retraite. La Société pouvait également exiger de M. Tanguay qu'il prenne sa retraite sur remise d'un préavis de six mois. Cette période de préavis de six mois pouvait être écourtée soit par la Société, soit par M. Tanguay, auquel cas M. Tanguay aurait eu droit à tous les avantages sociaux de la Société dont il bénéficiait à ce moment-là pour la période de préavis restante, comme s'il était toujours à l'emploi de la Société, pour une durée de six mois. À la date de prise d'effet de sa retraite, M. Tanguay avait droit à une allocation de retraite de 1 000 000 \$, dont la forme et le mode de versement devaient être établis mutuellement par M. Tanguay et la Société. Advenant le départ à la retraite de M. Tanguay ou advenant la cessation de son emploi au sein de la Société autrement que pour des motifs sérieux, le conseil a convenu d'accélérer l'acquisition des droits afférents à toutes ses options non acquises et octroyées avant le 30 avril 2017 à la date de son dernier jour en poste.

M. Tanguay a remis son avis de retraite à la Société le 1^{er} mars 2020. Suivant la réception de cet avis, le conseil et M. Tanguay ont convenu de fixer au 5 avril 2020 la dernière journée de travail de M. Tanguay à titre de président et chef de la direction de la Société. Le conseil et M. Tanguay ont également convenu de ce qui suit : (i) M. Tanguay demeurera disponible pour aider son successeur au poste de président et chef de la direction de la Société jusqu'au 2 septembre 2020; (ii) M. Tanguay touchera son salaire de base annuel entre le 6 avril 2020 et le 2 septembre 2020, ainsi que 50 % de sa prime annuelle cible calculée entre le début de l'exercice en cours et le 2 septembre 2020, et (iii) M. Tanguay aura droit aux avantages sociaux de la Société pour cette période de six (6) mois. Enfin, le 1^{er} mars 2020, le conseil a adopté une résolution prévoyant l'accélération de l'acquisition de la totalité des options non acquises de M. Tanguay à la date de

son dernier jour en poste. En raison de son départ à la retraite, la Société a versé à M. Tanguay une somme au comptant de 1 428 888 \$, ce qui représente toutes les sommes auxquelles il avait droit aux termes de son contrat d'emploi modifié et mis à jour.

Paul Lévesque

Président et chef de la direction (depuis le 6 avril 2020)

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Paul Lévesque le 1^{er} mars 2020. Le contrat d'emploi de M. Lévesque prévoit le paiement d'un salaire de base annuel de 775 000 \$, sous réserve d'une révision annuelle par le conseil, et le paiement d'une prime annuelle correspondant à 75 % de son salaire de base annuel, sous réserve de l'atteinte de ses objectifs annuels établis par le conseil. Le contrat d'emploi prévoyait également que M. Lévesque aurait droit à un certain nombre d'options à sa date d'entrée en fonction. Le 15 avril 2020, il s'est vu octroyer 487 421 options. Veuillez vous reporter à la rubrique « Options incitatives » ci-dessus. De plus, le contrat d'emploi de M. Lévesque prévoit qu'il peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil et ainsi recevoir jusqu'à 100 % de la valeur de son salaire de base annuel sous la forme d'options. M. Lévesque a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. La Société a convenu de fournir à M. Lévesque une assistance financière limitée pour l'obtention de conseils fiscaux, la résiliation de son bail à New York et son déménagement à Montréal. La Société a également convenu de cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite canadien de M. Lévesque jusqu'à concurrence du plafond prescrit par les lois applicables. M. Lévesque peut résilier son contrat d'emploi à tout moment sur remise d'un préavis écrit de quatre (4) semaines à la Société. La Société peut résilier le contrat d'emploi de M. Lévesque sans motif. La résiliation du contrat d'emploi de M. Lévesque par la Société sans motif valable donne à M. Lévesque le droit de recevoir une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel alors payable, en plus d'une somme correspondant à 150 % de sa prime cible annuelle, calculé à un taux de 75 % de son salaire de base annuel alors payable. Advenant un « changement de contrôle » de la Société entraînant la cessation d'emploi de M. Lévesque sans motif valable dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant ce « changement de contrôle », M. Lévesque aura le droit de recevoir (i) 200 % de son salaire de base annuel, (ii) 200 % de sa prime cible annuelle, calculé à un taux de 75 % de son salaire de base annuel alors payable, et (iii) la valeur au comptant de ses avantages sociaux calculée pour la période de vingt-quatre mois précédant la cessation de son emploi en raison d'un tel « changement de contrôle ». De plus, toutes ses options non acquises deviendront alors acquises. Advenant que M. Lévesque résilie son contrat d'emploi de son plein gré au cours de la période de douze mois suivant la survenance d'un « changement de contrôle » de la Société, M. Lévesque aura le droit de recevoir (i) 100 % de son salaire de base annuel, (ii) 100 % de sa prime cible annuelle, calculé en fonction de son salaire de base annuel alors payable, et (iii) la valeur au comptant de ses avantages sociaux calculée pour la période de douze mois précédant la cessation de son emploi en raison d'un tel « changement de contrôle ». De plus, toutes ses options non acquises deviendront alors acquises. Aux termes du contrat d'emploi de M. Lévesque, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, de (i) plus de quarante pour cent (40 %) des actions ordinaires de la Société ou (ii) plus de quarante pour cent (40 %) de la valeur économique de la Société.

Événement¹	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options² (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions³ (\$)
Retraite ⁴	64 583	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ⁴	1 816 406	Néant	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁵	2 476 335	Néant	Néant

Événement ¹	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ² (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ³ (\$)
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁵	1 383 480	Néant	Néant
Départ volontaire ⁴	64 583	Néant	Néant

1. Sauf tel qu'il est indiqué aux présentes, l'information présentée dans ce tableau est donnée en date de la présente circulaire.
2. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient (sauf dans le cas d'une cessation d'emploi découlant d'un changement de contrôle, auquel cas toutes ses options deviennent acquises). La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 11 juin 2020 (2,50 \$) et le prix de levée de chaque option acquise à cette date. Aucune des options que détient M. Lévesque n'était acquise en date du 12 juin 2020.
3. M. Lévesque ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
4. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi. Aucune des options que détient M. Lévesque n'était acquise en date du 12 juin 2020.
5. En cas de changement de contrôle, la totalité des options de M. Lévesque deviennent acquises. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 11 juin 2020 (2,50 \$) et le prix de levée de chaque option acquise à cette date (2,87 \$).

Philippe Dubuc
Vice-président senior et chef de la direction financière

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Philippe Dubuc le 24 février 2016. En plus de son salaire de base, M. Dubuc avait droit à 125 000 options d'achat d'actions de la Société dont les droits deviennent acquis à raison de 41 666 options au premier et au deuxième anniversaire de leur octroi, les droits de la tranche restante de 41 668 options devenant acquis au troisième anniversaire de leur octroi. Ces options ont été octroyées le 4 avril 2016. M. Dubuc peut participer aux programmes d'avantages sociaux de la Société et est admissible à recevoir une prime annuelle correspondant au plus à 40 % de son salaire de base annuel liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Dubuc est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Dubuc a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgaration et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Si la Société met fin à l'emploi de M. Dubuc sans motif valable ou en raison d'une restructuration interne, il recevra une somme correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages sociaux auxquels il a droit). Advenant un « changement de contrôle » entraînant la cessation d'emploi de M. Dubuc sans motif valable dans un délai de douze (12) mois suivant ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi prévoit une indemnité de départ correspondant au plus élevé d'entre (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Dubuc, la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société constitue également un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	358 750	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	330 000	358 750	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	462 000 ⁵	358 750	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	358 750	Néant
Départ volontaire ³	--	358 750	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
2. M. Dubuc ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 du régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) seraient levées.
5. Suppose que M. Dubuc reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

Christian Marsolais

Vice-président senior, chef de la direction médicale

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Christian Marsolais le 13 avril 2007. Son contrat a été ultérieurement modifié le 23 mai 2012 et le 17 juillet 2012. Un contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu le 21 décembre 2012 entre M. Marsolais et la Société. Le contrat d'emploi modifié et mis à jour a été conclu pour tenir compte des nouvelles fonctions de M. Marsolais en qualité de premier vice-président, Affaires médicales, pour assurer les paiements incitatifs au comptant à la survenue de certains événements futurs précis liés au dépôt et à l'approbation de l'*EGRIFTA*^{MD} dans certains pays d'Amérique latine et en Europe, pour augmenter le taux de sa prime cible pour le faire passer de 33 ⅓ % à 40 %, pour revoir et ajouter de nouveaux engagements restrictifs en faveur de la Société et pour modifier les conditions rattachées à son indemnité de départ advenant que la Société mette fin à son emploi sans motif valable. Outre son salaire de base, M. Marsolais est admissible au programme d'avantages sociaux de la Société et à une prime annuelle liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Marsolais est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Aux termes de son contrat, M. Marsolais a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion, de moratoire et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation sans motif valable de l'emploi de M. Marsolais par la Société, celui-ci recevra une somme équivalant à dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Advenant la cessation d'emploi de M. Marsolais sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de douze (12) mois après ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi stipule le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Marsolais, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs

personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Marsolais, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions² (\$)
Retraite ³	--	570 200	25 627
Cessation d'emploi sans motif valable ³	472 500	570 200	25 627
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	598 500 ⁵	570 200	25 627
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	570 200	25 627
Départ volontaire ³	--	570 200	25 627

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. La TSX était fermée le 30 novembre 2019.
2. La valeur des attributions fondées sur des actions tient compte de l'hypothèse selon laquelle l'ensemble des UAD sont rachetées dès qu'un événement survient. La valeur des attributions fondées sur des actions est déterminée en multipliant le nombre d'UAD détenues au 30 novembre 2019 par le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$).
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation de son emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) seraient levées.
5. Suppose que M. Marsolais reçoit dix-huit (18) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

Jovan Antunovic

Vice-président senior et chef de l'exploitation commerciale

La Société a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Jovan Antunovic le 30 novembre 2018, et a subséquemment modifié son contrat d'emploi en décembre 2019. M. Antunovic a commencé à travailler au sein de la Société le 10 décembre 2018. Son salaire de base annuel a été fixé à 275 000 \$. M. Antunovic est admissible au programme d'avantages sociaux de la Société et à une prime annuelle correspondant à 40 % de son salaire de base annuel liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. M. Antunovic est également habilité à recevoir des options aux termes du régime d'options et peut participer à tout programme d'intéressement élaboré par le conseil ou tout comité du conseil. Le 17 mai 2019, M. Antunovic s'est vu octroyer 33 000 options, qui deviennent acquises en trois tranches égales de 33,3 % au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'octroi. Chacune de ces options comporte un prix de levée de 6,13 \$ et une durée de dix ans. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Antunovic a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion et de cession de propriété intellectuelle envers la Société. Advenant la cessation d'emploi de M. Antunovic par la Société sans motif valable ou en raison d'une restructuration interne, celui-ci recevra une somme équivalant à douze (12) mois de son salaire de base annuel (à l'exclusion de la prime et de la valeur des autres avantages auxquels il a droit). Advenant la cessation d'emploi de M. Antunovic sans motif valable par suite d'un « changement de contrôle » dans un délai de

douze (12) mois après ce « changement de contrôle », son contrat d'emploi stipule le versement d'une indemnité correspondant au plus élevé d'entre : (i) la valeur correspondant au délai lié à un avis raisonnable devant lui être transmis en vertu du droit civil applicable, et (ii) douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Dans le contrat d'emploi de M. Antunovic, un « changement de contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, au moyen d'une offre publique d'achat, d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement ou d'autres opérations similaires, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. Dans le contrat d'emploi de M. Antunovic, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société est également réputée constituer un « changement de contrôle ».

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	275 000	Néant	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	385 000 ⁵	Néant	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	Néant	Néant
Départ volontaire ³	--	Néant	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. Aucune des options que détient M. Antunovic n'était acquise en date du 30 novembre 2019.
2. M. Antunovic ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation de son emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) seraient levées. Les options détenues par M. Antunovic comportaient un prix de levée supérieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019.
5. Suppose que M. Antunovic reçoit douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois.

Conor Walshe

Directeur général, Theratechnologies Europe Limited

La Société, par l'entremise de sa filiale irlandaise en propriété exclusive Theratechnologies Europe Limited (« **Thera Europe** »), a conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec M. Conor Walshe le 6 février 2019. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Walshe agit en tant que directeur général de Thera Europe. M. Walshe a commencé à travailler au sein de Thera Europe le 19 mars 2019. Son salaire de base annuel a été fixé à 240 000 €. En plus de son salaire de base annuel, M. Walshe avait droit, aux termes de son contrat d'emploi, à 50 000 options aux termes du régime d'options. Ces options lui ont été octroyées le 17 mai 2019 et deviennent acquises en trois tranches égales de 33,3 % au premier, au deuxième et au troisième anniversaire de la date de l'octroi. Chacune de ces options comporte un prix de levée de 6,13 \$ et une durée de dix ans. M. Walshe est admissible au programme d'avantages sociaux de Thera Europe et à une prime annuelle correspondant à 40 % de son salaire de base annuel liée à l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président du conseil d'administration de Thera Europe. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Walshe a souscrit à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation, de non-divulgateion et de cession de propriété intellectuelle envers Thera Europe. Tant Thera Europe que

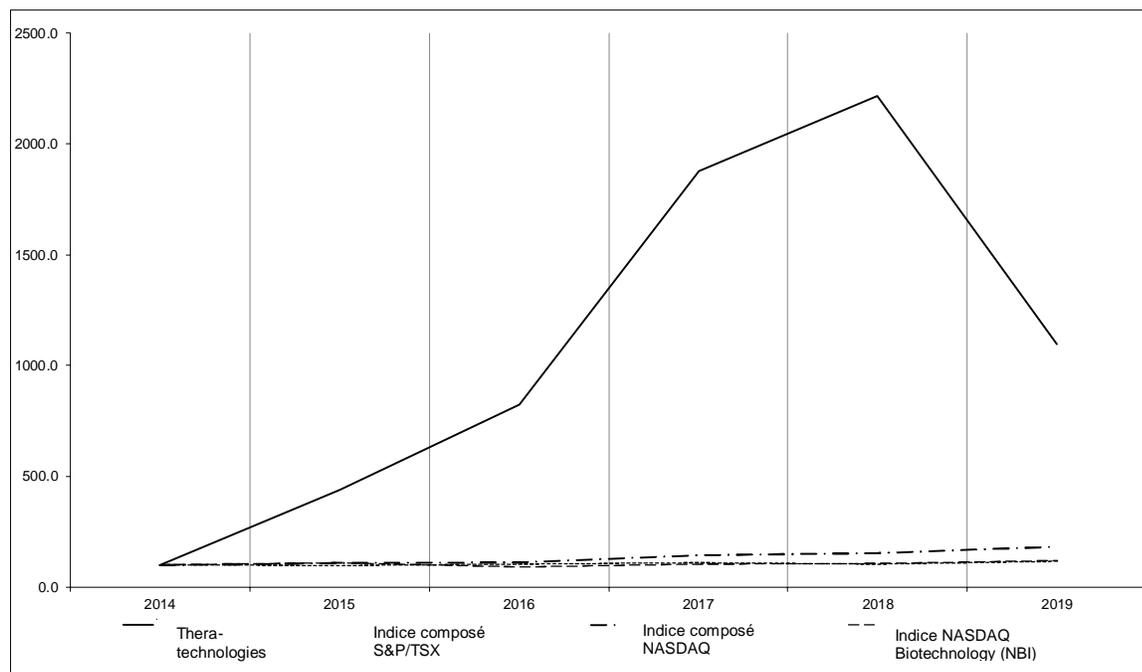
M. Walshe sont en droit de résilier le contrat d'emploi sans motif moyennant la remise d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie. La Société est en droit de résilier le contrat d'emploi immédiatement pour les motifs énoncés dans le contrat d'emploi. Advenant une « acquisition du contrôle » de la Société, l'acquisition par un tiers de plus de 50 % des droits de vote de Thera Europe ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société ou de Thera Europe (collectivement, un « événement de liquidité ») et la cessation de l'emploi de M. Walshe auprès de Thera Europe dans les douze (12) mois suivant la survenance d'un événement de liquidité, M. Walshe aura le droit de recevoir un montant correspondant à douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime annuelle cible. Aux termes du contrat d'emploi de M. Walshe, une « acquisition du contrôle » s'entend de l'acquisition par un tiers, agissant seul ou de concert avec une ou plusieurs personnes, d'au moins 40 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société. M. Walshe n'aura aucun recours contre Thera Europe si son emploi prend fin en raison de la liquidation de Thera Europe en vue de sa fusion ou de sa reconstitution si un poste lui est offert au sein de toute entité issue de cette fusion ou de cette reconstitution, à des modalités et conditions qui, prises dans leur ensemble, ne sont pas substantiellement moins favorables que les modalités et conditions de son contrat d'emploi.

Événement	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Valeur des options ¹ (\$)	Valeur des attributions fondées sur des actions ² (\$)
Retraite ³	--	Néant	Néant
Cessation d'emploi sans motif valable ³	87 600	Néant	Néant
Cessation d'emploi dans le cadre d'un événement de liquidité ⁴	490 560 ⁵	Néant	Néant
Départ volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle ⁴	--	Néant	Néant
Départ volontaire ³	87 600	Néant	Néant

1. La valeur indiquée est fondée sur l'hypothèse selon laquelle toutes les options acquises dans le cours seraient levées dès qu'un événement survient. La valeur correspond à l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) et le prix de levée de chaque option acquise en date du 30 novembre 2019. Aucune des options que détient M. Walshe n'était acquise en date du 30 novembre 2019.
2. M. Walshe ne détient aucune attribution fondée sur des actions.
3. Aux termes de son contrat d'emploi, M. Walshe a droit à un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours en cas de résiliation de son contrat d'emploi sans motif. Le montant qui figure à la colonne « Indemnité de cessation d'emploi » correspond à trois (3) mois de son salaire de base annuel, soit 60 000 € converti en dollars canadiens en fonction du taux de change au 30 novembre 2019, soit de 1 euro pour 1,46 \$. Aux termes du régime d'options, la cessation de l'emploi d'une personne auprès de la Société lui permet de lever ses options acquises au cours d'une période de un an suivant la date de cessation d'emploi.
4. Pour calculer la valeur des options en cas de changement de contrôle, la Société a supposé que toutes les options non acquises deviendraient acquises conformément aux modalités de l'article 5.5 de son régime d'options et que toutes les options acquises ayant un prix de levée inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019 (4,06 \$) seraient levées. Les options détenues par M. Walshe comportaient un prix de levée supérieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 29 novembre 2019.
5. Le montant indiqué à la colonne « Indemnité de cessation d'emploi » correspond à douze (12) mois de son salaire de base annuel et 100 % de sa prime cible relativement à son salaire de base annuel de douze (12) mois de 336 000 € converti en dollars canadiens, en fonction du taux de change entre l'euro et le dollar canadien en date du 30 novembre 2019, soit 1 euro pour 1,46 \$ CA.

6. Graphique de rendement

Le graphique ci-après compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions ordinaires entre le 1^{er} décembre 2014 et le 30 novembre 2019 par rapport au rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX, en supposant le réinvestissement de tous les dividendes (« S&P/TSX »), au rendement de l'indice composé NASDAQ (« NCI ») et au rendement de l'indice NASDAQ Biotechnology (« NBI ») pour la même période.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Theratechnologies	100,0	440,5	824,3	1878,4	2216,2	1097,3
Indice composé S&P/TSX	100,0	98,1	102,3	109,0	103,1	115,6
Indice composé NASDAQ	100,0	106,6	111,1	143,5	153,0	180,8
Indice NASDAQ Biotechnology (NBI)	100,0	110,0	90,1	104,0	107,9	118,1

La tendance démontrée par le graphique de rendement ci-dessus indique que, depuis le 1^{er} décembre 2014, le rendement annuel cumulatif total d'un investissement de 100 \$ en actions ordinaires a dépassé le rendement du S&P/TSX, du NCI et du NBI.

Le 1^{er} décembre 2014 (le 30 novembre 2014 n'était pas un jour de bourse à la TSX), le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 0,35 \$ et, le 29 novembre 2019 (le 30 novembre 2019 n'était pas un jour de bourse à la TSX), le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 4,06 \$, ce qui représente une appréciation de 3,71 \$. Entre le 1^{er} décembre 2014 (0,35 \$) et le 30 novembre 2019 (4,06 \$), le rendement des actions ordinaires a atteint 1 160 %.

La valeur de la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années, dans le poste qu'ils occupaient à ce moment, a augmenté de seulement 0,6 % entre

les exercices terminés les 30 novembre 2014 et 30 novembre 2015, alors qu'elle a augmenté de 39 % entre le 30 novembre 2015 et le 30 novembre 2016, et de 56 % entre le 30 novembre 2016 et le 30 novembre 2017. Entre le 30 novembre 2017 et le 30 novembre 2018, la rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés a baissé de 25 %. La rémunération totale reçue par les membres de la haute direction visés au cours du plus récent exercice a augmenté de 13 % par rapport à la valeur de la rémunération totale reçue par ces personnes pour l'exercice terminé le 30 novembre 2018.

RUBRIQUE IV. INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le conseil considère que la gouvernance est importante à la gestion efficace de ses activités et à l'optimisation de sa valeur pour les actionnaires. Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'étudier les besoins de la Société en la matière et de considérer toute question qui pourrait découler de ses pratiques. Ce comité assure la conformité des pratiques de gouvernance de la Société avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (Québec) et en supervise la divulgation selon les lignes directrices énoncées à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (Québec) (ci-après désignées collectivement, la « **réglementation** »).

Le tableau suivant présente les exigences relatives aux pratiques de gouvernance édictées par la réglementation et le statut de la Société par rapport à celles-ci.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>1. (a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>La notion d'« indépendance » est définie à l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>. Après révision de la définition d'« indépendance », le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les administrateurs suivants étaient « indépendants » pour le dernier exercice au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sheila Frame; - Gérald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish-Weil; - Paul Pommier; - Dawn Svoronos; - Jean-Denis Talon. <p>De plus, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que les candidats suivants proposés à l'élection à l'assemblée sont « indépendants » au sens de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sheila Frame; - Gérald A. Lacoste; - Gary Littlejohn; - Dale MacCandlish-Weil; - Paul Pommier; - Dawn Svoronos.
<p>(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Lors de la révision de la notion d'« indépendance » en vertu de l'article 1.4 du <i>Règlement 52-110 sur le comité d'audit</i>, le comité de nomination et de gouvernance a déterminé que M. Luc Tanguay, le président et chef de la direction de la Société au cours du dernier exercice, n'était pas « indépendant » compte tenu de son poste au sein de la Société. M. Paul Lévesque, l'actuel président et chef de la direction de la Société, est un candidat proposé à l'élection à l'assemblée. S'il est élu au poste d'administrateur à l'assemblée, M. Lévesque ne sera pas « indépendant » au sens de la réglementation en raison de son poste au sein de la Société.</p>
<p>(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.</p>	<p>Sept (7) des huit (8) administrateurs étaient indépendants de la Société pour le dernier exercice.</p> <p>Six (6) des sept (7) candidats proposés pour élection au poste d'administrateur sont indépendants de la Société.</p>
<p>(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.</p>	<p>Dawn Svoronos, présidente du conseil, est une administratrice de PTC Therapeutics, Inc., de Xenon Pharmaceuticals Inc. et de Global Blood Therapeutics, Inc.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>De façon routinière, le président du conseil évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion du conseil.</p> <p>Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, les administrateurs indépendants se sont réunis à sept (7) reprises sans la présence des administrateurs non indépendants.</p> <p>Les comités du conseil sont composés d'administrateurs indépendants et, lorsque des administrateurs non indépendants assistent aux réunions des comités, le président de chacun des comités évalue avec les autres administrateurs indépendants la nécessité de tenir une réunion sans la présence des administrateurs non indépendants après chaque réunion des comités.</p>
<p>(f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.</p>	<p>La présidente du conseil, Dawn Svoronos, est indépendante.</p> <p>Le rôle et les responsabilités du président du conseil consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - préparer l'ordre du jour des réunions du conseil; - présider chacune des réunions du conseil et l'assemblée des actionnaires; - coordonner avec chacun des présidents des comités du conseil les divers sujets qui seront traités aux réunions des comités; - assurer un suivi avec le président et chef de la direction de la Société sur les questions importantes qui ont une incidence sur la Société dans le cours normal de ses affaires; - évaluer les circonstances nécessitant la tenue de réunions spéciales du conseil; - assurer un suivi auprès des présidents des comités à l'égard des sujets discutés aux réunions du conseil.
<p>(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.</p>	<p>Voir l'information qui se trouve dans les tableaux fournis à l'égard de chacun des candidats sous « Élection des administrateurs – <i>Candidates</i> ».</p>
<p>2. Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le conseil définit son rôle et ses responsabilités.</p>	<p>Voir l'Annexe « D » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>3. (a) Indiquer si le conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le conseil n'a pas établi une description de poste écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. Les personnes agissant à ce titre ont l'expérience et l'expertise nécessaires pour évaluer leur rôle au sein d'une société ouverte. Voir l'Article 1(f) ci-dessus pour une description du rôle et des responsabilités du président du conseil.</p> <p>Le rôle et les responsabilités du président de chaque comité du conseil consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer l'ordre du jour pour chacune des réunions des comités; - présider chacune des réunions des comités; - assurer un suivi sur les points discutés aux réunions des comités, au besoin; - faire rapport au président du conseil et au conseil.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le conseil et le chef de la direction n'ont pas établi une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. Cependant, le conseil a établi les attentes suivantes à l'égard du rôle et des responsabilités de la personne occupant présentement le poste de président et chef de la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - représenter la Société auprès des actionnaires et des membres du public; - superviser les activités liées à la commercialisation des produits de la Société aux États-Unis, en Europe et au Canada; - superviser les activités prévues aux termes des programmes de recherche et développement; - démarcher en vue d'éventuelles acquisitions ou obtentions de licences à l'égard de nouveaux produits et superviser la négociation des ententes liées à de telles opérations; - surveiller le contrôle des dépenses; - faire preuve de leadership; - comprendre le domaine des finances; - s'assurer d'adopter une conduite éthique; - relever du conseil; - entretenir de bonnes relations avec les actionnaires, les employés et le public. <p>Toutes les activités de la Société qui ne font pas partie du cours normal de ses affaires sont discutées au conseil. Le président du conseil communique sur une base régulière avec le président et chef de la direction et est au fait des situations touchant la Société qui ne sont pas dans le cours normal de ses affaires.</p>
<p>4. (a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>(i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>(ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Le conseil a mis en place une « Politique d'orientation et de formation continue des administrateurs » pour tout nouvel administrateur. Pour une description de cette politique, voir l'Annexe « E » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Le conseil supervise la formation continue des administrateurs. Cette formation continue prend les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'articles et (ou) de livres aux administrateurs sur des sujets touchant les affaires de la Société et ses concurrents, et sur des questions de gouvernance et de réglementation; - l'assistance aux présentations faites par les membres de la direction aux réunions du conseil sur les activités qu'ils supervisent; - l'assistance à des conférences ou des séminaires donnés par des consultants touchant divers sujets reliés aux activités de la Société; - l'assistance à des conférences ou des séminaires se rapportant à des sujets d'actualité pour la Société; - la remise aux administrateurs de rapports de recherche publiés qui ont été rédigés par des analystes du secteur des soins de santé.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>5. (a) Indiquer si le conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>(i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>(ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon;</p> <p>(iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Le conseil a adopté un Code d'éthique (le « Code ») et, plus récemment au cours de l'actuel exercice, une politique contre la corruption d'agents publics, conformément à la loi des États-Unis intitulée <i>Foreign Corrupt Practices Act</i> (United States) (la « Politique »).</p> <p>Le Code et la Politique sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Société au www.theratech.com sous les rubriques « Investisseurs – Régie d'entreprise – Documents d'entreprise ».</p> <p>Le conseil veille au respect du Code en requérant que chaque employé et membre de la direction atteste annuellement avoir lu, compris et accepté être lié par le Code. Le conseil exigera que cette attestation comprenne aussi la Politique. Le conseil se fie également aux membres de la direction pour que ceux-ci signalent au président du conseil ou au président du comité de nomination et de gouvernance tout comportement contraire au Code.</p> <p>La Société n'a déposé aucune déclaration de changement important ayant trait à toute conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction non conforme au cours du dernier exercice.</p>
<p>(b) Indiquer les mesures prises par le conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le conseil ne prend aucune mesure particulière pour s'assurer que les administrateurs exercent un jugement indépendant au moment de l'examen des opérations et des contrats à l'égard desquels un administrateur ou membre de la haute direction a un intérêt important. Le conseil se fie à la loyauté, l'intégrité et l'honnêteté de ses administrateurs pour assurer la divulgation de tout intérêt qu'ils ont ou peuvent avoir à l'égard d'une opération ou d'un contrat important. Les lois corporatives, les règlements généraux de la Société et le Code requièrent qu'un administrateur divulgue tout intérêt qu'il peut avoir ou qu'il a à l'égard de toute opération ou de tout contrat. Si un administrateur a un tel intérêt, il lui sera alors demandé de quitter la réunion du conseil ou du comité au cours de laquelle des discussions entourant une opération ou un contrat auront lieu. Cet administrateur n'aura pas le droit de voter à l'égard de toute résolution visant cette opération ou ce contrat.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Sauf l'adoption du Code et la tenue prévue de séminaires pendant l'exercice en cours au sujet de la Politique pour tous les administrateurs, dirigeants et employés, et ceux des filiales, le conseil ne prend aucune autre mesure particulière pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Il se fie à la loyauté et l'honnêteté de chaque individu et les conséquences que subira un individu s'il n'adopte pas une culture d'éthique commerciale adéquate.</p>
<p>6. (a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au conseil d'administration.</p>	<p>Le comité de nomination et de gouvernance du conseil est responsable d'identifier les nouveaux candidats à l'élection au conseil.</p> <p>L'identification de nouveaux candidats est entreprise une fois que le conseil a évalué les besoins de la Société et l'expertise existante parmi ses membres afin de combler ces besoins. L'identification de nouveaux candidats peut être faite de différentes façons, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance qu'a un membre du conseil d'une ou plusieurs personnes ayant les compétences, l'expérience, le temps et l'engagement requis pour agir à titre d'administrateur de la Société; - en retenant les services d'une tierce partie spécialisée dans le recrutement d'administrateurs.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>Avant de retenir un individu aux fins d'agir à titre d'administrateur de la Société, le président du conseil, de même que d'autres administrateurs, le rencontrent. De plus, les antécédents professionnels de cet individu sont examinés.</p> <p>Le comité de nomination et de gouvernance était composé de trois (3) administrateurs indépendants au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérald A. Lacoste (président); - Dale MacCandlish-Weil; - Dawn Svoronos. <p>Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de nomination et de gouvernance sont décrits à l'Annexe « F » jointe à la présente circulaire.</p>
<p>7. (a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants.</p>	<p>Le conseil a délégué au comité de rémunération l'évaluation et la révision de la rémunération des administrateurs et des membres de la direction de la Société.</p> <p>Le comité de rémunération se rencontrait auparavant au moins une fois par année à la fin de l'exercice de la Société. Le 7 août 2019, la charte du comité de rémunération a été modifiée pour y prévoir l'obligation de tenir au moins deux réunions par exercice. Au cours de la réunion tenue à la fin de l'exercice, le comité de rémunération révisé, notamment, la rémunération des membres de la direction de la Société pour le prochain exercice financier et évalue le rendement de chacun des membres de la direction par rapport aux objectifs annuels de la Société et aux objectifs de chaque membre de la direction afin de déterminer si un membre de la direction a droit à une prime au comptant pour les services rendus et/ou à l'octroi d'options d'achat d'actions. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties afin de l'aider à déterminer la rémunération annuelle d'un membre de la direction. Lorsque le comité de rémunération ne retient pas les services d'une tierce partie, il peut avoir accès à de l'information publique à l'égard de la rémunération de membres de la direction occupant un poste similaire à celui sous étude ou acheter cette information de tierces parties. Le comité de rémunération prend également en considération l'information publique se rapportant au pourcentage moyen d'augmentation, au cours d'une année donnée, de la rémunération généralement versée à des membres de direction.</p> <p>Le comité de rémunération révisé, de temps à autre, la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil. Le comité de rémunération a le pouvoir de retenir les services de tierces parties pour l'aider à établir la rémunération des administrateurs et des membres des comités du conseil.</p> <p>Le comité de rémunération fait des recommandations au conseil sur la rémunération devant être versée aux membres de la direction et aux administrateurs, et le conseil a l'entière discrétion pour accepter, rejeter ou modifier toutes pareilles recommandations.</p>
<p>(b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Le comité de rémunération est actuellement composé de trois (3) administrateurs indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gary Littlejohn (président du comité depuis le 7 août 2019); - Paul Pommier; - Dawn Svoronos. <p>M. Jean-Denis Talon était président du comité de rémunération jusqu'à sa démission du conseil d'administration le 7 août 2019.</p>

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
(c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité de rémunération sont décrits à l'Annexe « G » jointe à la présente circulaire.
8. Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, donner la liste des comités et leur fonction.	Aucun.
9. Indiquer si le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	<p>Le comité de nomination et de gouvernance est responsable d'assurer la mise en place d'un processus pour la révision du rendement de chacun des administrateurs, du conseil, des comités du conseil, de même que des présidents du conseil et de chacun des comités.</p> <p>Les évaluations sont faites sur une base continue.</p> <p>À la fin du dernier exercice, le comité de nomination et de gouvernance n'a pas procédé à une évaluation officielle du conseil, des comités du conseil et de chaque administrateur individuel compte tenu de l'examen effectué au cours de l'exercice précédent.</p>
10. Indiquer si l'émetteur a fixé ou non la durée du mandat des administrateurs siégeant à son conseil d'administration ou prévu d'autres mécanismes de renouvellement de celui-ci et, dans l'affirmative, décrire cette durée ou ces mécanismes. Dans la négative, en indiquer les motifs.	Theratechnologies a adopté une politique sur la durée maximale du mandat des administrateurs, dont un sommaire est présenté à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Politique de retraite obligatoire pour les administrateurs ».
11. (a) Indiquer si l'émetteur a adopté ou non une politique écrite sur la recherche et la sélection de candidates aux postes d'administrateurs. Dans la négative, en indiquer les motifs.	<p>Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite sur la recherche et la nomination de candidates administratrices. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour sélectionner les candidats, puisqu'il a déterminé qu'il ne serait pas approprié que Theratechnologies exige qu'un pourcentage minimal des candidats aux postes d'administrateurs ou de membres de la direction soit des candidates.</p> <p>Cependant, lors de sa réunion en février 2017, le conseil a approuvé une modification au mandat du comité de nomination et de gouvernance afin d'y intégrer l'obligation, pour le comité, de tenir compte de la mixité dans ses efforts de recrutement de candidats aux postes d'administrateurs. La mixité constitue ainsi l'un des quatre critères pris en compte par le comité dans le recrutement de candidats aux postes d'administrateurs de la Société.</p>
<p>(b) Si l'émetteur a adopté la politique prévue au paragraphe 11(a), fournir les renseignements suivants :</p> <p>(i) un sommaire des objectifs et des principales dispositions de la politique;</p> <p>(ii) les mesures prises pour en garantir une mise en œuvre efficace;</p> <p>(iii) les progrès accomplis vers l'atteinte de ses objectifs au cours de l'année et depuis sa mise en œuvre;</p> <p>(iv) si le conseil d'administration ou son comité des candidatures mesure ou non l'efficacité de la politique et comment, le cas échéant.</p>	Tel qu'il est indiqué ci-dessus, le conseil de Theratechnologies n'a pas adopté de politique écrite.

EXIGENCES RELATIVES AUX PRATIQUES DE GOUVERNANCE	COMMENTAIRES
<p>12. Indiquer si le conseil d'administration ou le comité des candidatures tient compte ou non de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat et, dans l'affirmative, de quelle façon. Si l'émetteur n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Tant le conseil que le comité des candidatures tiennent compte de la représentation des femmes au sein du conseil dans la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateurs pour le premier ou un nouveau mandat.</p> <p>Chaque fois qu'il est question de l'ajout de nouveaux membres au conseil ou de planification de la relève, les membres du conseil cherchent à recueillir les candidatures de femmes dont les compétences répondent aux besoins du conseil. Voir l'article 11(a) ci-dessus.</p>
<p>13. Indiquer si l'émetteur tient compte ou non de la représentation des femmes à la haute direction dans la nomination des candidats aux postes de membres de la haute direction et, le cas échéant, de quelle façon. S'il n'en tient pas compte, préciser ses motifs.</p>	<p>Theratechnologies est sensible à la question de la représentation des femmes aux postes de haute direction. Toutefois, en ce qui concerne les candidatures aux postes d'administrateurs, la direction cherchera à retenir les services des candidats les plus compétents pour pourvoir les postes disponibles.</p>
<p>14. (a) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à son conseil d'administration. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(b) Indiquer si l'émetteur s'est donné ou non une cible à l'égard de la représentation féminine à sa haute direction. Dans la négative, en indiquer les motifs.</p> <p>(c) Si l'émetteur s'est donné une cible conformément aux paragraphes 14(a) ou 14(b), indiquer ce qui suit :</p> <p>(i) la cible;</p> <p>(ii) les progrès accomplis vers l'atteinte de la cible au cours de l'année et depuis son adoption.</p>	<p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein du conseil. Le conseil souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres du conseil afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible tout en tenant compte de la mixité.</p> <p>Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Theratechnologies ne s'est pas donné de cible à l'égard de la représentation féminine au sein de sa haute direction. La Société souhaite se prévaloir de son pouvoir discrétionnaire pour choisir des successeurs ou nommer de nouveaux membres de la haute direction afin de pouvoir sélectionner les meilleurs candidats possible.</p> <p>Sans objet.</p>
<p>15. (a) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes siégeant au conseil d'administration de l'émetteur.</p> <p>(b) Indiquer le nombre et la proportion (en pourcentage) de femmes occupant un poste à la haute direction de l'émetteur, y compris de toute filiale importante de l'émetteur.</p>	<p>M^{me} Dawn Svoronos est la présidente du conseil et M^{mes} Dale MacCandlish-Weil et Sheila Frame sont administratrices de la Société. Si M^{mes} Svoronos, MacCandlish-Weil et Frame sont élues à l'assemblée, la représentation des femmes au sein du conseil sera de 50 % des membres indépendants du conseil, et de 43 % de tous les membres du conseil.</p> <p>La haute direction de Theratechnologies compte sept (7) membres, dont un (1) est une femme, soit M^{me} Marie-Noël Colussi. M^{me} Colussi occupe les fonctions de vice-présidente, finances. Par conséquent, 14 % des postes de la haute direction de Theratechnologies sont occupés par des femmes.</p>

RUBRIQUE V. AUTRES INFORMATIONS

1. Informations sur le comité d'audit

Généralités

Le comité d'audit (le « **comité d'audit** ») se compose présentement de trois administrateurs indépendants, soit, Messieurs Paul Pommier, son président, Gérald A. Lacoste et Gary Littlejohn. Jusqu'au 7 août 2019, M. Jean-Denis Talon siégeait également au comité d'audit. Veuillez vous reporter à la « Rubrique II – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des administrateurs – Candidats » ci-dessus pour la biographie de chacun de ces membres du comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit possèdent des « compétences financières » au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, et M. Paul Pommier a été désigné « expert financier » (*financial expert*) au sens des règles américaines sur les valeurs mobilières. À chaque réunion du comité d'audit, ses membres se rencontrent hors la présence des membres de la haute direction.

Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, il y a eu quatre (4) réunions du comité d'audit. Chacun des membres a assisté à ces réunions, à l'exception de M. Littlejohn, qui a été nommé membre du comité d'audit le 15 mai 2019 et qui a assisté aux deux (2) réunions tenues après sa nomination. Ces deux (2) réunions sont les seules réunions tenues par le comité d'audit entre le 15 mai 2019 et le 30 novembre 2019.

Rôle et responsabilités

Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil à superviser :

- l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- les systèmes de contrôle interne de la Société;
- la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- la supervision de la gestion des risques de la Société.

Une copie de la charte du comité d'audit décrivant ses rôles et responsabilités en détail est jointe à l'annexe « H » de la présente circulaire.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est responsable de superviser le travail des auditeurs externes indépendants. Le comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit et ceux non reliés à l'audit fait par les auditeurs externes. Ces services peuvent inclure des services d'audit, des services reliés aux audits, des services de nature fiscale et tout autre service. Le comité d'audit nomme les auditeurs, les supervise et détermine leur rémunération pour tous ces services. Les auditeurs externes et les membres de la direction se rapportent au comité d'audit à l'égard de l'étendue des services fournis par les auditeurs et des frais encourus pour ceux-ci selon ce qui a été approuvé au préalable. Le comité d'audit a approuvé la totalité des frais décrits dans le tableau ci-dessus à la « Rubrique II – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

Honoraires des auditeurs

Les honoraires payés aux auditeurs de la Société pour les exercices terminés le 30 novembre 2019 et le 30 novembre 2018 sont indiqués dans le tableau sous « Rubrique II. – Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs ».

2. Propositions d'actionnaires

La date limite à laquelle la Société doit recevoir des propositions d'actionnaires pour présentation à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires en vertu de la Loi est le 15 mars 2021.

3. Documentation additionnelle

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers, sa notice annuelle et sa circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société est également un émetteur assujéti aux États-Unis ainsi qu'un « émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*) en vertu des lois américaines sur les valeurs mobilières.

L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 novembre 2019. On peut obtenir une copie des états financiers, de la circulaire de sollicitation de procurations et de la notice annuelle de la Société en formulant une demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à l'adresse suivante : 2015, rue Peel, 11^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 1T8, ou en consultant le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si la Société effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas ces documents seront fournis sans frais.

4. Approbation du conseil

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec) Canada, le 12 juin 2020.

(signé) Jocelyn Lafond

Jocelyn Lafond
Secrétaire corporatif

ANNEXE « A »

RÉSOLUTION 2020-1 – MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT N° 3

**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE
THERATECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

IL EST RÉSOLU :

1. Que le Règlement n° 3 modifié et mis à jour adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est joint à titre de Pièce « A » à l'Annexe « A » à la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 12 juin 2020, soit par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé, à sa seule appréciation, à signer et à transmettre les documents et les actes, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution, sa décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la transmission de tels documents ou actes, et par la prise de telles mesures.

PIÈCE « A » À L'ANNEXE « A » – RÈGLEMENT N° 3

THERATECHNOLOGIES INC.

RÈGLEMENT ~~NO 3~~ N° 3 MODIFIÉ ET MIS À JOUR

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

INTERPRÉTATION

1. Définitions. Les définitions prévues dans la *Loi sur les ~~compagnies L.R.Q. c. C-38,~~ sociétés par actions, RLRQ, c. S-31.1,* avec toute modification qui pourrait lui être apportée, et dans toute loi pouvant lui être substituée (collectivement la "«Loi»"), s'appliquent aux termes utilisés dans ~~ces règlements~~ les présents Règlements généraux.
2. Délais. Le calcul des délais et de toute période en jours est déterminé selon les dispositions de la *Loi d'interprétation L.R.Q., RLRQ, c. I-16,* avec toute modification qui pourrait lui être apportée, et de toute loi pouvant lui être substituée.
3. Signature. Toute signature ~~requise d'être apposée sur~~ un avis de convocation ~~d' à une assemblée ~~d'~~ des actionnaires ou ~~desur~~ tout autre document devant être transmis ou fourni par la ~~compagnie~~ Société, ses administrateurs ou ses dirigeants, ou en leur nom, peut être manuscrite ou reproduite mécaniquement ou électroniquement.~~
4. Certificat. Un certificat de transmission ~~du~~ préparé par le secrétaire corporatif ou ~~de~~ par tout autre dirigeant dûment autorisé de la ~~compagnie~~ Société en fonction lors de la ~~confection~~ préparation du certificat, ou ~~de~~ par tout dirigeant, agent ~~de transfert~~ des transferts ou registraire des transferts d'actions de la ~~compagnie~~ Société, constitue une preuve concluante et opposable à tout actionnaire de l'expédition ou de la remise de tout avis de convocation ou de tout autre document devant être transmis ou fourni par la ~~compagnie~~ Société, ses administrateurs ou dirigeants, ou en leur nom.

ACTIONNAIRES

5. Assemblée annuelle. L'assemblée annuelle des actionnaires de la ~~compagnie~~ Société a lieu chaque année à la date et à l'heure que le conseil d'administration détermine, aux fins de recevoir et d'examiner les états financiers ~~et de la Société ainsi que~~ le rapport ~~du vérificateur~~ de l'auditeur connexe, d'élire les administrateurs, de nommer ~~un vérificateur~~ l'auditeur et de fixer ou d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération, et ~~de prendre connaissance d'examiner, d'aborder~~ et de ~~disposer de trancher~~ toute autre affaire question dont l'assemblée peut être légalement saisie.

L'assemblée annuelle des actionnaires se tient au siège de la ~~compagnie~~ Société ou à tout autre endroit dans la province de Québec déterminé par le conseil d'administration.

Toute assemblée annuelle peut aussi également constituer une assemblée extraordinaire ~~pour prendre connaissance et disposer de toute affaire dont peut prendre connaissance et disposer~~ convoquée pour qu'y soit examinée, abordée et tranchée toute question que peut examiner, aborder et trancher une assemblée extraordinaire.

6. Assemblée extraordinaire. Une assemblée extraordinaire des actionnaires, ~~qu'elle soit générale ou non,~~ peut être convoquée en tout temps sur décision du président, du président du conseil ou du conseil d'administration. ~~Une assemblée extraordinaire, qu'elle soit générale ou non, peut être tenue séparément ou dans le cadre d'une assemblée annuelle ou, selon le cas, d'une assemblée générale extraordinaire.~~

~~L'assemblée extraordinaire~~ Les assemblées extraordinaires des actionnaires se ~~tiennent~~ tiennent au siège de la ~~compagnie~~ Société ou à tout autre endroit, à l'intérieur ou à l'extérieur du Québec, déterminé par le conseil d'administration. Toutefois, si l'élection d'administrateurs figure à l'ordre du jour d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, celle-ci doit se tenir dans la province de Québec.

7. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire sur demande des actionnaires. Il est du devoir du conseil d'administration de ~~procéder à la convocation d'~~ convoquer une assemblée ~~générale~~ extraordinaire des actionnaires ~~lorsqu'il en est requis~~ lorsque l'exigent par écrit ~~par~~ les actionnaires porteurs d'au moins un dixième des actions émises de la ~~compagnie~~ Société de la catégorie ou des catégories qui, à la date de la requête, disposent du droit de ~~voter~~ voter à l'assemblée ainsi demandée. La requête doit indiquer les ~~objets~~ points à l'ordre du jour de l'assemblée projetée, points qui doivent relever de la compétence ~~de l'~~ d'une assemblée ~~générale~~ des actionnaires. Si l'assemblée n'est pas convoquée ~~et tenue~~ dans les 21 jours à compter de la date à laquelle la ~~demande de convocation~~ requête a été ~~déposée~~ reçue au siège social de la ~~compagnie à l'intention du secrétaire, tous actionnaires, signataires de la demande ou non, possédant au moins un dixième des actions émises de la compagnie disposant du droit de vote à l'assemblée demandée, peuvent eux-mêmes convoquer cette assemblée générale~~ Société, à l'attention du secrétaire corporatif, tout actionnaire signataire de la requête peut convoquer lui-même cette assemblée extraordinaire.

8. Avis de convocation. Un avis de ~~la~~ convocation ~~de~~ à chaque assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, ~~indiquant le lieu, le jour, l'heure et le but de l'assemblée,~~ doit être transmis aux actionnaires ~~qui ont droit d'habiles à~~ y assister, par tout mode de transmission permis par la loi, à la discrétion de la personne chargée de l'envoi ~~de d'un~~ tel avis, le tout aux coordonnées respectives des destinataires inscrites aux registres de la ~~compagnie~~ Société, au moins 21 jours avant la date fixée pour l'assemblée. Si les coordonnées d'un actionnaire ~~n'apparaissent~~ ne figurent pas aux registres de la ~~compagnie~~ Société, l'avis de convocation peut lui être transmis aux coordonnées où, de l'avis de l'expéditeur, il est le plus susceptible de le recevoir rapidement. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission, y compris l'omission accidentelle de ~~le donner~~ remettre l'avis ou sa non-~~réception~~ par un actionnaire, n'affectent en rien la validité des procédures à l'assemblée visée.

Il n'est pas nécessaire de ~~donner~~ remettre un avis ~~de convocation~~ de la reprise d'une assemblée ajournée à une date déterminée.

9. Date d'inscription de référence. Le conseil d'administration peut fixer une date précédant d'au plus trente (30) jours ~~celle de la convocation ou de la tenue~~ la date d'une assemblée comme date ~~d'inscription de référence~~ pour la détermination des actionnaires ~~ayant droit de~~ habiles à recevoir l'avis de convocation ~~ou de~~ à voter à l'assemblée, avec la conséquence que seuls les actionnaires inscrits à la date ainsi fixée ~~y ont droit~~ sont habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y voter, nonobstant tout transfert d'actions consigné aux registres de la ~~compagnie~~ Société entre la date ~~d'inscription de~~ référence et celle de ~~la convocation ou de la tenue de~~ l'assemblée.

10. Co-actionnaires Coactionnaires. Dans le cas de ~~eo-actionnaires~~ coactionnaires, tout avis ~~d'~~ de convocation à une assemblée ou tout autre ~~documents~~ document devant être transmis aux actionnaires peut être transmis à celui des ~~eo-actionnaires~~ coactionnaires dont le nom figure en premier dans les registres de la ~~compagnie~~ Société relativement à ces actions. Tout avis ou document ainsi transmis suffit à ~~décharger~~ libérer l'expéditeur de son obligation de transmettre ~~et~~ un tel avis ou document à chacun des ~~eo-~~ actionnaires coactionnaires.

11. Président d'assemblée. Le président du conseil d'administration ou, s'il n'y en a pas, le président de la ~~compagnie~~Société, ou toute autre personne pouvant être nommée à cet effet de temps à autre par le conseil d'administration, préside les assemblées ~~d'~~des actionnaires.

12. Quorum. Un quorum des actionnaires est atteint à toute assemblée annuelle, ~~extraordinaire~~ ou ~~générale~~ extraordinaire des actionnaires, sans égard au nombre de personnes présentes physiquement, si ~~un ou plusieurs détenteurs d'actions conférant~~ au moins une personne est présente physiquement ou dûment représentée et détient au moins 10 % du nombre total ~~des~~de voix ~~attachées~~rattachées à l'ensemble des actions ayant~~comportant~~ droit de vote à cette assemblée ~~sont présents en personne ou dûment représentés.~~

Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés peuvent procéder à l'examen des ~~affaires~~questions à l'ordre du jour de cette assemblée même s'il n'y a pas quorum tout au long de l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés peuvent, par un vote majoritaire à cet effet, ajourner l'assemblée à une autre date et en un autre lieu, mais ils ne peuvent traiter d'aucune autre ~~affaire~~question.

Si le quorum est atteint à la reprise de l'assemblée ainsi ajournée, l'assemblée peut alors procéder; à défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée.

13. Tenue des assemblées. Toute assemblée des actionnaires peut se tenir, en totalité ou en partie, en personne ou de toute autre façon conforme aux dispositions de la Loi, par tout équipement ou moyen permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux pendant l'assemblée.

Toute personne qui participe à une assemblée d'une telle façon sera réputée présente à l'assemblée et, pourvu que cette personne soit habilitée à voter à l'assemblée, peut y voter par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquentment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu'un tel vote est demandé.

14. ~~13.~~Procurations. Le conseil d'administration peut fixer une date et une heure limites pour le dépôt auprès de la ~~compagnie~~Société ou de son mandataire des procurations qui doivent être utilisées lors d'une assemblée; ces date et heure limites ne doivent pas précéder l'assemblée ~~de~~par plus de 48 heures.

Le conseil d'administration peut également permettre que les détails des procurations devant être utilisées au cours d'une assemblée ou en rapport avec celle-ci, et qui ont été déposées auprès de la ~~compagnie~~Société ou de son mandataire à un endroit autre que celui où doit avoir lieu telle assemblée, soient envoyés par télécopieur au secrétaire corporatif de la ~~compagnie~~Société avant l'assemblée. Dans ~~ce~~un tel cas, ces procurations, si elles sont d'autre part régulières, sont valides et les votes donnés sous leur autorité doivent être comptés.

15. ~~14.~~Décisions à la majorité. Sauf disposition contraire ~~dans~~de la Loi, toutes les questions soumises à ~~l'~~une assemblée des actionnaires seront tranchées par une majorité simple (50 % + 1) des voix validement exprimées. Dans le cas de ~~eo-actionnaires~~coactionnaires, à moins d'indication contraire des ~~eo-actionnaires~~coactionnaires, l'~~une~~un de ces ~~personnes présentes~~coactionnaires présents à l'assemblée est habile à exercer les droits de vote qui peuvent être exercés à l'assemblée et, si plus d'~~une~~un de ces ~~personnes est présente, celle~~coactionnaires est présent, celui dont le nom apparaît~~figure~~ en premier dans les registres ~~des valeurs mobilières de titres~~ de la ~~compagnie~~Société relativement à ces actions comportant droit de vote est ~~la seule~~le seul habile à exercer ~~lesdits devoirs~~les droits de vote qui peuvent être exercés à l'assemblée.

16. ~~15.~~Vote à main levée. À moins qu'un vote ~~à voix ouverte ou~~ par scrutin secret ne soit demandé, tel que prévu ci-après, le vote ~~est prise~~tient à main levée. Dans ce cas, les actionnaires votent en levant la main et le nombre de voix se calcule d'après le nombre de mains levées.

~~16. Vote à voix ouverte. Si le président de l'assemblée l'ordonne ou si une autre personne détenant ou représentant par procuration au moins 10 % des actions ayant droit de vote à l'assemblée le demande (cette demande pouvant être retirée) et si le vote par scrutin secret n'est pas demandé, le vote est pris à voix ouverte. Dans ce cas, chaque actionnaire ou fondé de pouvoir déclare verbalement son nom et celui de chaque actionnaire dont il détient une procuration, le nombre de voix dont il dispose et le sens dans lequel il exerce ces voix. C'est le nombre de voix ainsi exprimées qui décide si une résolution est adoptée ou non.~~

17. Vote par scrutin secret. Si le président de l'assemblée l'ordonne ou si qu' une personne détenant ou représentant par procuration au moins 10 % des actions ayant comportant droit de vote à l'assemblée le demande, le vote est prise tient par scrutin secret. Une demande de vote par scrutin secret peut être faite en tout temps avant la levée de l'assemblée, même après la tenue d'un vote à main levée ~~ou à voix ouverte~~; la, une telle demande peut aussi être retirée. Chaque actionnaire ou fondé de pouvoir remet aux scrutateurs un ou plusieurs bulletins de vote sur lesquels il inscrit le sens dans lequel il exerce la façon dont il exprime les voix dont il dispose et, le cas échéant, son nom et le nombre de voix dont il dispose. Qu'un vote à main levée ~~ou à voix ouverte~~ ait été ou non préalablement pristenu sur la même question, le résultat d'un scrutin secret est réputé représenter la résolution de l'assemblée à son égard.

18. Procédure aux assemblées. Le président de toute assemblée ~~d'~~ des actionnaires est maître de la procédure ~~sous tout rapport à tous égards~~, et sa décision sur toute question, même relative à la validité ou non d'une procuration et à la recevabilité ou non d'une proposition, est finale et lie tous les actionnaires.

~~Une~~ La déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution a été adoptée ou rejetée, avec ou sans qualification d'unanimité, en par une majorité définie, constitue la preuve concluante de ce fait.

En tout temps durant l'assemblée, le président de l'assemblée, de son propre chef ou avec l'assentiment des actionnaires donné à la majorité simple, pour un motif valable comme une perturbation ou une confusion rendant impossible la poursuite harmonieuse et ordonnée de l'assemblée, a le pouvoir de l'ajourner de temps à autre, et il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour la reprise de la séance ainsi ajournée à une date déterminée.

À défaut par le président de l'assemblée de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les actionnaires peuvent à tout moment le destituer comme président de cette assemblée et le remplacer par une autre personne choisie parmi eux.

19. Scrutateurs. Le président d'une assemblée ~~d'~~ des actionnaires peut nommer des scrutateurs (qui peuvent, mais ne doivent pas nécessairement, être des administrateurs, dirigeants, employés ou actionnaires de la compagnie Société) qui agissent selon ses directives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20. Nombre. La compagnie Société est administrée par un conseil d'administration composé du nombre fixe d'administrateurs indiqué dans ses statuts constitutifs. Si ceux-ci établissent prévoient un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs, le conseil d'administration doit être composé du nombre fixe ~~d'administrateurs~~ (non inférieur à trois) d'administrateurs établi par résolution du conseil d'administration ou, à défaut, élu choisi par les actionnaires à l'intérieur de ces limites.

21. Démission. Un administrateur peut démissionner de son poste ~~par~~ sur remise d'un avis écrit à la ~~compagnie. Société.~~ Une démission n'a pas à être motivée. À moins qu'une date ultérieure ne soit stipulée dans cet avis, la démission prend effet à la date de remise de celui-ci.

22. Destitution. À moins de disposition contraire aux statuts constitutifs de la compagnie Société, les actionnaires peuvent, par résolution, destituer un administrateur lors d'une assemblée ~~générale~~ extraordinaire convoquée à cette fin.

La destitution d'un administrateur, tout comme son élection, relève ~~du bon vouloir~~ de la discrétion des actionnaires. Elle peut être faite en tout temps et n'a pas besoin d'être fondée sur des motifs particuliers ni même sur des motifs sérieux. Ni la ~~compagnie~~ Société, ni les actionnaires votant en faveur de la destitution n'encourent de responsabilité envers l'administrateur du simple fait de sa destitution, même non motivée.

23. Vacance. Le poste d'un administrateur devient vacant à compter de la prise d'effet de sa démission ou de sa destitution; il y a ~~en outre~~ également vacance lorsque l'administrateur cesse d'être ~~éligible~~ admissible à occuper la fonction ou ~~qu'il meurt~~ décède. Les administrateurs peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

24. Rémunération. La rémunération des administrateurs est déterminée par résolution du conseil d'administration. Cette rémunération est normalement en sus du salaire ou de la rémunération que reçoit comme tel un dirigeant ~~ou, un~~ salarié ou ~~prestataire~~ un fournisseur de services de la ~~compagnie~~ Société qui est aussi administrateur, sauf si une résolution stipule le contraire. Les administrateurs peuvent aussi ~~être remboursés des~~ se faire rembourser les frais de voyage et autres frais engagés en relation avec leurs fonctions.

25. Irrégularité. Nonobstant la découverte ~~ultérieure~~ d'une irrégularité dans l'élection du conseil d'administration ou dans l'élection ou la nomination d'un administrateur, ~~ou l'absence ou perte d'éligibilité de ceux-ci~~ advenant que l'administrateur cesse d'être admissible à agir à ce titre en vertu de la Loi, les actes régulièrement posés par n'importe lequel d'entre eux sont aussi valides et lient la ~~compagnie~~ Société autant que si l'élection ou la nomination avait été ~~régulière ou chaque personne, éligible~~ effectuée sans être entachée de cette irrégularité ou comme si chaque personne était admissible à agir à titre d'administrateur de la Société en vertu de la Loi.

26. Emprunts. Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils le jugent opportun :

- a) ~~(a)~~ emprunter de l'argent sur le crédit de la ~~compagnie~~ Société;
- b) ~~(b)~~ émettre des ~~obligations, débiteures~~ ou ~~d'autres valeurs titres~~ de la ~~compagnie~~ Société et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- c) ~~(c)~~ hypothéquer les biens meubles et immeubles ~~et les meubles~~ ou autrement grever d'une charge quelconque les biens meubles de la ~~compagnie~~ Société;
- d) ~~(d)~~ déléguer, en partie ou en totalité, les pouvoirs ~~ci-dessus mentionnés~~ susmentionnés à un ou plusieurs dirigeants de la ~~compagnie, dans la mesure et selon les~~ Société, sous réserve des modalités et conditions énoncées dans la résolution de délégation de ces pouvoirs.

Le présent règlement doit être considéré supplémenter, sans remplacer, tout règlement ~~d'emprunts sur les emprunts~~ adopté par la Société pour fins bancaires, à moins ~~qu'il n'en soit autrement stipulé~~ de stipulation contraire expresse dans le règlement en cause.

27. Utilisation de biens ou d'information. Aucun administrateur ne peut confondre les biens de la ~~compagnie~~ Société avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, y compris l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les actionnaires de la ~~compagnie~~ Société.

28. Conflits d'intérêts. Un administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la ~~compagnie~~ Société.

Il doit dénoncer sans délai à la ~~compagnie~~Société tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une autre entité susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. Une dénonciation globale vaut tant que les faits n'auront pas changé, et l'administrateur n'a pas à la réitérer pour une transaction ultérieure spécifique.

29. Contrats avec la ~~compagnie~~Société. Un administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens de la ~~compagnie~~Société ou contracter avec elle, en autant qu'il signale aussitôt ce fait à la ~~compagnie~~Société, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et qu'il demande que ce fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou ~~la~~dans toute résolution écrite qui en tient lieu.

L'administrateur ainsi intéressé dans une acquisition de biens ou un contrat doit s'abstenir, sauf nécessité, ~~s'abstenir~~ de délibérer et de voter sur la question et, s'il vote, sa voix ne doit pas être comptée. Cette règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions concernant la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

À la demande du président du conseil d'administration ou de tout administrateur, l'administrateur intéressé doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur l'acquisition ou le contrat en question. Il en va de même pour ~~l'~~tout administrateur possédant un intérêt dans l'initiateur d'une offre publique d'achat des actions de la ~~compagnie~~Société pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur cette offre.

Ni la ~~compagnie~~Société ni ses actionnaires ne peuvent contester la validité d'une acquisition de biens ou d'un contrat impliquant la ~~compagnie~~Société, d'une part, et un administrateur, directement ou indirectement, ~~de~~d' autre part, pour le seul motif que l'administrateur y est partie ou intéressé, ~~du moment~~pourvu que cet administrateur ait procédé sans délai et correctement à la dénonciation mentionnée plus avant au présent règlement.

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

~~30. Convocation. À chaque année, immédiatement après l'assemblée annuelle des actionnaires, doit avoir lieu sans autre avis une réunion des nouveaux administrateurs présents, s'ils constituent un quorum, pour élire ou nommer les dirigeants de la compagnie et traiter toute autre affaire.~~

30. Convocation des réunions. Des réunions du conseil d'administration peuvent être convoquées par ~~ou sur l'ordre du~~ le président du conseil d'administration, s'il y en est un, ~~du~~ le président de la ~~compagnie~~Société ou ~~de~~ deux (2) administrateurs, ou sur leur ordre, et peuvent être tenues n'importe où, au Québec ou à l'extérieur. Un avis de convocation de chaque réunion, spécifiant l'endroit, la date et l'heure, doit être transmis à chaque administrateur aux coordonnées apparaissant aux figurant dans les registres de la ~~compagnie~~Société. L'avis est envoyé au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion par tout mode de transmission permis par la loi. ~~À défaut~~En l'absence de coordonnées pour un administrateur, l'avis peut être envoyé ~~à l'adresse où~~aux coordonnées de l'administrateur où, de l'avis de l'expéditeur ~~considère qu'~~, il est le plus susceptible d'atteindre de le recevoir rapidement ~~l'administrateur~~.

Dans tous les cas où le président du conseil d'administration, s'il y en est un, le président de la ~~compagnie~~Société ou un groupe de deux (2) administrateurs, considère qu'il est urgent de convoquer une réunion du conseil d'administration, il peut voir à ce qu'un avis d'une telle réunion soit donné par téléphone, courrier électronique, télécopieur ou tout autre mode de transmission ~~permis par la loi~~, au moins douze~~trois~~ (12~~3~~) heures avant la tenue de cette réunion, et un tel avis sera suffisant pour la réunion ainsi convoquée. ~~Cette réunion pourra être tenue par voie téléphonique sans que le consentement des administrateurs à cet effet ne soit requis.~~

31. Quorum. Une majorité des administrateurs en fonction, non inférieure à trois (3), constitue ~~un~~le quorum pour une réunion du conseil d'administration. Un quorum doit être présent pendant toute la durée de la réunion.

32. Président et secrétaire de l'assemblée. Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, s'il y en est un, ou, à défaut, par ~~le président de la compagnie ou, à défaut, par un vice-président~~tout autre administrateur désigné à cette fin par le ~~président~~. vote majoritaire des administrateurs. Le secrétaire corporatif de la ~~compagnie~~Société agit comme secrétaire des réunions. Les administrateurs présents à une réunion peuvent néanmoins nommer toute autre personne comme ~~président ou~~secrétaire de cette réunion.

33. Procédure. Le président de la réunion veille au bon déroulement de celle-ci~~et~~, soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit ~~être pris~~se tenir et ~~en général~~ dirige généralement la procédure ~~sous tout rapport, à quel sujet~~à tous égards; sa décision à ce sujet est d'ailleurs finale et lie tous les administrateurs. À défaut par le président de la réunion de soumettre une proposition, tout administrateur peut la soumettre lui-même avant que la réunion ne soit ajournée ou close et, si cette proposition relève de la compétence du conseil d'administration, le conseil d'administration en est saisi. À défaut par le président de la réunion de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les administrateurs peuvent, à tout moment, le destituer comme président de cette réunion et le remplacer par ~~une~~un autre ~~personne~~administrateur.

34. Vote. Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions sont décidées à la majorité des voix exprimées. Le vote ~~est pris~~se tient à voix ouverte ou à main levée, à moins que le président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret, auquel cas le vote ~~est pris~~se tient par scrutin. Si le vote ~~est pris~~se tient par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin, ~~eclace qui~~ ne le ~~privant~~prive pas de son droit de vote comme administrateur, le cas échéant. Le fait d'avoir voté par scrutin ne prive pas un administrateur du droit d'exprimer et de faire inscrire sa dissidence relativement à la résolution visée. Le vote par procuration n'est pas permis, et le président ~~de l'assemblée n'a aucune~~a une voix prépondérante ~~au~~en cas d'égalité des voix.

COMITÉ EXÉCUTIF

- ~~35. Élection. Le conseil d'administration peut, à la condition qu'il se compose de plus de six membres, choisir parmi ses membres un comité exécutif composé d'au moins trois membres.~~
- ~~36. Dirigeants, quorum et procédure. Le comité exécutif a le pouvoir de se nommer ses dirigeants, de fixer son quorum à au moins une majorité de ses membres et d'établir sa propre procédure.~~
- ~~37. Pouvoirs. Le comité exécutif possède l'autorité et les pouvoirs du conseil d'administration pour l'administration des affaires courantes de la compagnie, excepté les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par le conseil d'administration, ainsi que ceux que le conseil d'administration peut se réserver expressément.~~
- ~~38. Pouvoir de surveillance du conseil d'administration. Tous les actes du comité exécutif sont soumis à la surveillance du conseil d'administration et il doit en être fait rapport au conseil d'administration lorsque ce dernier le requiert. Le conseil d'administration peut invalider ou modifier les décisions prises par le comité exécutif, sous réserve des droits des tiers.~~
- ~~39. Réunions. Les réunions du comité exécutif peuvent être tenues au siège de la compagnie ou à tout autre endroit à l'intérieur comme à l'extérieur du Québec déterminé par le comité exécutif. Les réunions du comité exécutif peuvent être convoquées par ou sur l'ordre de son président ou de deux de ses membres.~~
- ~~40. Rémunération. Les membres du comité exécutif ont droit pour leurs services à ce titre à la rémunération fixée par le conseil d'administration.~~
- ~~41. Destitution et remplacement. Le conseil d'administration peut en tout temps destituer de ses fonctions n'importe lequel des membres du comité exécutif.~~

~~Le conseil d'administration peut également remplir toute vacance qui peut survenir dans le comité exécutif.~~

~~AUTRES~~ COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

35. ~~42. Autres comités~~ Comités. Le conseil d'administration peut constituer tout autre comité qu'il juge à propos, composé ou non de membres du conseil d'administration, ~~avec pouvoir consultatif seulement. À moins d'ordre contraire du conseil, chaque comité ainsi créé.~~ Chaque comité ainsi créé a les pouvoirs qui lui sont attribués par le conseil d'administration. Sauf tel qu'autrement prévu par le conseil d'administration, chaque comité a le pouvoir de fixer son propre quorum ~~à non moins de la majorité de ses membres,~~ d'élire son propre président et de déterminer ~~sa propre procédure~~ ses propres procédures de gouvernance.

DIRIGEANTS

36. ~~43. Dirigeants.~~ Le conseil d'administration peut, par voie de résolution, nommer tout dirigeant ~~et/ou~~ tout autre mandataire qu'il juge approprié et déterminer leurs titres, leurs fonctions et leurs pouvoirs. Sauf pour le président du conseil d'administration, qui doit être un administrateur, aucun des dirigeants n'est tenu d'être un administrateur ou un actionnaire de la ~~compagnie~~ Société. Chaque ~~tel~~ pareil dirigeant ou mandataire peut être destitué à tout moment par le conseil d'administration. ~~Tout dirigeant, ou mandataire~~ peut démissionner en tout temps de ses fonctions en donnant avis à la ~~compagnie~~ Société.

INDEMNISATION ET EXONÉRATION

37. ~~44. Indemnisation et remboursement de frais.~~ La ~~compagnie~~ Société est tenue d'indemniser une personne qui agit, ou qui a déjà agi, à titre d'administrateur, de dirigeant ou de mandataire de la ~~compagnie~~ Société (ci-après désigné « l'indemnisé ») à l'égard de tout préjudice subi en raison de l'exécution de ses fonctions auprès de la ~~compagnie~~ Société ou à l'occasion de celles-ci, et doit aussi lui rembourser les frais raisonnables engagés aux mêmes fins, dans chaque cas conformément aux dispositions qui suivent.

38. ~~45. Défense – Poursuite par un tiers.~~ La ~~compagnie~~ Société assume la défense de l'indemnisé qui est poursuivi par un tiers pour un acte posé dans l'exercice de ses fonctions, et doit payer, le cas échéant, les dommages-intérêts résultant de cet acte, sauf si l'indemnisé a commis une faute lourde ou une faute ~~personnelle~~ intentionnelle séparable de l'exercice de ses fonctions. Sera notamment considéré comme une telle faute le fait pour l'indemnisé d'avoir violé ses devoirs de loyauté et d'honnêteté envers la ~~compagnie~~ Société, notamment en se plaçant en situation de conflit d'intérêts.

Cette prise en charge de défense implique le paiement ou le remboursement des frais et dépenses raisonnables, judiciaires et extrajudiciaires, engagés par l'indemnisé ainsi poursuivi par un tiers. Le paiement des dommages-intérêts inclut les sommes versées à titre de règlement ~~hors le~~ tribunal extrajudiciaire et toute amende imposée.

39. ~~46. Dépenses – Poursuite pénale.~~ Toutefois, dans le cas d'une poursuite pénale ou criminelle, la ~~compagnie~~ Société n'assume le paiement des dépenses de l'indemnisé que ~~dans la mesure où~~ si celui-ci avait des motifs raisonnables de croire que sa conduite était conforme à la loi, ou encore que celui-ci est libéré ou acquitté.

40. ~~47. Poursuite par la compagnie~~ Société. Si c'est la ~~compagnie~~ Société elle-même qui poursuit ~~l'indemnisé~~ un administrateur, un dirigeant ou un autre mandataire pour un acte posé ou une omission commise dans l'exercice de ses fonctions, elle s'engage à assumer les dépenses judiciaires et

extrajudiciaires raisonnablement engagées par l'~~indemnisé~~, administrateur, le dirigeant ou le mandataire si elle n'obtient pas gain de cause ~~ou si et que~~ le tribunal en décide ainsi. Si la ~~compagnie~~ Société n'obtient gain de cause qu'en partie, le tribunal peut déterminer le montant des dépenses qu'elle doit assumer.

41. ~~48.~~ Administrateur d'une autre compagnie société. La ~~compagnie~~ Société indemnise, de la manière présentée aux articles 4437 à 4740 ci-dessus, toute personne qui, à sa demande, ~~agit ou a~~ agit à titre d'administrateur pour une personne morale dont elle est actionnaire ou créancière.

42. ~~49.~~ Assurance-responsabilité. La ~~compagnie~~ Société peut souscrire et maintenir au profit de ses administrateurs, dirigeants et autres mandataires, anciens et actuels, ainsi que de leurs héritiers, légataires et ayants cause, une assurance couvrant leur responsabilité personnelle en raison du fait qu'ils exercent ces fonctions ou celles d'administrateur d'une personne morale dont la ~~compagnie~~ Société est actionnaire ou créancière.

43. ~~50.~~ Remboursement des frais. ~~Sujet à~~ Sous réserve de toute entente contractuelle précisant ou restreignant cette obligation, la ~~compagnie~~ Société est tenue de rembourser à ~~l'un~~ administrateur, dirigeant ou autre mandataire les frais raisonnables et nécessaires engagés par celui-ci dans l'exécution de ses fonctions, plus intérêt à compter du jour où ils ont été acquittés par lui. Ce remboursement s'effectue sur production de toutes les pièces justificatives pertinentes.

CAPITAL-ACTIONS

44. ~~51.~~ Certificats d'actions et transferts d'action actions. Les certificats représentant les actions du capital-actions de la ~~compagnie~~ Société doivent porter la signature du président ou d'un vice-président et celle du secrétaire corporatif ou d'un secrétaire adjoint. Tout certificat portant ~~un~~ la signature d'un dirigeant autorisé est réputé valide, nonobstant le fait que le signataire ait cessé depuis d'être titulaire de ce poste au sein de la Société.

45. ~~52.~~ Date d'inscription de référence et fermeture des livres. Le conseil d'administration peut fixer une date précédant d'au plus trente (30) jours ~~elle~~ la date du paiement d'un dividende, ~~d'une~~ de l'attribution de droits ou de toute autre forme de distribution, comme date d'inscription de référence pour la détermination des actionnaires ayant droit à ce dividende, à ces droits ou à cette distribution, avec la conséquence que seuls les actionnaires inscrits à la date ainsi fixée y ont droit, nonobstant tout transfert d'actions consigné aux registres de la ~~compagnie~~ Société entre la date d'inscription de référence et celle où le dividende est payé, les droits sont attribués ou ~~les distributions sont faites~~ la distribution est faite.

46. ~~53.~~ Agents de transfert des transferts. Le conseil d'administration peut nommer ou destituer de leur fonction des agents ~~de transfert~~ des transferts ou agents chargés de la tenue des registres, et faire adopter des règlements sur les transferts et l'immatriculation d'actions ~~et de leur inscription~~. Tout certificat d'actions émis après ~~ette~~ une telle nomination doit, sous peine d'invalidité, être contresigné par un de ces agents.

DIVIDENDES

47. ~~54.~~ Dividendes. Le conseil d'administration peut, périodiquement et en conformité avec la loi, déclarer et payer des dividendes aux actionnaires, suivant leurs droits respectifs.

Le conseil d'administration peut stipuler qu'un dividende soit payable, en totalité ou en partie, en actions ou en biens de la ~~compagnie~~ Société. À cette fin, il peut autoriser l'émission d'actions du capital-actions

de la ~~compagnie~~ Société à titre d'actions entièrement libérées ou, avec le consentement des bénéficiaires de ce dividende, à titre d'actions partiellement libérées.
Lorsque deux ou plus de deux personnes ~~ou davantage~~ sont inscrites comme détenteurs conjoints d'une action, chacune d'entre elles peut donner une quittance valide ~~sur~~ à l'égard de tout dividende payable ou payé sur cette action.

EXERCICE FINANCIER

48. ~~55.~~ Exercice financier. L'exercice financier de la ~~compagnie~~ Société est déterminé par le conseil d'administration.

REPRÉSENTATION DE LA ~~COMPAGNIE~~ SOCIÉTÉ À CERTAINES FINS

49. ~~56.~~ Déclaration. Le président et chef de la direction, le président du conseil d'administration, tout vice-président ou le secrétaire corporatif et chacun d'entre eux, ou ~~tout toute~~ autre personne désignée par eux, sont autorisés et habilités à répondre pour la ~~compagnie~~ Société à tout bref, ordonnance ou interrogatoire sur faits et articles émis par un tribunal, à répondre au nom de la ~~compagnie sur~~ Société à toute saisie-arrêt dans laquelle la ~~compagnie~~ Société est tierce-saisie, à ~~faire donner~~ tout affidavit ou déclaration ~~assermentées~~ sous serment en relation avec une saisie-arrêt ou toute procédure à laquelle la ~~compagnie~~ Société est partie, à ~~faire présenter~~ des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou de mise sous séquestre contre tout débiteur de la ~~compagnie~~ Société, de même qu'à être présents et à voter à toute assemblée ~~de~~ des créanciers de débiteurs de la ~~compagnie~~ Société et à accorder des procurations ~~relatives à ces procédures~~ à cette fin.

50. ~~57.~~ Représentation aux assemblées. Le président et chef de la direction, le président du conseil d'administration, tout vice-président et le secrétaire corporatif, et chacun d'entre eux, ou ~~tout toute~~ autre personne ~~autorisés~~ désignée par eux, représentent la ~~compagnie, Société et~~ assistent et votent à toute assemblée ~~d'~~ des actionnaires ou ~~de~~ des membres de toute entreprise, ~~compagnie, toute société, toute~~ personne morale ou tout syndicat dans lequel la ~~compagnie~~ Société détient des actions ou ~~est~~ détient autrement ~~intéressée~~ un intérêt, et toute mesure prise ou tout vote donné par eux ~~sont réputés~~ est réputé être l'acte ou le vote de la ~~compagnie~~ Société.

51. ~~58.~~ Signature de documents. Les contrats, les documents, ~~et~~ les actes écrits, incluant les quittances et mainlevées, nécessitant la signature de la ~~compagnie~~ Société peuvent être valablement signés par ~~le président et chef de la direction ou par tout autre~~ tout administrateur ou dirigeant de la Société, ainsi que par toute personne autorisée ~~par la politique en vigueur de la compagnie. Le à signer pour la Société et en son nom aux termes d'une résolution du~~ conseil d'administration ~~peut également désigner toute personne pour signer, seule ou conjointement avec une ou plusieurs autres personnes, et pour livrer au nom de la compagnie tous les contrats, documents et actes écrits, et telle autorisation peut être donnée par résolution en termes généraux ou spécifiques~~ ou de toute politique adoptée par la Société à l'occasion portant sur la signature de documents.

52. ~~59.~~ Déclarations au registre. Tout administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de sa démission, ~~de sa~~ destitution ou ~~autrement~~ pour toute autre raison est autorisé à signer au nom de la ~~compagnie~~ Société et à ~~produire~~ déposer au Registre des entreprises une déclaration modificative en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (Québec)* à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, ~~à compter de 15 jours après la date où cette cessation est survenue~~ (Québec) pour faire supprimer son nom de la liste des administrateurs figurant dans l'état de renseignements de la Société dans le Registre des entreprises, à moins qu'il ne reçoive une preuve que la ~~compagnie~~ Société a produit elle-même une telle déclaration.

AUTRES DISPOSITIONS

53. ~~60.~~ Révocation. À la date où les présents ~~règlements~~Règlements généraux prennent effet, les règlements généraux en existence jusqu'alors sont révoqués. Cette révocation n'affecte pas l'application passée des anciens règlements généraux ni n'affecte la validité des mesures prises, des résolutions passées, des droits ~~ou~~accordés ni des règlements généraux adoptés avant leur révocation, ~~ou~~ni la validité de tout contrat conclu ou engagement ~~fait~~pris aux termes de ces anciens règlements généraux.

ANNEXE « B »

RÉSOLUTION 2020-2 – APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 4

**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE
THERATECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

IL EST RÉSOLU :

1. Que le Règlement n° 4 (le « **Règlement relatif aux préavis** ») adopté par le conseil d'administration de la Société, dont le texte intégral est joint à titre de Pièce « A » à l'Annexe « B » de la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 12 juin 2020, soit par les présentes ratifié, confirmé et approuvé;
2. Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé, à sa seule appréciation, à signer et à transmettre les documents et les actes, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution, sa décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la transmission de tels documents ou actes, et par la prise de telles mesures.

PIÈCE « A » À L'ANNEXE « B » – RÈGLEMENT N° 4

Theratechnologies Inc.

(la « Société »)

RÈGLEMENT N° 4

RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉAVIS

Introduction

La Société est soucieuse de : (i) faciliter la tenue ordonnée et efficace des assemblées annuelles et, en cas de besoin, des assemblées extraordinaires de ses actionnaires; (ii) faire en sorte que tous les actionnaires reçoivent un préavis adéquat des mises en candidature d'administrateurs et suffisamment d'information sur tous les candidats aux postes d'administrateurs, et (iii) accorder aux actionnaires un délai raisonnable pour prendre une décision de vote éclairée à l'égard de l'élection des administrateurs de la Société.

Objectifs

Le présent Règlement relatif aux préavis (le « **Règlement** ») a pour objectif de fournir aux actionnaires, aux administrateurs et aux membres de la direction de la Société un cadre d'action clair pour la mise en candidature des administrateurs de la Société. Le présent Règlement fixe une échéance pour la présentation, par un actionnaire de la Société, de candidats aux postes d'administrateurs avant la tenue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et précise les renseignements que doit fournir l'actionnaire dans le préavis écrit qu'il remet à la Société afin que celui-ci soit en bonne et due forme pour qu'un candidat soit admissible à l'élection à un poste d'administrateur à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

La Société est d'avis que le présent Règlement est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties intéressées. Le présent Règlement pourrait faire l'objet d'une révision annuelle au gré du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** »), et il tiendra compte des changements requis en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable (au sens donné à cette expression ci-après) ou des politiques des bourses, ou encore des changements nécessaires afin de respecter les pratiques du secteur.

Interprétation

Dans le présent Règlement, à moins que le contexte n'exige une autre interprétation :

« **annonce publique** » désigne l'information fournie dans un communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada ou aux États-Unis ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, à l'adresse www.sedar.com et/ou sur le site Web d'EDGAR (système utilisé pour le dépôt électronique de documents d'information auprès de la Securities and Exchange Commission) à l'adresse www.sec.gov;

« **jour ouvrable** » désigne tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches ou des autres jours qui sont des jours fériés à Montréal, au Québec;

« **législation en valeurs mobilières applicable** » désigne la législation en valeurs mobilières applicable de chaque province ou territoire du Canada pertinent, en sa version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés ou promulgués en application de cette

législation, et les règlements, normes canadiennes, normes multilatérales, instructions générales, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation analogues de chaque province et territoire du Canada;

« **Loi** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), y compris les règlements pris en application de celle-ci, en sa version modifiée de temps à autre.

Mise en candidature d'administrateurs

1. **Procédure de mise en candidature.** Sous réserve uniquement de la Loi et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection aux postes d'administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection des membres du conseil peuvent être présentées à toute assemblée annuelle des actionnaires, ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires, si l'élection des administrateurs constitue l'une des questions pour lesquelles l'assemblée extraordinaire a été convoquée. Ces mises en candidature peuvent être faites :
 - a. par le conseil, ou sous sa directive, notamment aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
 - b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leurs directives ou à leur demande, aux termes d'une proposition ou d'une demande présentée conformément aux dispositions de la Loi et du Règlement n°3; ou
 - c. par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** ») : (A) qui, à la fermeture des bureaux à la date de la remise de l'avis prévu ci-après dans le présent Règlement et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite au registre des titres de la Société en tant que porteur d'au moins une action comportant droit de vote à l'assemblée ou qui est propriétaire véritable d'actions comportant droit de vote à l'assemblée; et (B) qui se conforme aux procédures relatives aux préavis énoncées ci-après dans le présent Règlement.
2. **Avis dans les délais impartis.** En plus de toutes les autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit avoir donné un préavis écrit en bonne et due forme et dans les délais impartis au secrétaire corporatif de la Société, au siège social de la Société.
3. **Respect des délais.** Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit :
 - a. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, avoir été donné au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires ou de toute reprise de celle-ci en cas de remise ou d'ajournement; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit se tenir moins de cinquante (50) jours après la date (la « **date du préavis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son préavis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la date du préavis;
 - b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui ne se déroule pas également dans le cadre d'une assemblée annuelle) convoquée afin d'élire des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant la date à laquelle la première annonce publique de la date de tenue de l'assemblée a été faite.

4. Avis en bonne et due forme. Afin d'être dûment donné par écrit, le préavis remis par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire général de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur (un « **candidat proposé** ») proposé par l'actionnaire proposant une candidature : (A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire du candidat proposé; (B) l'occupation ou l'emploi principal du candidat proposé; (C) la catégorie ou la série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que le candidat proposé contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date du préavis, et (D) tout autre renseignement concernant le candidat proposé qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents en vue de la sollicitation de procurations relative à l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable;
- b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature donnant le préavis : (A) le nom et l'adresse de l'actionnaire proposant une candidature, et (B) les procurations, les contrats, les arrangements, les ententes ou les liens conférant à l'actionnaire proposant une candidature le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société, et tout autre renseignement le concernant qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents en vue de la sollicitation de procurations relative à l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable.

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement nécessaire pour permettre à la Société d'établir l'admissibilité du candidat proposé à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire raisonnable puisse juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat proposé.

5. Admissibilité. Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent Règlement ne peut être candidat à l'élection à un poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent Règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à une mise en candidature d'administrateurs) à une assemblée des actionnaires sur une question à l'égard de laquelle il aurait eu droit de soumettre une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte les procédures énoncées dans les dispositions précédentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux dispositions précédentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

6. Remise d'un préavis. Malgré toute autre disposition du présent Règlement, un préavis donné au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent Règlement peut uniquement être remis en personne ou transmis par courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée à l'occasion par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel préavis), et le préavis sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est remis en personne ou transmis par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) au secrétaire corporatif de la Société, à l'adresse du siège social de la Société; toutefois, si cette remise ou transmission électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de l'Est) un jour ouvrable, cette remise ou cette transmission électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

7. Pouvoir discrétionnaire du conseil. Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière appréciation, renoncer à toute exigence prévue dans le présent Règlement.

ANNEXE « C »

RÉSOLUTION 2020-3 – MODIFICATIONS AU RÉGIME D’OPTIONS D’ACHAT D’ACTIONS

**RÉSOLUTION DES ACTIONNAIRES DE
THERATECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)**

IL EST RÉSOLU :

1. Que l'article 2 du régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options** ») soit par les présentes modifié afin d'augmenter de 1 120 000 actions ordinaires et de réapprovisionner par l'ajout de 2 591 265 actions ordinaires la réserve d'actions ordinaires disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'options, portant ainsi le nombre total d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options à 7 700 000 (exclusion faite des actions ordinaires émises avant le 12 juin 2020 à la levée d'options octroyées antérieurement aux termes du régime d'options);
2. Que la Société soit autorisée à réserver un nombre de 3 711 265 actions ordinaires additionnelles du capital-actions de la Société devant être émises à la levée des 3 711 265 options additionnelles devant être octroyées aux termes du régime d'options;
3. Que tout administrateur ou dirigeant de la Société soit et est par les présentes autorisé, à sa seule appréciation, à signer et à transmettre les documents et les actes, et à prendre toute autre mesure qu'il peut juger nécessaire ou souhaitable pour donner effet à la présente résolution, sa décision étant attestée de façon irréfutable par la signature et la transmission de tels documents ou actes, et par la prise de telles mesures.

PIÈCE « A » À L'ANNEXE « C » – RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS



RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

~~DERNIÈRE MISE À JOUR : 11 AVRIL 2017~~
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 12 JUIN 2020

1. OBJECTIFS DU RÉGIME

Le régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») vise à ~~intéresser les~~ attirer et à fidéliser des personnes ~~clés au succès de~~ qualifiées chez Theratechnologies Inc., sur une base consolidée (la « Société ») ~~en les faisant~~, à les intéresser au succès de la Société, à aligner leurs intérêts à ceux des actionnaires de la Société, et à leur permettre de participer à l'augmentation de la valeur des actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires »).

2. CATÉGORIE ET NOMBRE D'ACTIONNAIRES RÉSERVÉS EN VERTU DU RÉGIME

Les actions ordinaires sont les actions du capital-actions de la Société qui sont réservées pour ~~finaux fins~~ d'émission en vertu du régime ~~sont des actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « actions ordinaires »)~~. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du ~~présent~~ régime ne peut dépasser ~~6 580 000 d'actions ordinaires~~ 7 700 000 actions ordinaires (en excluant les actions ordinaires émises avant le 12 juin 2020 à la levée d'options octroyées antérieurement aux termes du régime). À l'expiration ou à l'annulation, en totalité ou en partie, d'options non levées, les actions ordinaires visées par ces options sont disponibles pour ~~d'autres de futurs octrois d'options pouvant être accordées à l'occasion~~ aux termes du régime.

3. ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil ») administre le régime, étant entendu que le conseil peut à l'occasion solliciter et/ou accepter des recommandations du comité de rémunération du conseil au sujet du régime. Sous réserve des ~~termes~~ modalités du régime, le conseil a plein pouvoir et autorité pour (i) désigner les personnes pouvant se voir octroyer des options en vertu du régime, (ii) déterminer le nombre d'options octroyées, (iii) établir le prix de levée de ces options, (iv) ~~décider de la période d'exercice~~ déterminer la durée des options, et (v) établir ~~les~~ toutes autres conditions relatives à ces options. Le conseil a le droit de modifier les modalités aux termes desquelles les options sont ~~accordées~~ octroyées à certains titulaires d'options, pourvu que ces différentes modalités n'augmentent pas les avantages revenant à ces titulaires d'options aux termes des présentes. Toute décision du conseil au sujet du régime est définitive et concluante. L'administration courante du régime peut être déléguée aux dirigeants et employés de la Société ou de toute filiale de celle-ci que le conseil peut désigner à son plein gré.

4. MODALITÉS

4.1 Personnes admissibles à recevoir des options. Les personnes qui sont admissibles à recevoir des options aux termes du régime sont les administrateurs, les membres de la direction et les employés clés de la Société et ceux de ses filiales, ainsi que les chercheurs et consultants qui travaillent pour le compte de la Société.

4.2 Nombre d'options. Chaque option permettra à son titulaire d'acheter une action ordinaire. Le nombre total d'options octroyées à un titulaire d'options est déterminé par le conseil, à son entière discrétion, sauf en ce qui a trait aux restrictions suivantes :

4.2.1 le nombre total d'actions ordinaires réservées pour ~~l'exercice~~ la levée d'options ~~en vertu~~ aux termes du régime en faveur d'une même personne ne doit représenter, en aucun temps, plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société;

- 4.2.2 le nombre total d'actions ordinaires réservées pour la levée d'options aux termes du régime et pouvant être émises aux initiés, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (les « **initiés** »), à tout moment, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de la Société, ~~tel que défini dans le au sens du~~ Guide à l'intention des sociétés de la TSX; (les « **mécanismes de rémunération en titres** »), ne peut excéder 10 % ~~du total~~ des actions ordinaires émises et en circulation ~~de la Société, tel que défini dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX,~~ (les « **actions en circulation** »);
- 4.2.3 le nombre total d'actions ordinaires réservées pour la levée d'options aux termes du régime émises à des initiés, au cours de toute période de un an, aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ne peut excéder 10 % des actions en circulation; et
- 4.2.4 le nombre total d'actions ordinaires réservées pour la levée d'options aux termes du régime émises à ~~des administrateurs qui ne sont~~ chaque administrateur qui n'est pas ~~des employés~~ un employé, au cours de toute période de un an, ne peut correspondre à une valeur de plus de 100 000 \$, calculée à la date de l'octroi, et une valeur totale de plus de 150 000 \$ aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres, ~~ne peut excéder 0,5 % des actions en circulation, y compris le régime.~~
- 4.3 Prix de levée. Le prix auquel les actions ordinaires peuvent être achetées aux termes du régime est déterminé par le conseil à la date de l'octroi de l'option (la « **date de l'octroi** »); toutefois, ce prix ne peut être inférieur au cours du marché des actions ordinaires (le « **prix de levée** »). Aux fins des présentes, on entend par « cours du marché » :
- 4.3.1 pour les options octroyées à des titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la « TSX ») le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi; ~~ou~~
- 4.3.2 pour les options octroyées à des titulaires d'options qui sont des résidents des États-Unis, le cours de clôture des actions ordinaires au U.S. NASDAQ Stock Market (le « NASDAQ ») le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi;
- 4.3.3 ~~4.3.2.~~ s'il n'y ~~a~~ avait pas de cours de clôture pour les actions ordinaires à la ~~Bourse de Toronto, TSX ou au NASDAQ~~ le jour de bourse pertinent, alors le cours du marché ~~sera la moyenne des cours acheteurs et vendeurs pour les~~ correspondra au cours de clôture des actions ordinaires des cinq jours à la bourse qui avait publié un cours de clôture pour le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi; ~~compte tenu du taux de change publié par Bloomberg le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pertinente;~~
- 4.3.4 s'il n'y a pas de cours de clôture à la TSX ou au NASDAQ le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi pertinente, alors le cours du marché correspondra (i) pour les titulaires d'options qui sont des résidents canadiens ou des résidents de pays autres que les États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de

clôture des actions ordinaires au NASDAQ, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'octroi, et (ii) pour les titulaires d'options résidents des États-Unis, au dernier cours de clôture des actions ordinaires au NASDAQ (ou, s'il est disponible plus tôt, au dernier cours de clôture des actions ordinaires à la TSX, compte tenu du taux de change applicable décrit ci-dessus) avant la date de l'octroi; ou

4.3.5 si les actions ordinaires ne sont pas cotées en bourse à la date de l'octroi pertinente, la juste valeur marchande de une action ordinaire, telle qu'elle est établie par le conseil, à son entière discrétion, selon les principes d'évaluation applicables (et, pour les résidents des États-Unis, selon les dispositions de l'article 409A de la loi des États-Unis *US Internal Revenue Code*).

4.4 Conditions. Le conseil pourra assujettir ~~l'exercice~~ la levée des options aux conditions qu'~~il~~ il détermine, à son entière discrétion.

4.5 Durée de l'option. Le titulaire d'options peut lever une option à tout moment à compter de la date déterminée par le conseil jusqu'~~au~~ au dixième anniversaire de la date de l'octroi ou pendant toute autre période plus courte ~~à la discrétion du~~ établie par le conseil, ~~à son gré,~~ à la date de l'octroi (la « **durée de l'option** »). Toutes les options non levées expirent, et n'ont plus d'effet, après ~~la date de~~ la fin de la durée de l'option (la « **date d'expiration** »), sauf dans les cas où la date ~~d'expiration de fin de la durée de l'option~~ tombe ~~pendant au cours,~~ ou dans les ~~deux dix~~ jours ouvrables suivant la fin, d'~~une~~ période de restriction de négociation ou ~~d'une~~ autre période similaire imposée par ~~les lois applicables ou par~~ la Société en vertu d'~~une~~ politique relative aux transactions des initiés ou ~~d'une~~ autre politique similaire (~~mais non~~ la « période de restriction ») (~~ce qui exclut,~~ pour plus de précision, ~~à~~ une période de restriction qui résulte du fait que la Société ou ses initiés font l'objet d'~~une~~ ordonnance d'~~interdiction~~ d'opérations émise par une autorité ~~réglementaire~~). ~~Dans de telles circonstances, la durée de l'option sera automatiquement prolongée jusqu'au~~ à la fin du dixième (10^e) jour ouvrable après la fin de la période de restriction (~~« date d'expiration en période de restriction »~~).

4.6 ModeModes de levéepaiement. Le titulaire d'options peut, au cours de la durée de l'option, choisir de lever la totalité ou une partie des options alors octroyées et non antérieurement levées en remettant à la Société le paiement intégral du prix de levée (dans la devise applicable) accompagné d'un formulaire d'achat rempli, reproduisant en substance le formulaire prévu à l'annexe A des présentes. ~~Sous réserve de l'article 5, les options ne peuvent être levées que par tranche de 100.~~ Le paiement du prix de levée peut être effectué au comptant, par chèque, par chèque visé, par chèque d'une firme de courtage reconnue, ~~par chèque visé,~~ par traite bancaire ou mandat payable à la Société, ou par toute autre méthode ~~déterminée~~ approuvée par le conseil, ~~sous réserve du paragraphe 4.7.~~

~~4.7 — Prêt. — Un titulaire d'options peut obtenir de la Société, lors de la levée de toute option, un prêt avec ou sans intérêt, dans les limites et selon les termes prescrits par le conseil, afin de payer le prix de levée des actions ordinaires souscrites aux termes du régime. Ce prêt sera remboursable selon les modalités déterminées par le conseil. Le titulaire d'options qui paie le prix de levée des actions ordinaires en utilisant ce prêt doit~~

~~signer un billet à ordre et nantir ou hypothéquer ses actions ordinaires en faveur de la Société à titre de garantie pour le remboursement du prêt et le versement des intérêts, le cas échéant. Les actions ordinaires seront libérées du nantissement ou de l'hypothèque, selon le cas, selon les modalités déterminées par le conseil.~~

~~Si un titulaire d'options décède, le solde du prêt doit être remboursé dans les six mois suivant la date du décès et aucun nouveau prêt ne peut être accordé lors de l'exercice d'options après la date du décès du titulaire d'options.~~

~~Si un titulaire d'options prend sa retraite, le solde du prêt doit être remboursé dans les douze mois suivant la date de la retraite et aucun nouveau prêt ne peut être accordé lors de l'exercice d'options après la date de la retraite.~~

~~Si l'emploi, le projet de recherche ou le contrat de consultation d'un titulaire d'options prend fin pour tout motif autre que le décès ou la retraite, le solde du prêt doit être remboursé dans les quatre vingt dix jours suivant la date de la fin de l'emploi, du projet de recherche ou du contrat de consultation et aucun nouveau prêt ne peut être accordé lors de l'exercice d'options après la date de la fin de l'emploi, du projet de recherche ou du contrat de consultation.~~

- 4.7 Cessation d'emploi d'un titulaire d'options. Si ~~l'emploi, le projet de recherche ou le contrat de consultation d'un titulaire d'options prend fin~~ un titulaire d'options cesse d'être un employé, un chercheur ou un consultant, selon le cas, pour tout ~~autre~~ autre motif ~~que le décès~~ son décès, après la date d'entrée en vigueur (au sens donné à cette expression ci-dessous) mais avant la date d'expiration (une « **cessation d'emploi** »), le titulaire d'options peut exercer une partie ou la totalité des options ~~détenues par ce titulaire d'options non levées qu'il détient et~~ qui lui sont acquises en date de la cessation d'emploi et qui n'ont pas été antérieurement levées, peut être levée emploi, à tout moment pendant jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de 180 jours douze (12) mois suivant la date de cessation d'emploi ~~du titulaire d'options, ou toute autre période plus courte à la discrétion du conseil,~~ et (ii) la date d'expiration.

Aux fins du régime, ~~le transfert~~ la mutation d'un titulaire d'options à ~~une~~ un autre ~~fonction ou projet~~ poste au sein de la Société ou ~~une filiale n'est pas considéré~~ de l'une de ses filiales, ou la transformation de son statut d'employé de la Société en consultant de la Société, n'est pas assimilée à une cessation d'emploi.

~~Les options non levées à la fin de la période d'exercice prévue ci-dessus seront annulées lors d'une réunion du conseil suivant la fin de cette période d'exercice.~~

- 4.8 4.9-Administrateur qui n'est pas un employé cessant d'agir à titre d'administrateur. Si un administrateur qui n'est pas un employé cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, ~~pour tout motif autre que son décès, après la date d'entrée en vigueur~~ pour tout motif autre que son décès, après la date d'entrée en vigueur mais avant la date d'expiration, cet administrateur peut lever, ~~à tout moment au cours des 180 jours suivant la date de l'annonce des résultats trimestriels après que cet administrateur cesse d'agir en cette qualité et avant la date d'expiration,~~ une partie ou la totalité des options non encore levées qui lui sont acquises à la date à laquelle il cesse d'agir à titre d'administrateur de la Société, à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant la date de la diffusion publique des premiers états

financiers trimestriels de la Société après la date à laquelle cet administrateur a cessé d'agir en cette qualité, et (ii) la date d'expiration.

- 4.9 ~~4.10~~ Droits en cas de décès d'un titulaire d'options. ~~Si un titulaire d'options décède~~ Advenant le décès d'un titulaire d'options alors qu'il est encore un administrateur, un membre de la haute direction, un employé clé, un chercheur ou un consultant, selon le cas, lié par contrat auprès de la Société ou de l'une de ses filiales, mais avant la date d'expiration, le ou les représentants légaux de ce titulaire d'options peuvent lever, ~~à tout moment pendant une période de un an suivant la date du décès, ou toute autre période à la discrétion du conseil, mais avant la date d'expiration,~~ une partie ou la totalité des options non encore levées qui lui sont acquises à la date du décès à tout moment jusqu'à la première des éventualités suivantes : (i) la fin d'une période de douze (12) mois suivant le décès de ce titulaire d'options, ou (ii) la date d'expiration.
- 4.10 ~~4.11~~ Aucune garantie d'emploi. Aucune disposition du régime ne confère au titulaire d'options le droit de demeurer employé de la Société ou de ses filiales ou de continuer de fournir des services à la Société ou, dans le cas d'un chercheur, le droit de demeurer employé de l'entité universitaire et de ses centres affiliés, ni n'entrave de quelque façon le droit de la Société ou de l'entité universitaire et de ses centres affiliés de mettre fin à son emploi ou à son projet de recherche ou à son contrat de consultation à tout moment et pour quelque motif que ce soit.
- 4.11 ~~4.12~~ Aucun droit d'actionnaire. ~~Le~~ Un titulaire d'options n'a aucun droit en qualité d'actionnaire à l'égard des actions ordinaires ~~qui font l'objet de~~ visées par ses options jusqu'à la date de l'émission, au titulaire d'options, de ces actions ordinaires ~~suite à la levée de ses options ni tant que ces~~ à titre d'actions ordinaires n'ont pas été entièrement libérées suite à la levée de ses options.
- 4.12 ~~4.13~~ Transfert et cession. Les droits du titulaire d'options à l'égard des options ~~accordées~~ octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédés ni transférés par le titulaire d'options ni faire l'objet de toute ~~autre~~ forme d'aliénation, de vente, de nantissement, d'hypothèque ou de toute autre charge ~~par ee.~~ Cependant, cette interdiction n'empêche pas un titulaire d'options ~~sauf aux~~ de céder ses droits à son ou ses représentants légaux en vertu ~~aux termes~~ d'une dévolution par testament ou en vertu de la loi ~~et sauf, ni~~ n'empêche la cession de tels droits à un tiers aux termes d'une ordonnance ~~d'un tribunal compétent~~ judiciaire. Les options acquises ne peuvent être levées ~~au cours de la vie d'un~~ par le titulaire ~~d~~ de ces options ~~que par cette personne~~ au cours de sa vie. Les obligations de chaque titulaire d'options lient ses héritiers et exécuteurs.
- 4.13 ~~4.14~~ Respect des lois sur les valeurs mobilières et autres lois. Les options ne peuvent être levées que dans la mesure où la Société a obtenu les approbations nécessaires aux termes des lois sur les valeurs mobilières et autres lois régissant l'émission et la vente par la Société de ses actions ordinaires aux titulaires d'options.
- 4.14 Retenue d'impôt. La Société a le droit et le pouvoir d'exiger d'un titulaire d'options qu'il remette à la Société, au comptant et sans délai sur réception d'un avis indiquant la somme due, un montant suffisant pour régler le montant minimal des taxes, impôts ou autres obligations exigés par les gouvernements fédéraux, étatiques, locaux ou étrangers, dont la retenue est exigée en vertu des lois applicables à l'égard de toute option aux termes du présent régime. Aucune action ordinaire ne peut être émise à la levée d'une option avant

que des arrangements jugés satisfaisants par le conseil soient pris pour régler les obligations minimales en matière de retenue d'impôt applicables à la levée d'options. La Société peut reporter l'émission ou la livraison d'actions ordinaires jusqu'au règlement de ces obligations.

5. AJUSTEMENTS

Sous réserve de toute approbation des autorités de réglementation ou notification exigée par les lois applicables ou les règles des bourses, dès la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants, les droits du titulaire d'options à l'égard d'une option ~~accordée~~octroyée aux termes du régime sont modifiés de la façon suivante :

- 5.1 Fractionnement, redivision ou modification en un nombre plus élevé. En cas de fractionnement, de redivision ou de modification des actions ordinaires en un nombre plus élevé d'actions à tout moment, ou dans le cas de l'émission d'actions de la Société aux porteurs de ses actions ordinaires en circulation par voie d'un ou de plusieurs dividendes en actions, le nombre d'actions ordinaires que la Société peut livrer à la levée d'options est augmenté proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce fractionnement, de cette redivision ou de cette modification.
- 5.2 Regroupement ou modification en un nombre ~~inférieur~~moins élevé. Dans le cas d'un regroupement ou d'une modification des actions ordinaires en un nombre ~~inférieur~~moins élevé d'actions à tout moment, le nombre d'actions ordinaires que la Société peut livrer à la levée d'options est diminué proportionnellement, et les modifications appropriées sont effectuées au prix d'achat par action pour tenir compte de ce regroupement ou de cette modification.
- 5.3 Reclassification. Dans le cas d'une reclassification d'actions ordinaires, le titulaire d'options accepte, au moment de la levée d'options, au lieu du nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles ces options sont levées, le nombre d'actions de la Société de la ou des catégories correspondantes auxquelles le titulaire d'options aurait eu droit par suite de cette reclassification si les options avaient été levées avant une telle reclassification.
- 5.4 Fusion, acquisition par une autre entité, vente d'actifs. Sous réserve du paragraphe 5.5, si la Société doit être fusionnée à une autre entité ou acquise par une autre entité par voie d'une fusion, d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de son actif ou autrement (une « **acquisition** »), le conseil doit, quant aux options en cours, (i) ~~prévoir les mesures appropriées pour la continuation~~constituer les provisions nécessaires pour le maintien de ces options en remplaçant de façon équitable les actions ~~faisant alors l'objet de~~visées par ces options par la contrepartie payable à l'égard des actions ordinaires en circulation dans le cadre de l'acquisition; ou (ii) sur avis écrit aux titulaires d'options, prévoir que toutes les options doivent être levées, dans la mesure où elles peuvent être alors levées, durant une période donnée suivant la date de cet avis, à la fin de laquelle les options prennent fin; ou (iii) mettre fin à toutes les options contre un paiement en espèces égal à l'excédent de la juste valeur marchande des actions visées par ces options (dans la mesure où elles peuvent alors être levées) sur leur prix de levée.
- 5.5 Offre d'achat. Nonobstant le paragraphe 5.4, advenant une offre d'achat visant la totalité des actions ordinaires en circulation, toutes les options ~~qui ne peuvent être levées~~non

encore acquises pourront, à compter du lancement de l'offre, être ~~exercées~~levées par les titulaires d'options nonobstant toute stipulation à l'effet contraire au moment de l'octroi des options.

- 5.6 Dissolution ou liquidation. Advenant une proposition de dissolution ou de liquidation de la Société, toutes les options prendront fin immédiatement avant la réalisation de la mesure proposée ou à tout autre moment et sous réserve de toute autre condition que le conseil peut ~~décider~~décréter.
- 5.7 Aucun ajustement. Sauf quant à ce qui est expressément prévu aux présentes, aucune émission par la Société d'actions de toute catégorie, ou de titres convertibles en actions de toute catégorie, ne doit modifier le nombre ~~ni~~ou le prix de levée des actions ordinaires faisant l'objet d'options et aucune modification ne doit être effectuée en conséquence à l'égard du nombre ou du prix des actions ordinaires faisant l'objet d'options aux termes du régime. Aucun redressement n'est effectué pour les dividendes versés en espèces ou en biens autres que les titres de la Société ou de ses filiales.
- 5.8 Aucune fraction. Aucune fraction d'action n'est émise aux termes du régime et le titulaire d'options reçoit de la Société une somme en ~~numéraire~~espèces au lieu de cette fraction d'action.
- 5.9 Modifications appropriées. Dès la survenance de l'un ou l'autre des cas susmentionnés décrits aux paragraphes 5.1, 5.2, 5.3 ou 5.4, la catégorie et le nombre global ~~d'actions~~ (mentionnés à l'article 2-~~visés~~ d'actions visées) par des options qui ont été antérieurement ou qui peuvent par la suite être ~~accordées~~octroyées aux termes du régime doivent aussi être modifiés en conséquence pour tenir compte des événements décrits dans ces paragraphes. Le conseil ou le conseil successeur doit déterminer les modifications précises devant être effectuées aux termes du présent article 5 et sa décision est concluante.

6. MODIFICATIONS ET RÉSILIATION

- 6.1 Sous réserve du paragraphe ~~6.3~~6.3, le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le régime ou toute option en ~~circulation~~cours, ou toute partie du régime ou d'~~une~~ option, à tout moment, et ce, sans le consentement des actionnaires, sous réserve des dispositions du droit applicable, le cas échéant, exigeant l'~~l'~~approbation des actionnaires ou celle des organismes gouvernementaux ou des autorités de réglementation. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le conseil peut apporter les modifications suivantes au régime et aux options sans obtenir l'~~l'~~approbation des actionnaires :
- a) les modifications de nature administrative, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, une modification visant à corriger une ambiguïté, une erreur ou une omission dans le régime ou à corriger ou compléter une disposition du régime qui est incompatible avec une autre disposition du régime;
 - b) les modifications nécessaires pour rendre le régime conforme aux dispositions des lois applicables (y compris, notamment, les règles, les règlements et les politiques de la TSX et/ou du NASDAQ);

- c) les modifications nécessaires pour que les options bénéficient d'un traitement favorable sous le régime des lois fiscales applicables;
- d) les modifications relatives à l'administration du régime;
- e) toute modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits aux termes du régime ou de toute option, étant entendu qu'en cas de modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits à l'égard d'une option, le conseil ne sera nullement obligé de modifier les dispositions relatives à l'acquisition des droits à l'égard des autres options;
- f) toute modification ayant pour effet de réduire le prix de levée ou le prix d'achat d'une option détenue par un titulaire d'options qui n'est pas un initié de la Société;
- g) toute modification aux dispositions sur la résiliation anticipée du régime ou d'une option, que l'option soit ou non détenue par un initié, à la condition que la modification n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration initiale;
- h) toute modification aux modalités de financement d'un prêt accordé à un titulaire d'options pour lui permettre de lever ses options;
- i) l'ajout ou la modification d'une possibilité de levée d'option sans décaissement, payable au comptant ou en actions ordinaires;
- j) les modifications nécessaires pour suspendre l'application du régime ou le résilier; et
- k) toute autre modification, qu'elle soit fondamentale ou non, n'exigeant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables ou du régime.

6.2 Malgré toute disposition contraire dans le présent régime ou dans toute résolution du conseil visant l'application du régime ou l'octroi d'options aux termes du régime :

6.2.1 advenant toute opération envisagée au paragraphe 5.4 ou au paragraphe 5.6 du régime, le conseil aura le droit, sur remise d'un avis écrit à chaque titulaire d'options, de décider, à son seul gré, que tous les titulaires d'options peuvent lever toutes les options qu'ils détiennent à l'intérieur d'un nombre précis de jours à compter de la date de cet avis, et qu'à l'expiration de ce nombre de jours, tous les droits des titulaires d'options de se voir attribuer des options ou de lever des options (dans la mesure où elles ne sont pas encore levées) aux termes du présent régime seront éteints et que toutes les options seront nulles et sans effet; et

6.2.2 le conseil peut décider, par voie de résolution, mais sous réserve des exigences réglementaires applicables, d'annuler l'application de toute disposition du présent régime ~~d'options~~ concernant l'incidence de la cessation d'emploi d'un titulaire d'options pour quelque raison que ce soit, y compris son décès, pour un motif qu'il juge acceptable.

- 6.3 À moins d'indication contraire expresse aux présentes, aucune mesure prise par le conseil ou les actionnaires ne peut modifier ou compromettre les droits d'un titulaire d'options aux termes de toute option qui lui a été précédemment attribuée sans le consentement de ce titulaire d'options.
- 6.4 L'approbation d'une majorité des actionnaires habiles à voter à une assemblée des actionnaires dûment convoquée est requise pour les modifications suivantes :
- a) une augmentation du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime;
 - b) la diminution du prix de levée des options ou l'annulation et la ré-émission d'options à la même personne à l'intérieur d'une période de 6 mois;
 - c) la prolongation de la durée de l'option des options;
 - d) la prolongation de la ~~date d'expiration en~~ période de restriction prévue au paragraphe 4.5;
 - e) tout transfert ou toute cession d'options autres que ceux qui sont prévus au paragraphe ~~4.13; et~~ 4.12;
 - f) le retrait ou l'augmentation de limites imposées au nombre d'options pouvant être octroyées aux administrateurs qui ne sont pas des employés; et
 - g) toute modification au présent paragraphe 6.3.
- 6.5 Aucune modification au régime ou aux options ne pourra contrevenir aux exigences de toute autorité ~~réglementaire~~ de réglementation compétente auxquelles le régime ou la Société est ou pourrait être assujéti.
- 6.6 En ce qui a trait à l'approbation des modifications stipulées aux alinéas 6.3 b) et 6.3c), les votes rattachés aux actions détenues en véritable propriété par les initiés ne peuvent être comptés.
- 6.7 L'approbation ~~des par les~~ actionnaires ~~à d'~~une modification peut être donnée au moyen d'une ratification à la prochaine assemblée des actionnaires après que la modification est faite, ~~sous réserve~~ pourvu qu'aucune action ordinaire n'ait été émise en vertu des nouvelles dispositions.

7. LOIS APPLICABLES

Le régime et les options ~~accordées~~ octroyées aux termes du régime sont interprétés et régis conformément aux lois de la province de Québec.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le régime est entré en vigueur le 6 décembre 1993. Il a été approuvé par ~~les administrateurs~~ le conseil d'administration le 6 décembre 1993, par les autorités ~~réglementaires~~ de réglementation compétentes le 8 décembre 1993 et par les actionnaires le 29 mars 1995. Il a été modifié par ~~les administrateurs à onze~~ le conseil d'administration à douze reprises, soit le 18 juillet 1994, le 20

février 1995, le 26 septembre 1996, le 27 juillet 1998, le 15 décembre 1998, le 16 février 1999, le 15 mars 2001, le 14 mars 2003, le 8 février 2007, le 15 avril ~~2016-et2016~~, le 11 avril ~~2017-2017 et le 12 juin 2020~~ (la « date d'entrée en vigueur »). Ces changements ont été approuvés par les actionnaires à ~~sept~~huit reprises, soit le 26 mars 1997, le 22 avril 1999, le 10 mai 2001, le 7 mai 2003, le 29 mars 2007, le 17 mai ~~2016-et2016~~, le 16 mai ~~2017-2017 et le 16 juillet 2020~~.

**THERATECHNOLOGIES INC.
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS
FORMULAIRE D'ACHAT**

SECTION A – DEMANDE D'ACHAT – À REMPLIR PAR LE TITULAIRE D'OPTIONS

Nom : _____

Adresse postale : _____

Numéro ~~Téléphone~~de téléphone (bureau) : _____

Poste actuel au sein de la Société : _____

Date de l'octroi	Nombre d'options octroyées	Nombre d'options levées par la présente*	Prix de levée	Prix d'achat
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

Prix d'achat total : _____ \$

Mode de paiement : _____

* Je choisis par les présentes de lever le nombre d'options permettant l'achat d'actions ordinaires de Theratechnologies Inc., tel qu'il est susmentionné.

Signature : _____ Date : _____

SECTION B – VÉRIFICATION – À ~~ÊTRE REMPLI~~REEMPLIR PAR LA SOCIÉTÉ

J'atteste par les présentes que la personne ci-dessus est admissible à lever le nombre d'options susmentionnées et j'accuse réception du paiement à cet égard.

Signature : _____ Date : _____

RENSEIGNEMENTS AUX FINS FISCALES

Cours des actions ordinaires à la date de levée : _____

SECTION C – RÉCEPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

J'accuse réception des certificats portant les numéros : _____

Signature : _____ Date : _____

À CONSERVER POUR FINS FISCALES

ANNEXE « D »

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. Rôle

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») assume la responsabilité ultime de la gérance de la Société et exécute son mandat directement ou après prise en compte des recommandations qu'il reçoit des comités du Conseil et de la direction.

La direction est responsable des activités courantes de la Société et s'affaire à réaliser les activités stratégiques approuvées par le Conseil dans le cadre des activités commerciales autorisées, des plans de capitalisation et des directives de l'entreprise. La direction doit faire rapport régulièrement au Conseil sur les résultats à court terme et les activités de développement à long terme.

II. Obligations et responsabilités

Le Conseil accomplit les fonctions et a les devoirs et responsabilités qui lui sont dévolus par la loi et la réglementation. Il peut déléguer certaines de ces responsabilités à des comités du Conseil et à la direction par l'autorité qui lui en est donnée par les règlements généraux de la Société, la loi et la réglementation. La responsabilité de la gestion quotidienne des activités de la Société est ainsi déléguée à l'équipe de haute direction qui relève et se rapporte au Conseil. La nomination de l'équipe de haute direction compte parmi les plus importantes fonctions du Conseil.

Les fonctions et tâches des membres du Conseil comprennent, mais sans en limiter la portée, les fonctions et tâches suivantes :

- A. Nomination, évaluation, planification de la relève des membres de la haute direction
 - 1. Choisir et nommer le président et chef de la direction de la Société.
 - 2. Superviser la nomination des autres membres de la haute direction.
 - 3. S'assurer que la Société a mis en place un plan de relève visant le président et chef de la direction.
 - 4. Surveiller la performance du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction en tenant compte des objectifs fixés.
- B. Rémunération des administrateurs
 - 1. Déterminer la rémunération des administrateurs.
- C. Orientation et planification stratégiques
 - 1. Adopter le processus de planification stratégique de la Société.
 - 2. Approuver le plan stratégique de la Société et revoir la performance de la haute direction quant à sa réalisation.
 - 3. Examiner le plan stratégique tous les ans en tenant compte des occasions et des risques, et surveiller la performance de la Société par rapport audit plan.

4. Revoir et approuver les plans annuels de la Société en vue de financer le plan stratégique.
5. Revoir et approuver le budget d'exploitation annuel de la Société.
6. Répertoire les principaux risques liés aux activités de la Société et s'assurer de l'implantation des systèmes requis pour gérer ces risques.
7. Discuter avec la direction de l'évolution de l'environnement stratégique et des questions stratégiques clés.

D. Comportement d'entreprise et gouvernance

1. Élaborer la vision de l'émetteur en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance pour la Société.
2. S'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation.
3. Superviser la mise en œuvre de politiques et de procédures relatives à la communication de l'information de la Société.
4. Veiller à l'intégrité des contrôles internes et des systèmes relatifs à la communication de l'information de la Société.
5. Être disponibles pour recueillir les réactions des parties intéressées, qui devront être reçues par écrit, au siège social de la Société, avec la mention « Confidentiel ».

E. Comportements personnels

1. Se tenir au courant des programmes et du personnel habituels de la Société.
2. Siéger sur demande au sein d'un comité et participer activement aux réunions de comité(s).
3. Être disponible, au moins par téléphone, pour le personnel et les autres administrateurs du Conseil, tel que requis.
4. Garder la confidentialité de toute information communiquée aux réunions.
5. Assister aux réunions régulières et spéciales du Conseil.
6. Apprendre à connaître les autres membres du Conseil et établir des relations collégiales qui favorisent l'atteinte de consensus.

III. Conseillers externes

Le Conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Conseil

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs établi par le Conseil de temps à autre par résolution. Le Conseil doit s'assurer qu'il est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil. Les administrateurs doivent provenir d'horizons divers et avoir des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société. Finalement, le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

V. Procédure relative aux réunions

Le Conseil suit la procédure établie dans les règlements généraux de la Société.

VI. Registres

Le secrétaire de la Société tient les registres requis par la loi et tout autre qu'il peut juger nécessaire.

VII. Entrée en vigueur

Ce mandat écrit a été adopté par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006.

ANNEXE « E »

POLITIQUE D'ORIENTATION ET DE FORMATION CONTINUE DES ADMINISTRATEURS

Le conseil s'assure d'abord que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction. Dès que la nomination d'un nouvel administrateur est effective, le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire lui fournissent les informations précises nécessaires à une contribution éclairée.

I. Objet

La présente politique d'orientation et de formation continue des administrateurs (la « **politique** ») a pour objet d'indiquer le processus d'orientation de la Société à l'égard de ses administrateurs nouvellement nommés afin de les familiariser avec le rôle du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, et avec la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. La politique indique également les éléments de formation continue du conseil d'administration visant à ce que les administrateurs de la Société aient les aptitudes et les connaissances voulues pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.

II. Orientation des nouveaux administrateurs

Tout d'abord, les nouveaux administrateurs rencontrent le président du conseil qui leur explique le fonctionnement du conseil d'administration. Ensuite, ils rencontrent le président et chef de la direction qui leur explique la nature et le fonctionnement des activités commerciales de la Société. Au besoin, des réunions sont organisées avec d'autres membres de la haute direction qui peuvent apporter plus de précisions dans certaines sphères d'activités. Finalement, ils reçoivent du secrétaire les documents suivants :

- A. copies des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des résolutions écrites du conseil depuis le début de l'exercice financier (auxquels peuvent s'ajouter ceux de l'exercice financier précédent, selon la date de la nomination), incluant copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle;
- B. le calendrier des réunions du conseil pour l'année en cours;
- C. la politique relative à la communication de l'information et le formulaire « Engagement » (ce dernier pour signature);
- D. la politique relative aux transactions sur les titres par les initiés applicable chez Theratechnologies (avec mention de s'inscrire à titre d'initié auprès des autorités réglementaires canadiennes par l'intermédiaire de SEDI.ca et de préparer une déclaration initiale dans les dix (10) jours de la nomination);
- E. le régime d'options d'achat d'actions de Theratechnologies;
- F. le plus récent rapport annuel accompagné de documents d'information sur Theratechnologies (fiche technique, les plus récents communiqués de presse, la dernière notice annuelle et une présentation corporative);
- G. le formulaire de communication de l'information des administrateurs (qu'ils doivent remplir et retourner dans le délai indiqué);

- H. les règlements généraux, le mandat écrit du conseil, la charte du comité de vérification, la charte du comité de rémunération et la charte du comité de nomination et de gouvernance;
- I. couverture et indemnisation pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

III. Formation continue

Les mesures suivantes sont prises en vue de la formation continue des administrateurs :

- A. La direction fournit de temps à autre aux administrateurs les articles et les livres pertinents ayant trait aux affaires de la Société, à ses concurrents, à sa gouvernance et aux questions en matière de réglementation;
- B. Des membres de la haute direction clés de la Société font régulièrement des présentations aux administrateurs concernant les activités commerciales;
- C. Certains consultants font des présentations au conseil concernant des sujets qui touchent leurs rôles et responsabilités, comme des courtiers d'assurances sur les risques touchant la Société et des consultants sur la stratégie à long terme de la Société;
- D. Le secrétaire offre aux administrateurs de la formation sous forme de présentations concernant les nouvelles exigences légales et réglementaires touchant le conseil d'administration.

IV. Examen

La présente politique est examinée et modifiée lorsque le conseil d'administration le juge nécessaire et souhaitable.

ANNEXE « F »

CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION ET DE GOUVERNANCE

I. Mandat

Le comité de nomination et de gouvernance (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. le recrutement de candidats au Conseil;
- B. la révision de la taille du Conseil;
- C. la composition du Conseil;
- D. le fonctionnement du Conseil;
- E. l'orientation et la formation des membres du Conseil;
- F. la relève;
- G. la gouvernance.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de nomination et de gouvernance ainsi que toute autre fonction assignée de temps à autre par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Recrutement de candidats au Conseil
 - 1. Identifier des candidats potentiels pour devenir membre du conseil d'administration de la Société. Pour ce faire, le Comité considérera :
 - a. l'indépendance des candidats au sens de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance;
 - b. la mixité;
 - c. les compétences, habiletés et qualités personnelles recherchées auprès des candidats. Le Comité détermine ce qu'il juge nécessaire en étudiant les compétences, habiletés et qualités personnelles des candidats relativement à : (1) celles qui sont nécessaires pour le Conseil dans son ensemble; (2) celles que chaque membre actuel possède; et (3) celles qu'il serait désirable d'ajouter;
 - d. la disponibilité des candidats.
 - 2. Tous les membres du Conseil peuvent soumettre au Comité des candidats potentiels pour devenir administrateur et le Comité devra évaluer ces candidatures en tenant compte des compétences et habiletés décrites ci-dessus.

3. Le Comité devra procéder comme suit pour le recrutement de candidats :
 - a. lorsqu'il sera déterminé par le Comité et le Conseil que des postes vacants doivent être comblés ou qu'il est souhaitable d'avoir de nouveaux membres, le président du Conseil devra communiquer avec les candidats choisis par le Comité selon les critères établis ci-dessus;
 - b. à la suite d'une évaluation positive du président du Conseil et d'une réaction positive du candidat, au moins deux (2) membres du Conseil devront rencontrer le candidat;
 - c. à la suite d'une évaluation positive des deux (2) membres du Conseil et l'intérêt soutenu du candidat, le Comité devra faire une recommandation au Conseil, en soumettant toute information pertinente pour analyse et discussion par les administrateurs.

B. Taille du Conseil

Le Conseil doit être composé d'un nombre d'administrateurs variant entre 3 et 20, selon les statuts constitutifs de la Société et la loi. Le Conseil en détermine le nombre précis par voie de résolution, selon les pouvoirs qui lui sont dévolus par les règlements généraux de la Société. À cet égard, le Comité a les responsabilités suivantes :

1. Revoir annuellement la taille du Conseil pour s'assurer qu'il se charge efficacement de ses responsabilités.
2. Envisager de modifier le nombre de ses membres et faire des recommandations à cet égard au Conseil.

C. Composition du Conseil

1. S'assurer que le Conseil est composé d'administrateurs qui sont suffisamment au courant des activités de la Société, et des risques auxquels elle fait face, afin d'assurer une participation active et efficace aux délibérations du Conseil.
2. S'assurer que les administrateurs proviennent d'horizons divers et ont des qualités et des traits personnels ainsi que des compétences et de l'expérience qui ajoutent de la valeur à la Société.
3. S'assurer que le Conseil est composé majoritairement d'administrateurs indépendants aux fins de l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

D. Fonctionnement du Conseil

1. Étudier le fonctionnement du Conseil et lui faire des recommandations relativement à ses obligations et à son rôle. Entre autres, le Comité devra revoir de façon régulière le mandat écrit du Conseil.
2. Établir et réviser, au besoin, les rôles et mandats des comités du Conseil et faire des recommandations au Conseil à cet égard.

E. Orientation et formation des membres du Conseil

Établir une politique d'orientation et de formation continue des administrateurs.

F. Relève

1. Développer et superviser un plan de relève pour le Conseil.

G. Gouvernance

1. Suivre les développements en matière de gouvernance et proposer, le cas échéant, au Conseil de nouvelles mesures à cet égard.
2. Évaluer les mesures nécessaires pour promouvoir une culture d'éthique commerciale, faire des recommandations au Conseil à cet égard et voir à leur application.
3. Étudier les questions de conflits d'intérêts qui peuvent être soumises au Conseil et proposer des solutions.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du conseil d'administration. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside, et il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du Comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 8 février 2006 et a été modifiée lors des réunions du Conseil du 7 février 2017, du 7 août 2019 et du 10 décembre 2019.

ANNEXE « G »

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

I. Mandat

Le comité de rémunération de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser ce qui suit :

- A. la rémunération des membres de la haute direction;
- B. l'évaluation des membres de la haute direction, y compris une supervision et surveillance des objectifs annuels du chef de la direction (le « **Chef de la direction** ») et des autres membres de la haute direction;
- C. la rémunération des administrateurs;
- D. l'octroi d'options d'achat d'actions;
- E. l'augmentation globale de la masse salariale; et
- F. la revue de la relève du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction, y compris une évaluation des risques entourant celle-ci.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité de rémunération ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Rémunération de la haute direction
 - 1. Établir la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société et, plus particulièrement, la structure des salaires pour les membres de la haute direction, les rajustements annuels des salaires et la conception et l'administration des régimes incitatifs à court et à long terme, des options d'achat d'actions, des avantages et des bénéfices indirects proposés par le Chef de la direction. Le Chef de la direction ne peut être présent durant le vote ou durant toute délibération du Comité concernant sa rémunération.
 - 2. Réviser et fixer toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction.
 - 3. Superviser, au besoin, les contrats d'emploi et les cessations d'emploi des membres de la haute direction et, plus particulièrement, les indemnités de départ.
 - 4. Superviser le rapport annuel de la Société sur la rémunération des membres de la haute direction devant être inclus dans les documents publics d'information de la Société, conformément aux lois et aux règlements applicables.
- B. Évaluation des membres de la haute direction
 - 1. Établir une description de poste écrite pour le Chef de la direction.

2. Fixer annuellement les objectifs généraux du Chef de la direction de la Société ainsi que ceux des autres membres de la haute direction.
 3. Examiner et évaluer annuellement les objectifs du Chef de la direction définis par le Comité, de même que ceux de chaque membre de la haute direction définis par le Chef de la direction, y compris une surveillance semi-annuelle de ces objectifs.
 4. Examiner, en collaboration avec le Chef de la direction, les évaluations annuelles du rendement des autres membres de la haute direction.
- C. Rémunération des administrateurs
1. Recommander pour approbation du Conseil la politique de rémunération des administrateurs.
 2. Examiner la rémunération des administrateurs en fonction des risques et des responsabilités inhérents à leurs fonctions.
- D. Octroi d'options d'achat d'actions
1. Superviser, réviser au besoin et recommander pour approbation du Conseil un régime d'options d'achat d'actions de la Société.
 2. Le Comité peut déléguer l'administration du régime aux membres de la haute direction et aux employés de la Société que le Comité peut désigner à son gré.
 3. Examiner, superviser et recommander pour approbation du Conseil les octrois d'options d'achat d'actions et, plus particulièrement :
 - a. les personnes à qui sont octroyées des options;
 - b. le nombre d'options octroyées;
 - c. le prix de levée de ces options;
 - d. la période de levée des options;
 - e. les autres conditions relatives aux options octroyées.
- E. Augmentation de la masse salariale
1. Approuver annuellement l'augmentation de la masse salariale de la Société.
- F. Relève
1. Développer un plan de relève pour le président et les autres membres de la haute direction et le surveiller.
 2. Évaluer et recommander au Conseil des plans de relève pour le Chef de la direction et les autres membres de la haute direction et en superviser la mise en place.
 3. Évaluer les risques associés au départ, à la démission, à la retraite, à l'invalidité à long terme et au décès soudain du Chef de la direction et des autres membres de la haute direction.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. Avant d'engager ou de consulter des conseillers juridiques externes ou d'autres conseillers externes (autre que le conseiller juridique interne de la Société), le Comité doit tenir compte des six critères énumérés dans le règlement d'inscription 5605(d)(3)(D) du NASDAQ, ou de toute autre disposition le remplaçant. Le Comité déterminera la rémunération des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes et supervisera leurs travaux. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du Comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant de la Société, comme il est déterminé par le Conseil, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

V. Exigences minimales de réunions

Le Comité doit se rencontrer au moins deux fois par année afin de s'acquitter de son mandat, y compris à mi-année aux fins d'évaluer et surveiller les objectifs annuels du Chef de la direction, de même que ceux des autres membres de la haute direction.

VI. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin de remplir leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VII. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du Comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VIII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside.

IX. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

X. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. À moins qu'il n'en soit décidé autrement, le Comité se réunit à huis clos à chacune de ses réunions régulières prévues au calendrier sans la présence de membres de la direction. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du

Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

XI. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XII. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XIII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIV. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 8 février 2006, du 7 août 2019 et du 10 décembre 2019.

ANNEXE « H »

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. Mandat

Le comité d'audit de la Société (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe;
- B. les systèmes de contrôle interne de la Société;
- C. la nomination et le travail de l'auditeur externe;
- D. la supervision de la gestion des risques de la Société;
- E. la révision et l'approbation des opérations avec une personne apparentée.

II. Obligations et responsabilités

Le Comité accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le Conseil. La direction a la responsabilité d'assurer l'intégrité de l'information financière et l'efficacité des contrôles internes de la Société. L'auditeur externe a la responsabilité de vérifier la présentation fidèle des états financiers de la Société et, en effectuant cette mission, d'évaluer les processus de contrôle interne afin de déterminer la nature, l'étendue et la chronologie des procédures d'audit utilisées pour l'audit des états financiers. Le Comité a pour responsabilité de superviser les participants dans le processus de préparation de l'information financière et d'en faire rapport au Conseil de la Société.

En particulier, le Comité a les obligations et responsabilités suivantes :

- A. Intégrité des états financiers de la Société et de l'information connexe
 - 1. Examiner les états financiers consolidés annuels et trimestriels, ainsi que toute information continue financière déposée et communiquée par la Société, entre autres, l'information financière, s'il y a lieu, contenue dans le rapport de gestion, la notice annuelle et celle contenue dans les communiqués de presse, le cas échéant, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu, et formuler des recommandations au Conseil, le cas échéant.
 - 2. Approuver les états financiers intermédiaires, les rapports de gestion intermédiaires et tout supplément aux rapports de gestion intermédiaires qui doit être déposé auprès des autorités réglementaires.
 - 3. De façon périodique, examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et l'auditeur externe, s'il y a lieu :
 - a. les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements significatifs relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables,

ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôles;

- b. l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - c. le type d'information et la présentation de l'information devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats financiers (en accordant une attention particulière en cas d'utilisation de renseignements pro forma ou ajustés selon des principes comptables qui ne sont pas généralement reconnus).
4. Examiner et discuter des rapports de l'auditeur externe sur les questions suivantes :
- a. toutes les principales conventions et pratiques comptables utilisées par la Société;
 - b. tous les autres traitements importants de l'information financière qu'il est possible d'effectuer selon les principes comptables généralement reconnus ayant fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement et de communication de l'information, ainsi que le traitement préconisé par l'auditeur externe ;
 - c. le rapport de l'auditeur externe au Comité concernant la planification de l'audit externe ;
 - d. le rapport de l'auditeur externe au Comité sur les résultats de l'audit.

B. Supervision des systèmes de contrôle interne de la Société

1. Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :
 - a. données financières réelles comparées avec celles budgétées;
 - b. le système de contrôle interne de la Société;
 - c. les relations du Comité avec la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société. Au sujet des filiales, le Comité doit :
 - obtenir des précisions sur le mandat des comités d'audit;
 - s'enquérir des contrôles internes et étudier les risques qui y sont reliés;
 - obtenir copie des procès-verbaux des réunions des comités d'audit;
 - s'assurer que les principales conventions comptables sont les mêmes que celles de la Société.

2. Étudier la faisabilité de mettre en place un système d'audit interne et, lorsque créé, d'établir ses responsabilités et de superviser ses travaux.
3. Établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit ainsi que des procédures permettant aux employés de communiquer confidentiellement, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

C. Nomination et supervision des travaux de l'auditeur externe

1. Recommander au Conseil le choix de l'auditeur externe de la Société à être nommé par les actionnaires.
2. Approuver au préalable et recommander au Conseil la rémunération de l'auditeur externe et, plus particulièrement, tous les honoraires et les modalités liés aux plans de l'audit, d'examen ou d'attestation pour tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à toute filiale consolidée.
3. Superviser les travaux de l'auditeur externe chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou des services d'attestation à l'intention de la Société ou d'une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives aux modalités de sa mission et à l'examen de sa mission.
4. Approuver au préalable tous les plans concernant des services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe et, à cette fin, établir à son gré des politiques et des procédures relatives à toute mission à donner à l'auditeur externe de fournir à la Société et à toute filiale consolidée des services autorisés non liés à l'audit, ce qui doit comprendre l'approbation préalable par le Comité de tous les services d'audit ou d'examen et de tous les services autorisés non liés à l'audit devant être fournis à la Société et à toute filiale consolidée par l'auditeur externe.
5. Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au Conseil :
 - a. l'indépendance de l'auditeur externe, y compris déterminer si l'exécution de services autorisés non liés à l'audit par celui-ci compromet ou non son indépendance;
 - b. obtenir de l'auditeur externe une déclaration écrite ou verbale (i) décrivant toutes les relations entre celui-ci et la Société pouvant raisonnablement laisser penser à une atteinte à son indépendance, (ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi et (iii) décrivant toute autre relation pouvant raisonnablement laisser penser à l'atteinte de son indépendance;
 - c. l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction et de l'auditeur interne.

6. Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par l'auditeur externe décrivant :
 - a. ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - b. toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet de l'auditeur externe ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet de l'auditeur externe, ainsi que toutes les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
7. Régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
8. Examiner le processus d'audit en collaboration avec l'auditeur externe.
9. Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction et le chef de la direction financière de la Société.
10. Rencontrer périodiquement l'auditeur externe sans la présence de membres de la direction.
11. Établir des politiques relatives à l'embauche des employés et des anciens employés de l'auditeur externe.

D. Supervision de la gestion des risques de la Société

Examiner les questions suivantes, présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au Conseil :

1. les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
2. les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et les mesures qu'elle a prises pour surveiller et limiter ceux-ci ;
3. le portefeuille d'assurances de la Société et la suffisance de cette couverture;
4. la politique de placements de la Société.

E. Examen et approbation des opérations entre personnes apparentées

Examiner, approuver et surveiller de façon continue toute transaction entre la Société et des personnes apparentées (au sens de « *related person* » dans la règle d'inscription 5630 du NASDAQ), afin de repérer d'éventuels conflits d'intérêts.

III. Conseillers externes

Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds nécessaires à l'obtention des services de ces conseillers.

IV. Composition du comité

Le Comité se compose du nombre d'administrateurs, en aucun cas inférieur à trois, que le Conseil peut fixer de temps à autre par résolution. Chaque membre du Comité est indépendant et détient les compétences financières requises, comme il est déterminé par le Conseil conformément aux lois, règles et règlements applicables. Au moins un membre du Comité doit avoir occupé précédemment un poste en finance ou en comptabilité, posséder la certification requise en comptabilité ou posséder une autre expérience comparable lui ayant permis de devenir un spécialiste des questions financières, tel que le Conseil peut en décider. Aucun membre du Comité ne doit avoir participé à la préparation des états financiers de la Société ou de l'une de ses filiales à un moment quelconque au cours des trois dernières années.

V. Durée du mandat

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

VI. Vacances

Toute vacance survenant à quelque moment que ce soit sera pourvue par résolution du Conseil. Les membres du comité peuvent continuer à agir malgré une ou plusieurs vacances, à condition qu'un quorum subsiste.

VII. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. Il convoque les réunions et les préside. Il fait rapport au Conseil des délibérations et des recommandations du comité.

VIII. Secrétaire

À moins qu'il en soit décidé autrement par résolution du Conseil, le secrétaire de la Société agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire doit assister aux réunions du Comité et en dresser le procès-verbal. Il donne avis des réunions sur ordre du président du Comité. Il est le gardien des registres, livres et archives du Comité.

IX. Procédure relative aux réunions

Le Comité établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. En l'absence du président habituel du Comité à une réunion, la présidence est exercée par un autre membre du Comité choisi parmi les membres présents et nommé par ceux-ci. En l'absence du

secrétaire habituel du Comité à une réunion, les membres du Comité en choisissent un autre aux fins de cette réunion.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année avec la direction et l'auditeur externe et à huis clos séparément au besoin, mais au moins une fois par année. Au moins une fois par année, le Comité invite le chef de la direction financière de chaque filiale à présenter l'information financière et les systèmes de contrôle interne reliés à cette filiale.

X. Quorum et vote

À moins qu'il n'en soit décidé autrement de temps à autre par résolution du Conseil, deux membres du Comité constituent le quorum aux fins des délibérations sur une question à une réunion. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du Comité, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

XI. Registres

Le Comité tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au Conseil.

XII. Révision annuelle

Le Comité doit examiner la présente charte au moins une fois par année et recommander toute modification proposée au Conseil aux fins d'approbation.

XIII. Entrée en vigueur

Cette charte a été adoptée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 3 mai 2004. Elle a été modifiée par les administrateurs lors des réunions du Conseil du 13 avril 2005, du 8 février 2006, du 25 février 2015 et du 7 août 2019.